

Partenaires

pour élaborer, entreprendre et gérer

Instrument de travail et d'organisation, le guide « PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer » présente les interventions et les références des acteurs économiques essentiels auprès de qui les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent s'adresser à Paris.

Un « parcours simplifié » figure en introduction au guide. Il permet de visualiser rapidement les 5 étapes essentielles de la création d'une entreprise.

PARTENAIRES est un document d'informations générales. La rédaction met tout en œuvre pour en assurer la fiabilité. Néanmoins, les informations techniques relevant du domaine de l'entreprise sont souvent complexes et il est difficile de les expliquer dans tous leurs détails. Les organismes gestionnaires référencés seront en mesure de vous apporter les renseignements personnalisés dont vous avez besoin.

Conception :

Préfecture de Paris
Pôle action et réglementation économiques,
veille et prospective

ISSN 1280 - 6919

Diffusion par messagerie vocale :

☎ 01.49.28.41.62

Internet :

<http://www.paris.pref.gouv.fr>
Rubrique « aide à la création d'entreprise »

- Edition septembre 2009 -



Paris : un réseau complet pour vous aider à créer ou à reprendre votre entreprise

Vous souhaitez travailler,
Vous désirez être autonome,
Vous voulez diriger,
En créant votre entreprise, vous vous engagez dans un parcours semé d'embûches mais passionnant et dans lequel vous pourrez pleinement vous accomplir, et réussir.

Vous êtes motivé et avez décidé de vous lancer,
Il vous faudra compter sur vous-même, sur votre énergie et votre organisation, sur vos connaissances techniques et vos compétences professionnelles, mais également savoir faire appel à tous les soutiens qui pourront s'offrir à vous.

Avec la nouvelle aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise « NACRE », véritable parcours d'accompagnement, le régime de l'auto-entrepreneur, d'une grande simplicité avec des formalités administratives réduites et des cotisations sociales proportionnelles au chiffre d'affaires encaissé, et l'aide à l'embauche « zéro charges » dans les très petites entreprises notamment, le Gouvernement s'engage résolument dans le soutien des créateurs et des repreneurs d'entreprise.

La préfecture de Paris a réalisé ce guide en intégrant aussi largement que possible les dispositifs, tant publics que privés, qui sont nombreux en matière de création d'entreprise.

Cette nouvelle édition du guide vous aidera, point par point, à trouver dans la capitale les interlocuteurs qui vous apporteront, selon votre besoin, le conseil approprié, le coup de pouce financier, l'expertise qui fait la différence entre l'échec et le succès. Que ce soit pour valider votre idée, élaborer votre produit, étudier le marché, trouver un local, préparer un budget ou trouver un prêt, puis pour gérer votre entreprise, tout au long de votre parcours, **pensez à vous entourer.**

L'ambition de ce guide est de vous faire découvrir ce vaste réseau d'accompagnement des créateurs d'entreprise, et de vous orienter simplement vers les bons interlocuteurs durant les premières étapes de votre vie d'entrepreneur, et ainsi, de vous donner toutes les chances de réussir.

Je souhaite qu'il soit votre premier atout pour relever ce challenge de la création ou de la reprise d'une entreprise.

Daniel CANEPA

Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Dans ce guide :

A	LE CRÉATEUR ET SON PROJET
B	CONSEILS
C	ELABORATION
D	REPRENDRE UNE ENTREPRISE
E	AIDES ET APPUIS DIVERS
F	FINANCEMENTS
G	AIDES FINANCIÈRES
H	IMPLANTATION
I	RESSOURCES HUMAINES
J	INNOVATION
K	FISCALITÉ
L	EXPORTATION
M	EUROPE
N	FORMALITÉS

A nos lecteurs

*Vous venez de découvrir le guide « PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer ».
A cette occasion, nous souhaitons recueillir votre opinion et mieux connaître vos attentes à notre égard.*

L'environnement de la création d'entreprises est un univers en mouvement perpétuel. Des aides sont créées, d'autres disparaissent ou sont modifiées. Le réseau partenarial s'adapte en conséquence, rendant difficilement lisible le paysage de la création d'entreprise.

La rédaction du guide « PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer » tente de composer avec cette contrainte, tant dans la forme de cet ouvrage que dans la fréquence de ses rééditions, pour vous permettre d'identifier les spécialistes locaux qui répondront précisément à chacune de vos demandes.

Dans ce contexte, notre ambition est de vous proposer, en toute gratuité, un document aussi complet et actualisé que possible.

En nous retournant le questionnaire ci-contre, vous nous aiderez à nous améliorer. Vous pourrez également nous faire part de vos remarques et suggestions en utilisant l'espace réservé à cet effet.

Vos observations nous sont précieuses, n'hésitez pas à nous les communiquer et à en faire ainsi bénéficier les 30 000 personnes qui chaque année, comme vous, créent leur entreprise à Paris.

La rédaction

Le guide
« **Partenaires pour élaborer, entreprendre et gérer** »
est édité par la Préfecture de Paris
- Direction de l'action économique et sociale -

Conception :
Pôle action et réglementation économiques, veille et prospective

Rédaction/Coordination :
Véronique BAGLAN

Impression :
Service reprographie de la Préfecture de Paris

Diffusion :
Pôle action et réglementation économiques, veille et prospective

Internet :
Mission communication évaluation

Tél. : 01.49.28.41.76 - Fax : 01.49.28.45.93
E-mail : veronique.baglan@paris.pref.gouv.fr

ISSN 1280 - 6919 / Gratuit



Partenaires sur Internet :

**Consultez le guide
Partenaires
pour élaborer, entreprendre et gérer**
sur le site Internet de la Préfecture de Paris

<http://www.paris.pref.gouv.fr>
(Rubrique « création d'entreprise »)
⇒ Téléchargement au format HTML ou PDF

et accédez ainsi directement, en quelques clics, au réseau parisien de la création et de la reprise d'entreprise



Pôle action et réglementation économiques,
veille et prospective

**Information et orientation des créateurs
d'entreprise**
(entretien sur rendez-vous - gratuit -)

50, avenue Daumesnil - 75012 Paris
Tél. : 01.49.28.41.76

La Préfecture de Paris
tient à remercier les administrations et organismes
publics ou privés cités dans cet ouvrage,
qui ont validé les informations qui y sont contenues
et ont contribué à sa réalisation.

- Validation des données : juin 2009 -

Merci de bien vouloir remplir cette fiche et de la retourner, par courrier à la :

PREFECTURE DE PARIS - PAREVP
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS

ou, par fax, au 01 49 28 45 93

12/10/2009

Par l'intermédiaire de quel organisme avez vous connu ce guide ?

.....

D'une manière générale, cet ouvrage a-t'il répondu à votre attente ? (cocher la case correspondante) :

entièrement largement faiblement pas du tout

Avez vous observé que des informations contenues dans le guide doivent être actualisées ? (préciser lesquelles) :

.....
.....
.....

Avez vous des remarques ou suggestions à formuler sur le guide en vue de ses prochaines éditions ? (préciser lesquelles) :

.....
.....
.....

INFORMATIONS STATISTIQUES (cocher les cases correspondantes) :

Votre situation : Homme Femme Age :

.....

Salarié Demandeur d'emploi - durée : mois RMI

Autre (préciser) :

.....

Dans quel secteur d'activité avez-vous choisi de créer votre entreprise ?

<input type="checkbox"/> Agriculture	<input type="checkbox"/> Commerce
<input type="checkbox"/> Industrie agro-alimentaire	<input type="checkbox"/> Café, hôtel, restaurant
<input type="checkbox"/> Autre industrie	<input type="checkbox"/> Transports, télécommunications
<input type="checkbox"/> Bâtiment et travaux publics	<input type="checkbox"/> Services aux particuliers
<input type="checkbox"/> Services aux entreprises	<input type="checkbox"/> Autre

Indiquez la nature précise de votre activité :

.....

Habitez-vous à Paris ? Oui Non

Votre entreprise sera-t-elle domiciliée à Paris ? Oui Non

Votre entreprise produira-t-elle à Paris ? Oui Non

Etat d'avancement du projet ?

Idée peu précise Projet certain Démarrage En activité

Montant des apports ?

- de 7 600 € de 7 600 à 37 000 € 37 000 € ou plus

Vous créez seul ? Oui Non / nombre d'associés, y compris vous :

.....

Envisagez-vous d'embaucher des salariés dans l'année qui suivra la création ?

Non Oui - combien ? :

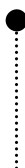
.....



Les 5 étapes essentielles pour créer votre entreprise à Paris :

1
*Première
documentation*

Le guide « **PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer** » conçu par la Préfecture de Paris présente les principaux appuis aux créateurs et repreneurs d'entreprise et les interlocuteurs spécialisés à Paris.



2
*Premier
Conseil*

Les points d'accueil et de conseil recommandés par l'Agence pour la Création d'Entreprises reçoivent les créateurs d'entreprise afin de les orienter dans leurs démarches et de leur fournir une première expertise.

(Voir fiche B1)

A chaque
étape du
projet et de la
vie de
l'entreprise,

Vous n'êtes pas demandeur d'emploi

*Vous êtes demandeur d'emploi ou
bénéficiaires de minima sociaux*

3
Elaboration

Un vaste réseau de professionnels référencés dans le guide « **PARTENAIRES pour élaborer, entreprendre et gérer** » conseille et soutient les créateurs d'entreprise.



Le NACRE permet d'offrir un véritable parcours d'accompagnement pour les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprise.

Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise

(Voir fiche B3)

L'ACCRE permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales.

(Voir fiche G1)

les
**Chambres
Consulaires**
vous
proposent
leur appui

(Voir fiche B2)

4
Création

Les **Centres de Formalités des Entreprises** assurent l'inscription des entreprises.

(Voir fiche M1)

5
Suivi

Les réseaux comptables, juridiques et financiers apportent leurs compétences à la gestion des entreprises. Par ailleurs, des aides publiques sont prévues pour favoriser le développement des entreprises (innovation, exportation, recrutement, etc...).



SOMMAIRE

A. LE CREATEUR ET SON PROJET

1. Documentation : guides et brochures
2. Informations diverses : Internet, services télématiques et téléphoniques.

B. CONSEILS

1. Les points d'accueil et de conseil
2. Les chambres consulaires
3. Le nouvel accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise – NACRE -

C. ELABORATION

1. L'étude de marché
2. Les formations
3. Le cap-entreprise
4. Le contrat d'appui au projet d'entreprise et les couveuses d'entreprises
5. Le congé et le temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise
6. Les services de l'inspection du Travail

D. REPRENDRE UNE ENTREPRISE

1. Conseils, opportunités, aides
2. La réduction d'impôt pour reprise de société financée par un prêt
3. L'exonération d'impôt sur les sociétés en faveur des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté

E. AIDES ET APPUIS DIVERS

1. Associations, fondations, syndicats : conseils, primes et concours - Prévention des difficultés
2. Les associations de quartier
3. Prévenir les difficultés éventuelles

F. FINANCEMENTS

1. L'épargne personnelle et de proximité
2. Le cumul des allocations sociales et des revenus de l'entreprise
3. Les financements bancaires
4. Le prêt à la création d'entreprise (PCE)
5. Le capital investissement
6. Le régime d'incitation à la création d'entreprises nouvelles
7. Les fonds de garantie pour la création d'entreprise
8. Le fonds national de garantie pour la transmission d'entreprise
9. Les fonds de développement et de soutien des entreprises
10. Le fonds de garantie à l'initiative des femmes
11. Les plateformes France Initiative et les fonds territoriaux
12. Le compte de résultat prévisionnel
13. Le plan de financement

G. AIDES FINANCIERES

1. L'aide aux chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise - ACCRE -
2. Les aides aux personnes handicapées
3. Les aides aux entreprises industrielles
4. Les aides aux investissements immatériels dans l'agroalimentaire
5. Les aides à la gestion de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie

H. IMPLANTATION

1. Les incubateurs généralistes, pépinières et hôtels d'entreprises, affectation des locaux, implantation à Paris-IDF

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Le titre emploi service entreprise
2. Le contrat initiatives emploi
3. Le contrat de collaboration
4. La formation en alternance
5. Les aides au recrutement pour l'innovation technologique
6. Le conjoint collaborateur
7. POLE EMPLOI - agences interprofessionnelles
8. POLE EMPLOI - Vos contacts, par secteurs d'activité
9. Services spécialisés

J. INNOVATION

1. Les incubateurs de projets technologiques
2. Le crédit d'impôt recherche
3. La réduction d'impôt et de charges sociales pour les jeunes entreprises réalisant des projets de recherche et de développement
4. Le crédit d'impôt pour investissement dans les nouvelles technologies
5. Les aides à l'innovation
6. Internet et le commerce électronique

K. FISCALITE

1. Formalités et avantages divers
2. Cotisations sociales
3. Les centres et services des impôts des entreprises

L. EXPORTATION

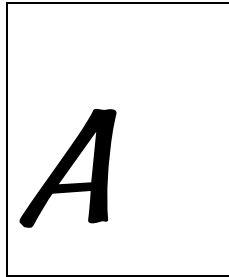
1. Aides et conseils à l'exportation

M. EUROPE

1. Les aides européennes

N. FORMALITES

1. Les centres de formalités des entreprises
2. Démarches administratives, fiscales et sociales complémentaires ; assurances
3. Locaux et marque
4. Activités réglementées
5. Etrangers



LE CREATEUR ET SON PROJET

DOCUMENTATION : GUIDES ET BROCHURES	<i>A1</i>
INFORMATIONS DIVERSES : INTERNET, SERVICES	<i>A2</i>
TELEMATIQUES ET TELEPHONIQUES	

A1

LE CREATEUR ET SON PROJET

Documentation : guides et brochures

L'idée est le point de départ de la création d'une entreprise. Cette idée se décline sous forme de questions multiples : Qui suis-je ? Que vais-je faire ? Comment ? Avec qui ? Pour quoi ?

Les réponses à ces questions, souvent complexes, conditionnent le déroulement du projet de création ou de reprise d'entreprise : on ne crée pas de la même manière selon que l'on a, ou pas, une famille, l'expérience d'un métier, les financements nécessaires, la volonté de créer une petite micro-entreprise ou une importante société de capitaux. La recherche des premières réponses à certaines de ces questions peut faire l'objet d'une recherche documentaire.

Le RSI délivre gratuitement le guide « **Objectif entreprise** » conçu pour aider le futur chef d'entreprise à choisir le statut juridique, fiscal et social le plus approprié à son cas particulier.

Par ailleurs, l'Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE - et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP - commercialisent une très large gamme de recueils sur la création d'entreprise : guides pratiques et méthodologiques, recherche de financement, élaboration du dossier financier, étude de marché, choix de la structure juridique, gestion, etc...

Pour les porteurs de projet d'installation en profession libérale, l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) met à disposition gratuitement la 5^{ème} édition de son guide. La brochure informe sur les spécificités réglementaires, administratives, sociales ou fiscales de son secteur.

CONTACTS :

« **Objectif Entreprise** » :

Caisse nationale du RSI

264, avenue du Président Wilson - 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. 01.77.93.00.00 - Fax 01.77.93.01.16 - E-mail : communication@le-rsi.fr

N.B. « Objectif Entreprise » est disponible sur support papier, et Internet : <http://www.le-rsi.fr>. (uniquement sur commande écrite par courrier, fax, e-mail, ou formulaire de commande sur le site Internet).

« **Guide pratique 2009, s'installer en profession libérale** » (UNAPL)

46, boulevard de la Tour Maubourg 75473 PARIS Cédex 07 E-mail : accueil@unapl.fr

Tél : 01 44 11 36 30 Fax : 01 44 11 31 51

N.B. : ce guide est disponible en téléchargement sur : <http://www.unapl.fr> ou www.formapl.org ou sur support papier (uniquement sur commande écrite par courrier, fax, e-mail).

QUELQUES LIBRAIRIES :

Librairie Pour Entreprendre - APCE

14, rue Delambre - 75014 PARIS

(du lundi au vendredi de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)

Internet : <http://www.apce.com>

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

(textes législatifs et réglementaires)

26, rue Desaix - 75015 PARIS

Renseignements : 01.40.58.79.79

Librairie : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00

Commandes : Par télécopie : 01.40.15.68.00

Par courrier : La Documentation Française

Service des ventes

124, rue Henri Barbusse - 93308 AUBERVILLIERS CEDEX

Sur Internet : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr> - rubrique « acheter en ligne »

A2

LE CREATEUR ET SON PROJET

Informations diverses : Internet, services télématiques et téléphoniques

Thèmes :

Informations générales sur la création d'entreprise :

Quelques sites Internet ou serveurs Minitel :

Internet : <http://www.apce.com> (Agence Pour la Création d'Entreprises)
⇒ L'APCE propose sur son site Internet toutes les informations nécessaires pour accomplir les formalités de constitution de l'entreprise ainsi que les formulaires type, modèles de statuts et notices d'information fiscale. Avec la rubrique « mon projet en ligne », elle offre au porteur de projet la possibilité de constituer son dossier de manière personnalisée, sur une durée de 1 an.

Internet ..(Greffes du Tribunal de Commerce de Paris) : - <http://www.creeruneentreprise.fr>
⇒ Cinq rubriques : idée, financement, choix de la forme juridique, services, outils, portraits d'entrepreneurs.

- <http://www.greffe-tc-paris.fr> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris)
⇒ Rubrique : « créateur/repreneur ».

Informations, démarches, services pratiques :

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris)
350 fiches pratiques et pédagogiques
⇒ Rubriques « créateur/repreneur », « registre du commerce », « agents commerciaux », « privilèges et nantissements », « activités judiciaires », « paraphe des livres ».

Internet : <http://www.paris-entreprises.com.fr> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris et Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

Informations, services interactifs :

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> et <http://www.creeruneentreprise.fr>
⇒ Deux sites pour consulter des fiches pratiques et préparer ses formalités en ligne. Nouveau ! Adresser votre dossier de façon dématérialisée. Rubrique « vos questions en ligne » pour obtenir une réponse personnalisée et opposable sur des questions juridiques et judiciaires sous 48 heures.

Guide à télécharger :

Internet : <http://www.pme.gouv.fr> (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi)

Portail des aides, formulaires, contacts :

Internet : <http://www.entreprises.gouv.fr> .. (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi)

Informations sur les aides et subventions :

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (créateur/repreneur) et <http://www.creeruneentreprise.fr>

Internet : <http://www.ccip.fr/infogreff> (Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

Internet : <http://www.iledefrance.fr> (Conseil régional d'Ile-de-France)

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (créateur/repreneur) et <http://www.creeruneentreprise.fr>.

⇒ Rubriques « recherche de financement »

Répertoire de sites Internet utiles à l'entreprise :

Internet : <http://www.iae-paris.com> (Association des anciens élèves de l'IAE)

Financement des entreprises de croissance :

Internet : <http://www.franceangels.org> ...(Association France Angels)

Artisanat :

Internet : <http://www.cm-paris.fr> ou <http://www.artisanat.info> ..(Chambre de métiers de Paris)

Législation :

Minitel : 3616 JOEL.....(Journal Officiel - 0,2 €/mn)

Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr> ou : <http://www.juriscom.net>

Formulaires administratifs :

Internet : <http://www.cerfa.gouv.fr>

Statuts types :

Internet : <http://www.capcreation.com>

Comptes, statuts des sociétés, extraits K bis :

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris)

⇒ Rubrique « Commande ».

Internet : <http://www.infogreff.fr> .. (Infogreff) ⇒ Rubrique « informations sur les entreprises ».

Minitel : 3617 INFOGREFFE (0,02€ + 0,86€/ mn)

Listes d'adresses d'entreprises :

Minitel : 3617 SIRENE (INSEE - 0,34 €/mn)

Minitel : 3617 FIRMNET (CCIP - 0,85 €/mn)

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris)

⇒ Rubrique « développement commercial ».

Opportunités commerciales, marchés publics :

Internet : <http://www.marchespublicsenligne.com> (Greffes du Tribunal de Commerce de Paris)

Un site Internet consacré aux marchés publics. Méthodologie, outils, avis, sources d'informations.

Internet : <http://www.appel-offre.fr>

Espace consultation permettant de déposer ou consulter des achats publics. Carte de France comprenant les départements et communes de l'ensemble du territoire avec une liste de sites donnant la possibilité d'accéder aux adresses mettant leurs consultations en ligne.

Minitel : 08.36.29.00.00 DELPHES (REVUPRESSE) (CCIP/ACFCI - 1,4 €/mn)

Reprise d'entreprises :

Internet : <http://www.passerlerelais.ccip.fr>

Bourse d'opportunités de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Internet : <http://www.ajinfo.org> - Entreprises à reprendre dans le cadre d'une procédure collective

Thèmes :

Conseils aux créateurs d'entreprise :

Quelques serveurs téléphoniques :

0 820 012 112 (0,12€/mn)- Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Informations réglementaires :

0 892 705 100 (0,337€/mn) - CCIP - de 9 h 00 à 17 h 30, sauf le vendredi après midi -

Informations sur les formalités légales, suivi des dossiers déposés :

0 891 01 75 75 (0,22€/mn) – Greffe du tribunal de commerce de Paris –

de 9h à 12h30, et de 13h30 à 17h30 en semaine- Informations sur serveur vocal gratuites (24h/24) 7 j/7

Renseignements administratifs :

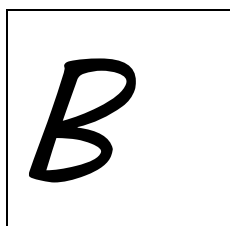
39 39 - de 8 h 00 à 19 h 00 en semaine et de 9 h 00 à 14 h 00 le samedi - "Allô, service public"

Entreprises en difficulté :

01.55.65.75.34 - Observatoire consulaire des entreprises en difficulté

Informations sur l'emploi :

0.825.347.347 - INFO EMPLOI (0,15 €/mn)



CONSEILS

LES POINTS D'ACCUEIL ET DE CONSEIL	B1
LES CHAMBRES CONSULAIRES	B2
LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (NACRE)	B3

DEUX SALONS POUR ENTREPRENDRE :

Deux salons sont organisés chaque année à Paris, en début et en fin d'année, autour de la création et du développement des entreprises. Ils permettent de rencontrer directement de très nombreux professionnels et d'assister à des conférences-formation thématiques autour de la création, de la reprise ou de la transmission d'entreprise, de la franchise, du développement et de la gestion, des nouvelles technologies et de l'innovation, des services et équipements, du financement, ainsi que de l'exportation et de l'international.

LE SALON DES ENTREPRENEURS

Fin janvier/début février - Palais des Congrès - Porte Maillot

Pour recevoir votre badge gratuit :

Internet : <http://www.salondesentrepreneurs.com>

Prochaine édition : **3 et 4 février 2010**

Salon organisé par :

Groupe Les Echos / SID Développement

16, rue du Quatre-Septembre - 75112 PARIS cedex 02

Tél. 01.44.88.41.00 - Fax 01.44.88.46.34

LE SALON DES MICRO-ENTREPRISES

Courant octobre - Palais des Congrès - Porte Maillot

Pour recevoir votre badge gratuit :

Internet : <http://www.salonmicroentreprises.com>

Prochaine édition : **du 6 au 8 octobre 2009**

Salon organisé par :

Planète Micro-Entreprises

220, boulevard Jean-Jaurès - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. 01.47.61.49.31



CONSEILS

Les points d'accueil et de conseil

LES POINTS D'ACCUEIL RECENSES PAR L'A.P.C.E. :

OBJECTIF : L'Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE - recense, à l'attention des créateurs d'entreprise, des points d'accueil et de conseil du public destinés à établir un premier diagnostic des projets et à déterminer la meilleure démarche de création.

BENEFICIAIRES : Tout porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, quel que soit son degré de préparation et le secteur d'activité envisagé.

CARACTERISTIQUES : Les points d'accueil et de conseil délivrent aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise des conseils généralistes (choix du statut juridique, moyens de financement, démarche commerciale, etc...) lors d'un premier entretien individuel ou collectif gratuit, quels que soient le projet et la nature de l'activité envisagée ainsi qu'une orientation vers les partenaires spécialisés.

CONTACTS : **Agence Pour la Création d'Entreprises - APCE -**
14, rue Delambre - 75014 PARIS - Tél. 01.42.18.58.58 - Fax. 01.42.18.58.00
Internet : <http://www.apce.com> - E-mail : info@apce.com
Attention : L'APCE ne délivre pas elle-même de conseil au public.

🔗 *Quelques points d'accueil et de conseil à Paris recensés par l'APCE sur son site APCE.com :*

- *ADIL Boutique de Gestion : 23, rue Dareau - 75014 PARIS - Tél. 01.45.80.51.55*
- *Boutiques de Gestion Paris IDF : 18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS - Tél. 01.43.55.09.48
E-mail : bgp@boutiques-de-gestion.com - Internet : www.boutiques-de-gestion.com*
- *Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise - EGEE - : 15, avenue Ségur - 75007 PARIS
Tél. 01.47.05.57.71 - Fax 01.47.05.67.16 - E-mail : contact@egee.asso.fr - Internet : www.egee.asso.fr*
- *PIVOD : 30, rue Brey - 75017 PARIS - Tél. 01.56.68.07.00
E-mail : pivod75@orange.fr - Internet : www.pivod.org*
- *Relais Capimtec Malakoff Région parisienne - 24, rue Juge - 75015 PARIS - Tél. 01 47 20 94 14/94 20
<http://perso.wanadoo.fr/relais.paris.capimtec-malakoff> - E-mail : Relais.Capimtec-malakoff@wanadoo.fr*
- *RESSAC VOLONTARIAT - 66, avenue Emile Zola - 75015 PARIS - Tél. 01.45.79.00.20
E-mail : ressa@club-internet.fr*

LES MAISONS DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI :

Les Maisons des Entreprises et de l'Emploi de la Ville de Paris informent et conseillent les créateurs d'entreprise sur les dispositifs existants. Elles proposent des séances d'information sur la création d'entreprise et sur des thèmes ponctuels intéressant les créateurs d'entreprise ainsi qu'un accompagnement de porteurs de projet (définition, montage, financement, recherche de locaux).

Maison des Entreprises et de l'Emploi du 13^{ème} arrdt.

14-18, rue Auguste Perret - 75013 PARIS -
Tél. 01.53.62.03.06 - Fax 01.45.89.62.03
E-mail : mdee13.ddee@paris.fr

Maison des Entreprises et de l'Emploi du 19^{ème} arrdt.

27, rue du Maroc - 75019 PARIS
Tél. 01.53.35.88.90 - Fax 01.40.34.29.59
E-mail : mdee19.ddee@paris.fr

Maison des Entreprises et de l'Emploi du 14^{ème} arrdt.

13, rue Rémy Dumoncel - 75014 PARIS
Tél. 01.56.54.29.60 - Fax 01.43.21.16.07
E-mail : mdee14.ddee@paris.fr

Maison des Entreprises et de l'Emploi du 20^{ème} arrdt.

31, rue Pixérecourt - 75020 PARIS
Tél. 01.58.53.53.70 - Fax 01.43.49.79.50
E-mail : mdee20.ddee@paris.fr

Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18^{ème} arrdt.

164, rue Ordener - 75018 PARIS
Tél. 01.55.79.13.75 - Fax 01.55.79.13.76
E-mail : mdee18.ddee@paris.fr

LES ESPACES PRO FILIERE :

Les espaces Pro accompagnent dans la création et le développement d'entreprise

🔗 *Filière Mode, Design et Métiers d'art : LES ATELIERS DE PARIS*

30, rue du Fbg Saint-Antoine - 75012 PARIS

Tél. 01.44.73.83.50 - Fax 01.44.73.83.56 - E-mail : ateliersdeparisddee@paris.fr - internet : www.ateliersdeparis.fr

🔗 *Filière Métiers du livre et Commerces culturels : PARIS ESPACE PRO RIVE GAUCHE (jeune édition, librairie indépendante)*

24, rue des Ecoles - 75005 PARIS - Tél. 01.43.26.73.24 - Fax 01.43.54.92.90 - Courriel : ecarivegauche@paris.fr

B2 CONSEILS

Les chambres consulaires

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP - et la Chambre de Métiers de Paris représentent et défendent leurs ressortissants auprès des pouvoirs publics, informent, conseillent et guident les chefs d'entreprise dans toutes les étapes de leur vie professionnelle, forment des personnels en répondant aux besoins des entreprises, et participent à l'aménagement et à l'équipement économique local.

Ainsi, depuis la naissance de l'idée de créer une entreprise jusqu'à la réalisation du projet, les chambres consulaires sont à même d'apporter conseil et soutien aux créateurs.

Après la création et durant toute la vie de l'entreprise (développement, mutations, difficultés éventuelles), les Chambres Consulaires resteront un véritable partenaire du chef d'entreprise.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris est compétente pour les commerçants ainsi que pour les sociétés commerciales et industrielles. Dans ce cadre, le service Création et Développement des Jeunes Entreprises de la CCIP - Délégation de Paris propose aux porteurs de projets de création d'entreprise le dispositif suivant :

- **Pour rassembler des informations méthodologiques et techniques :**

Une réunion d'information générale « *Passer de l'idée au projet* », au cours de laquelle sont présentées les étapes essentielles de la création d'entreprise. Plus méthodologique que technique, cette réunion concerne particulièrement les créateurs d'entreprise peu avancés dans leur projet.

Des modules thématiques et sectoriels à la carte (durée : 2 heures / 3 heures 30) ou un stage « 5 jours pour entreprendre », pour appréhender l'environnement économique, financier, juridique, fiscal et social de l'entreprise.

Un atelier pratique d'une journée : « création d'un commerce »

- **Pour confronter le projet à un regard extérieur :**

Des entretiens individuels, sur rendez-vous, basés sur une présentation écrite résumée du projet pour compléter son information, engager une réflexion sur la cohérence de son projet, étudier les conditions d'accès au financement de formations complémentaires et aux prestations des partenaires du dispositif « Entreprendre à Paris » (conseils, organismes de garantie, etc...).

CONTACT :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris

Création et Développement des Jeunes Entreprises

2, rue de Viarmes - 75001 PARIS

Tél. 0 820 012 112 (0,12 €/mn) - Internet : <http://www.cciip.75.fr>

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris a pour mission de représenter les intérêts généraux de l'artisanat parisien et d'immatriculer ses ressortissants au répertoire des métiers.

Sont artisanales les entreprises employant au plus 10 salariés, quelle que soit leur forme juridique (individuelle ou sociétaire), réalisant un travail de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de services dans les catégories de métiers suivantes : alimentation, bâtiment, production, services (taxis, ambulances, déménagement, pressing, coiffure, esthétique, photo, nettoyage, réparation, etc...).

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle. Elle propose :

- un soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprise artisanale pour toute question relative à leur projet : diagnostics, bourse d'entreprises et locaux à céder.
- l'information, le conseil et l'appui technique nécessaires aux artisans sur tous les sujets intéressant la vie quotidienne de leur entreprise dans les domaines juridique, fiscal, social...
- des formations spécifiques adaptées à la réalité de l'entreprise : communication, gestion, comptabilité, micro-informatique, anglais, etc...

Elle favorise enfin le développement et la promotion des entreprises artisanales parisiennes en les aidant à commercialiser et exporter leurs productions, à se doter d'outils informatiques, à recourir à des technologies nouvelles, etc...

CONTACT :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12

Tél. 01.53.33.53.33 - serveur vocal : (*) 1 - service économique

(*) 4 - bureau de la formation

Internet : <http://www.cma-paris.fr>



AIDES FINANCIERES

Le Nouvel accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise (NACRE)

OBJECTIF :

Piloté par le ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, NACRE permet d'offrir un véritable parcours d'accompagnement pour les chômeurs et bénéficiaires des minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprise.

Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise.

Opérationnel depuis le 01/01/2009, il se substitue aux anciens dispositifs "chèques conseil" et "EDEN"

BENEFICIAIRES :

- ⇒ les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- ⇒ les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- ⇒ les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion),
- ⇒ les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois
- ⇒ les demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés
- ⇒ les bénéficiaires des minima sociaux (conjoints ou concubins)
- ⇒ les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé,
- ⇒ les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés,
- ⇒ les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- ⇒ les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- ⇒ les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- ⇒ les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité
- ⇒ les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- ⇒ les bénéficiaires du passeport professionnel pour l'emploi

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

L'accompagnement s'adresse aux porteurs de projet ayant déjà **une idée précise** du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre. L'appui à l'émergence des projets de création/reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi (pôle emploi, maisons du développement économique et de l'emploi ..).

Le parcours Nacre se compose de 3 étapes (sa durée maximale est de 3 ans et 8 mois):

- **la phase 1** (4 mois pour une création, 6 mois pour une reprise) - **l'aide au montage du projet** - permet de finaliser techniquement un projet, de pouvoir le présenter à des tiers (financeurs ou partenaires) ;

- **la phase 2** (4 mois pour une création, 6 mois pour une reprise) - **la structuration financière** - permet de valider la pertinence économique du projet et la structuration du plan de financement, d'obtenir le prêt à taux zéro (qui remplace l'ancien prêt EDEN) et de mobiliser, le cas échéant, une garantie de l'Etat sur son emprunt bancaire.

Ce prêt, d'un montant de 1 000 à 10 000 € et d'une durée de 1 à 5 ans au maximum, est subordonné à l'obtention d'un **financement complémentaire** (bancaire, prêt solidaire, microcrédit) dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.

- **la phase 3** (36 mois) - **aide au développement de l'entreprise** - conseils sur les stratégies de développement de l'entreprise, pour l'embauche de salariés, anticiper les éventuelles difficultés financières ...

Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours (**phases 1 et 3**), afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise. L'Etat prend en charge.

- 100 % du coût total de l'expertise pour les actions réalisées au cours de la phase 1 par les bénéficiaires de minima sociaux et 75 % pour les autres publics éligibles.

- 75 % du coût total de l'expertise spécialisée pour les actions réalisées au cours de la phase 3 (entreprise immatriculée)

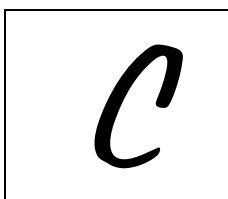
Pour bénéficier de ce dispositif et entrer dans le parcours NACRE, les créateurs/repreneurs d'entreprise doivent s'adresser aux opérateurs d'accompagnement NACRE. Il s'agit d'opérateurs labellisés et ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts. Ils peuvent être publics, privés, associatifs...

La liste des opérateurs pour Paris est téléchargeable sur le site <http://www.entreprises.gouv.fr/nacre/> ou www.creersaboite.fr

CONTACT :

POLE EMPLOI PARIS CREAPASS

70, rue de Crimée 75019 PARIS - Tél. 39 49 - Fax : 01 42 01 66 56



ELABORATION

L'ETUDE DE MARCHE	<i>C1</i>
LES FORMATIONS	<i>C2</i>
LE CAP-ENTREPRISE	<i>C3</i>
LE CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE - CAPE - ET LES COUVEUSES D'ENTREPRISES	<i>C4</i>
LE CONGE ET LE TEMPS PARTIEL POUR LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE	<i>C5</i>
LES SERVICES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	<i>C6</i>



ELABORATION

L'étude de marché

Le créateur, avant de se lancer, doit confronter son idée à la réalité et évaluer ses propres capacités à assumer la charge d'une entreprise.

L'étude de l'environnement économique lui permettra de minimiser les incertitudes en termes de débouchés, de types de besoins, de concurrence, de prix de vente, de techniques commerciales adaptées, etc...

La réalisation de cette étude de marché, essentielle pour l'avenir de l'entreprise, peut être confiée à un organisme spécialisé mais il est aussi très souvent possible de la conduire soi-même.

SOURCES DOCUMENTAIRES :

De très nombreux organismes publient des études susceptibles d'apporter des informations précieuses. Parmi ceux-ci, il convient de noter :

CONTACTS :

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie - ACFCI -

Service CECODIF

46, avenue de la Grande Armée – CS 50071 – 75858 PARIS Cédex 17

Tél. 01.40.69.38.55

Internet : <http://www.acfci.cci.fr>

⇒ Publications sur la commercialisation, la consommation, les secteurs d'activité, l'urbanisme commercial, etc...

Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie - CREDOC

142, rue du Chevaleret 75013 PARIS

Fax : 01.40.77.85.09

Bibliothèque : Tél. 01.40.77.85.06

Documentation : Tél. 01.40.77.85.01 ou 85.04

Internet : <http://www.credoc.fr> - E-mail pour la presse : relat-presse@credoc.fr

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE - :

Direction Générale

18, Boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS CEDEX 14

Données statistiques, études, analyses, indicateurs et publications :

Internet : www.insee.fr

Odil, Outil d'aide au diagnostic d'implantation locale

Conçu pour les créateurs d'entreprises, cet outil fournit les premiers éléments d'une étude de marché

www.insee.fr/Accès_public/Entreprises/Créer_une_entreprise

Répertoire des entreprises et des établissements Sirene :

. Internet : www.insee.fr/Bases_de_données

. serveurs vocaux :

Avis de situation des entreprises au répertoire Sirene – Tél : 0 825 800 882 (0,15 €/min)

Réponse téléphonique et information sur les démarches – Tél : 0825 332 203 (0,15 €/min)

Serveur vocal

Indice mensuel des prix à la consommation et indice trimestriel de référence des loyers :

Tél. : 0 892 680 760 (0,34 €/mn)

Accueil et orientation :

- formulaire sur www.insee.fr

- Tél. : 0 825 889 452 (0,15 €/mn) du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00

- E-mail : insee-contact@insee.fr

Institut National de la Consommation - INC - :

80, rue Lecourbe

75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 0 892 707 592 (0,34 €/minute)

Internet : www.conso.net ou www.60millions-mag.com

⇒ Essais comparatifs de produits, études comparatives de services, études juridiques et économiques.

ORGANISMES SPECIALISES :

Les spécialistes du marketing sont nombreux. Ainsi, les Junior-Entreprises (associations d'étudiants de grandes écoles) proposent de conduire des études de marché à moindre coût. Par ailleurs, des cabinets spécialisés peuvent réaliser des travaux très approfondis mais plus onéreux.

CONTACTS :

🔗 JUNIOR-ENTREPRISES :

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

6, rue des Immeubles Industriels - 75011 PARIS

Tél. 01.43.70.26.56 - Fax. 01.43.70.23.13

Internet : <http://www.junior-entreprises.com> - E-mail : cnje@cnje.org

Quelques Junior-Entreprises parisiennes spécialisées dans la création d'entreprises :

Dauphine Junior Conseil

Place du Mal de Lattre de Tassigny - 75775 PARIS CEDEX 16 - Tél. 01.44.05.41.33 - Fax 01.44.05.45.14

E-mail : contact@juniordauphine.com - Internet : www.juniordauphine.com

⇒ Réalisations d'études de marketing, financières et sites Web : études documentaires, quantitatives, qualitatives, veille concurrentielle, business plan, sites Internet, créations d'entreprises.

ESCP-EAP Conseil

79, avenue de la République - 75011 PARIS - Tél. 01.43.14.71.80 - Fax 01.43.38.50.92

Internet : www.escpconseil.com - E-mail : info@escpconseil.com

YOUR LA JUNIOR ENTREPRISE DE L'ISC PARIS

22, boulevard du Fort de Vaux - 75017 PARIS - Tél. 01.40.53.99.00 - Fax 01.48.88.04.25

E-mail : contact@your-etude.com - Internet : www.your-etude.com

⇒ Réalisation d'études de marketing et financières, quantitatives et qualitatives :: étude documentaire, étude de faisabilité, étude de potentiel, étude de concurrence, business plan, prévisions financières, etc...

🔗 PROFESSIONNELS DU MARKETING ET CABINETS SPECIALISES :

Association Nationale du Marketing

Pôle universitaire Léonard de Vinci - 12, avenue Léonard de Vinci - 75010 PARIS

Tél. 01 41 16 76 50 - Fax 01 41 16 76 58 - Internet : <http://www.adetem.org>

POUR EN SAVOIR PLUS :

Association Française de Normalisation - AFNOR -

11, avenue F. de Pressensé - 93571 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Tél. 01.41.62.80.00 - Fax 01.49.17.90.00 - Internet : <http://www.afnor.fr>

⇒ Référentiels normatifs. Certification de produits et services dans le cadre de la marque NF. Attestations de conformité (marquage CE).

Banque de France - Observatoire des Entreprises (code 44-1356)

48, rue Croix des Petits-Champs - 75001 PARIS

Tél. 01.42.92.35.62 - Fax 01.42.97.76.25 - Internet : <http://www.banque-france.fr>

⇒ Information économique et financière sur les entreprises. Ratios sectoriels Centrale de bilans.

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

⇒ Tous les contacts utiles, ayant vocation à répondre à chacune de vos questions, sont disponibles sur le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr

• Conseil aux entreprises :

Une cellule-conseil est implantée dans chaque direction régionale des douanes, au sein du Pôle Activités Economiques (PAE) .

A Paris, se rapprocher de la cellule-conseil de la Direction régionale de Paris

16, rue Yves Toudic - 75010 PARIS - Tél. 01.40.40.39.62 - Fax 01.42.40.47.90

E-mail : pae-paris@douane.finances.gouv.fr

• Infos Douane Service :

Service de renseignements par téléphone et par courriel pour les usagers de la douane.

Tél. 0811 20 44 44 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

E-mail : ids@douane.finances.gouv.fr

Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Ile-de-France - Direction de Paris

8, rue Froissard - 75153 PARIS CEDEX 03

Tél. 01.40.27.16.00 - Fax Région : 01.42.71.09.77 - Fax Département : 01.42.71.09.14

E-mail : ud75@dgcrcf.finances.gouv.fr

⇒ Information sur les réglementations en matière de fonctionnement du marché (concurrence et protection du consommateur) et en matière de qualité ou de sécurité des produits et des services.

C2 ELABORATION

Les formations

Le processus de création et de gestion d'une entreprise est un domaine vaste et complexe au sein duquel le créateur est appelé à exercer une responsabilité nouvelle, celle de chef d'entreprise.

La viabilité de son projet sera évaluée à partir d'un examen attentif des charges et des produits prévisionnels résultant de l'activité envisagée mais aussi de ses compétences personnelles en tant que technicien, gestionnaire ou commercial. Pour financer le projet et convaincre les partenaires économiques (relations personnelles, le cas échéant, et banques surtout), le créateur devra pouvoir démontrer sa compétence et la rentabilité de son offre.

Des experts pourront apporter leur soutien à la formalisation et à l'évaluation du projet, mais savoir définir ses besoins financiers, établir un budget, connaître sa clientèle, fixer ses prix, gérer son quotidien et ses investissements à long terme, etc..., restent autant de compétences qui doivent s'acquérir, par le biais de formations adaptées de plus ou moins longue durée.

De nombreux organismes proposent des formations très diverses à la création ou à la gestion d'entreprise. Parmi ceux-ci, il convient de citer :

POLE EMPLOI

POLE EMPLOI propose des ateliers ou des séances d'information collectives sur les différents aspects de la création d'entreprise. Ils sont accessibles à tous, demandeurs d'emploi ou non. En outre, les demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi peuvent bénéficier d'une évaluation préalable et/ou d'un accompagnement sur 3 mois à la création d'entreprise délivré par un organisme extérieur spécialisé. Toutes les prestations sont gratuites.

CONTACT : POLE EMPLOI CREAPASS – 70, rue de Crimée 75019 PARIS ou les POLES EMPLOIS LOCAUX.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris propose :

- Des modules d'information spécialisée de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise d'une durée individuelle de 2 ou 3 h 30 sur "l'étude de marché", "le choix de la forme juridique", "le statut du dirigeant", "l'auto-entrepreneur", "la fiscalité des entreprises", "les prévisions financières", "la reprise du fonds de commerce et le bail commercial", "le financement du projet", "les formalités liées à la création d'entreprise", "l'ACCRE", "l'embauche d'un salarié" "devenir commerçant sur les marchés", "Entreprendre dans le domaine des services à la personne", "créer une entreprise de conseil", "ouvrir un restaurant", est proposé, en partenariat avec la Maison de l'Emploi de Paris.
- Un stage "5 jours pour entreprendre".
- Un atelier pratique d'une journée : « création d'un commerce »

CONTACT : **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - délégation de Paris**
Création et Développement des Jeunes Entreprises
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél. 0 820 012 112 (0,12 €/mn) Internet : <http://www.ccip75.fr>

ADVANCIA, l'Ecole de l'Entrepreneuriat de la CCIP, propose une gamme variée de formations dédiées aux entrepreneurs et porteurs de projet, créateurs, repreneurs et dirigeants de jeunes entreprises :

- Des formations généralistes en création et reprise d'entreprise
- Des modules spécifiques dans le domaine de la gestion/comptabilité, stratégie commerciale, services à personne et gestion des ressources humaines

CONTACT : **ADVANCIA**
8, avenue de la Porte de Champerret- 75017 PARIS
Tél. 0 800 201 290 - Fax 01.49.70.5 9.13
E-mail : programmes-entrepreneuriat@advancia-negocia.fr - Internet : <http://www.advancia.fr>

- Des formations au sein de ses établissements d'enseignement (HEC, ESCP, ADVANCIA, NEGOCIA, etc...).

CONTACT : Formation continue : 01 55 65 68 50

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris dispense :

- le stage de préparation à l'installation obligatoire avant l'inscription des artisans au répertoire des métiers,
- des stages de formation continue pour les artisans, leur conjoint et leurs salariés, en gestion, comptabilité, informatique, etc...
- des préparations au brevet de maîtrise (BM), diplôme spécifique de l'artisanat, et au brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale (BCCEA) qui permet de contribuer officiellement à la gestion de l'entreprise.

CONTACT : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris**
72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.33.53.33 (*) 4 - Bureau de la formation

LES ESPACES PRO :

Les espaces Pro organisent des formations (gratuites sur inscription) d'1/2 journée à deux jours sur la gestion d'entreprise, la communication, le marketing, le développement de l'entreprise

CONTACTS : **LES ATELIERS DE PARIS** - 30, rue du Fbg Saint-Antoine - 75012 PARIS
Tél. 01.44.73.83.50 - Fax 01.44.73.83.56 - E-mail : ateliersdeparisddee@paris.fr - internet :
www.ateliersdeparis.fr

PARIS ESPACE PRO RIVE GAUCHE - 24, rue des Ecoles- 75005 PARIS - Tél. 01.43.26.73.24 -
Fax 01.43.54.92.90 - Courriel : ecarivegauche@paris.fr

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes - AFPA - :

L'AFPA propose des sessions de formation-action pour créateurs et repreneurs d'entreprise (accompagnement du projet, acquisition de compétences techniques, élaboration individualisée du plan de développement, suivi).

CONTACT : **Centre AFPA Paris** - 8, rue Georges et Maï Politzer - 75012 PARIS - Tél. 01.53.46.13.39
Internet : <http://www.idf.afpa.fr>

FORMATIONS DIVERSES (liste non exhaustive) :

QUELQUES CONTACTS : **OSMOSE**
Centre de formation création/reprise d'entreprise : 61, rue Lancry 75010 PARIS Tél : 01 44 61 37 37
Siège social : 129, rue de Turenne - 75003 PARIS - Tél. 01.44.61.37.37 - Fax 01.42.76.00.22
Internet : www.osmose.fr - E-mail : creation.entreprise@osmose.fr

⇒ 7 sessions de formation par an d'une durée de 300 heures permettant l'élaboration d'un dossier individuel (indemnisé pour les demandeurs d'emploi). Accompagnement individuel et suivi personnalisé post-formation. Prise en charge financière dans le cadre du dispositif CAP entreprise du Conseil Régional.

ADIL BOUTIQUE DE GESTION - 23/25, rue Dareau - 75014 PARIS
Tél. 01.45.80.51.55 - Fax. 01.45.65.40.59

⇒ Modules de formation (2 à 10 jours) généralistes et thématiques, appliqués à la création et à la reprise d'entreprise, suivi d'un accompagnement personnalisé (modules agréés permettant une possible prise en charge du coût de formation).

ALTHEO - 82, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
Tél. 01.58.01.12.20 - Fax. 01.58.01.12.30 - Internet : <http://www.altheo.com>

⇒ Cessions de formation (10 jours) à la reprise et à la création d'entreprise. Accompagnement personnel et personnalisé sur courte période (3 à 6 mois).

ORIFF-PL Ile-de-France
46, boulevard de la Tour Maubourg - 75343 PARIS CEDEX 07
Tél. 01.44.11.36.30 - Fax. 01.44.11.36.31
E-mail : oriff-pl@unapl.org - Internet : <http://www.formapl.org>

⇒ L'Office Régional d'Information de Formation et de Formalités des Professions Libérales propose des journées de formation « préparation à l'exercice libéral » et « exercice libéral au quotidien : fiscalité, comptabilité »,.

LE CENTRE INFO :

Informations sur le droit et les pratiques de formation. Gestion de banques de données sur l'offre de formation.

CONTACT : **Centre INFO** - 4, avenue du Stade de France - 93128 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. 01.55.93.91.91 - Fax 01.55.93.17.25
E-Mail : contact@centre-inffo.fr - Internet : <http://www.centre-inffo.fr>

ELABORATION

Le « Cap Entreprise »

OBJECTIF : Permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprise d'acquérir une formation destinée à les aider à mener à bien leur projet.

BENEFICIAIRES : Pour bénéficier du Cap Entreprise,

- les entreprises ou projets d'entreprise doivent être implantés en Ile-de-France.
- les entreprises ou projets d'entreprise doivent être des structures à vocation marchande relevant du secteur concurrentiel, ou de l'économie sociale et solidaire.
- Tous les secteurs d'activités sont éligibles.

CARACTERISTIQUES : Cap Entreprise est un programme d'accompagnement associant diagnostic, formation, conseil et suivi :

Un diagnostic : Un dossier d'inscription est à retirer dans l'un des centres de diagnostic sélectionnés par la Région Île-de-France. Lors de cette première étape, il s'agit de vérifier la maturité et la faisabilité du projet ainsi que sa bonne adéquation avec le secteur d'activité concerné, le profil du candidat, ses compétences et ses motivations. Les candidats sélectionnés se verront proposer un programme de formation ou de formation-conseil adapté à leurs besoins spécifiques. Le coût du diagnostic est de 75 € pour les dirigeants d'entreprise et de 45 € pour les porteurs de projet.

Un parcours personnalisé pour les porteurs de projets : Des formations collectives de 40 à 200 heures. Une formation en fonction du profil du candidat et de l'état d'avancement du projet, généraliste ou centrée sur un aspect spécifique (gestion comptable et financière, stratégie commerciale, juridique, ressources humaines) ou une thématique particulière (reprise de commerce ou de PME, services à la personne).

Des formations individualisées de 8 ou 16 heures accessibles pour les porteurs de projet ayant préalablement suivi un parcours de formation généraliste, ou à titre exceptionnel pour les projets de création-reprise en voie de finalisation visant à finaliser le plan d'affaires, définir une stratégie commerciale, financière et comptable, rechercher des investisseurs.

L'aide financière de la Région Ile-de-France prend en charge de l'ordre de 60 à 95% des coûts de formation. Une participation complémentaire, variant selon les modules, sera demandée aux stagiaires

Pour les dirigeants d'entreprises créées ou reprises depuis moins de quatre ans : des formations et des conseils à la carte (six jours de formation et trois jours de conseil maximum) pris en charge à hauteur de 90% pour un maximum de 175 €/jour et les journées de conseil à hauteur de 90% pour un maximum de 650 €/jour. La prise en charge totale de la Région est au maximum de 3000 €.

Pour les dirigeants envisageant de céder leur entreprise : des formations et conseils sélectionnés par la Région Ile-de-France, collectives d'une durée de 16 heures permettant de préparer au mieux le projet de cession, ou personnalisées durant 16 ou 24 heures avec visite de l'entreprise par un consultant spécialisé et remise d'un rapport permettant de valoriser l'entreprise et d'établir un plan d'action pour votre projet de cession.

Un suivi pendant 2 ans : Le centre de diagnostic assure le suivi et le conseil du bénéficiaire pendant et après sa formation. Il le contactera notamment pour un bilan de situation un an puis deux ans après l'entrée dans le dispositif.

CONTACTS : **Conseil régional d'Ile-de-France - Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage**
Tour Maine-Montparnasse - 75015 Paris - Tél. : 0810.18.18.18 (numéro Azur) - Internet : www.creersaboite.fr

Centres de diagnostic généralistes : **CCIP Paris** - 2, rue de Viarmes - 75001 Paris - Tél. : 0820.012.112 - www.ccip75.fr
ALTEDIA - 20/22, rue de Clichy - 75009 Paris - Tél. : 01.44.91.53.00 - www.altedia.fr
SIPCA - 51, avenue des Gobelins - 75013 Paris - Tél. : 01.45.35.45.30 - www.sipca-formation.com
PROJETS 19 - 9, rue Mathis - 75019 Paris - Tél. : 01.53.26.57.37 - www.projets19.org

Quelques centres de diagnostic spécialisés à Paris : **Reprise et cession d'entreprise :** CCIP - 2, Place de la Bourse - 75002 Paris - Tél. : 01.55.65.48.50
Economie sociale et solidaire : PROJETS 19 - 9, rue Mathis - 75019 Paris - Tél. : 01.53.26.57.37
Agriculture : Chambre régionale d'agriculture - 42, rue du Louvre - 75001 Paris - Tél. : 01.42.36.73.51

C4 ELABORATION

Le contrat d'appui au projet d'entreprise et les couveuses d'entreprises

OBJECTIF : Permettre au porteur de projet de tester son activité en grandeur nature avant de créer ou de reprendre son entreprise.

BENEFICIAIRES : Porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise.

CARACTERISTIQUES : Le « contrat d'appui au projet d'entreprise - CAPE » permet de tester un projet au sein d'un lieu d'accueil spécifique (« couveuse »), durant une période d'accompagnement limitée, afin d'évaluer ses capacités à entreprendre et d'apprécier l'opportunité de créer ou non son entreprise.

Avec le CAPE, une société ou une association fournit au porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. Ce contrat doit préciser sa durée qui ne peut excéder un an, renouvelable deux fois, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut prendre à l'égard des tiers des engagements en relation avec l'activité envisagée.

Pendant la durée du CAPE, le porteur de projet définit son projet, étudie sa faisabilité et effectue les actes préparatoires à la création de son entreprise. Il n'est pas lié par un contrat de travail à la société ou l'association. Il n'est pas rémunéré au titre de ce contrat.

S'il prend des engagements à l'égard des tiers (fournisseurs, clients potentiels...), avant la création d'entreprise, la société ou l'association est responsable de leur exécution ; après la création d'entreprise, la société ou l'association et le bénéficiaire du CAPE sont responsables solidairement des engagements pris jusqu'à la fin du contrat, si ce dernier le prévoit.

Si des dommages sont causés à des tiers, pendant l'exécution du CAPE et jusqu'à immatriculation du créateur, la société ou l'association est tenue responsable ; après immatriculation de l'entreprise et jusqu'à la fin du contrat, la société ou l'association demeure responsable si celui-ci le prévoit.

Pendant l'exécution du contrat et jusqu'à son immatriculation en qualité de travailleur indépendant, le porteur de projet bénéficie d'une couverture sociale au titre du régime général de la Sécurité Sociale, d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, et des dispositions applicables aux travailleurs privés d'emploi et celles relatives à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et la santé.

CONTACTS : *⇒ Les couveuses accueillent les entrepreneurs potentiels d>IDF ayant un projet de création d'entreprise validé et leur permet de tester leur activité en grandeur réelle, avant l'immatriculation de l'entreprise, dans le cadre d'un contrat d'appui. Elles permettent d'apprendre le métier d'entrepreneur, de produire et de facturer des produits ou services avant la création de sa propre entreprise, de se constituer un réseau de clients et de partenaires, de partager, au sein du Geai, expériences et compétences.*

BOUTIQUES DE GESTION PARIS ILE DE FRANCE

18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS

Tél. 01.43.55.09.48 - Fax 01.47.00.89.89 - E-mail contact@geai-bgp.org

Pour en savoir plus ou s'inscrire à une réunion d'information : Internet : www.geai-bgp.org

Antennes généralistes :

*Couveuse du 13^e-14^e : MDEE du 13^e - 126, avenue d'Italie - 75013 PARIS et MDE du 14^e - 13, rue Rémy Dumoncel - 75014 PARIS
⇒ Accueillent les parisiens résidant dans les 12, 13, 14, 15 et 16^e arrondissements*

*Couveuse du 18^e : MDEE du 18^e - 164, rue Ordoner - 75018 PARIS
⇒ Accueille les parisiens résidant dans les 9, 17, et 18^e arrondissements*

*Couveuse du 19^e : MDEE du 19^e - 27, rue du Maroc - 75019 PARIS
⇒ Accueille les parisiens résidant dans les 10, 19, et 20^e arrondissements*

Couveuses spécialisées : *Antenne régionale des structures d'insertion par l'activité économique et services à la personne, des métiers de la création, du développement durable et du commerce équitable : 18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS*

Couveuse des métiers de la création - ateliers de Paris : 30, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

ADIL BOUTIQUE DE GESTION

23, rue Dareau 75014 PARIS Tél : 01 45 80 51 55

Couveuse ADIL PARIS-SUD Maison des entreprises et de l'emploi du 14^{ème} arrondissement - 13, rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS

Couveuse ADIL INTERGENERATIONNELLE CIDJ – 101, Quai Branly 75015 PARIS

C5 ELABORATION

Le congé et le temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise

OBJECTIF : Permettre à des salariés de créer ou de reprendre une entreprise en gardant la possibilité de retrouver leur emploi ultérieurement.

BENEFICIAIRES : Salariés ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, créée ou reprise à titre individuel ou sous la forme d'une société effectivement contrôlée, et comptant au moins 24 mois d'ancienneté consécutive ou non dans l'entreprise ou dans une entreprise du même groupe, à la date du départ en congé.

**CARACTERISTIQUES ET
CONDITIONS
D'OBTENTION :**

- **Le congé pour création ou reprise d'entreprise :**

La durée du congé est d'un an, avec possibilité de prolongation d'un an sous réserve d'en faire la demande à l'employeur deux mois au moins avant le terme de la première année par courrier RAR.

Le salarié doit informer son employeur 2 mois à l'avance, par lettre RAR ou par lettre remise en main propre contre décharge, de son souhait de bénéficier d'un congé pour création d'entreprise.

En l'absence de réponse de l'employeur dans un délai de 30 jours, à compter de la présentation de la lettre de demande, son accord est réputé acquis.

Le congé ne peut être refusé dans les entreprises de plus de 200 salariés. Cependant, l'employeur peut différer la date de départ dans la limite de 6 mois à compter de la présentation de la demande.

Durant le congé, le contrat de travail est suspendu. Pendant cette période, le salarié fait toujours partie des effectifs de l'entreprise. Cependant, il ne touche pas de rémunération de son employeur, et n'acquiert ni ancienneté ni droit aux congés payés. Il ne peut revenir dans l'entreprise avant le terme du congé, sauf si cette possibilité a été expressément mentionnée dans la demande. Il conserve sa couverture sociale jusqu'à la mise en œuvre du projet.

Trois mois avant l'expiration du congé, le salarié doit informer l'employeur, par lettre RAR, de sa décision de rompre le contrat de travail ou de réintégrer l'entreprise.

Attention : S'il est possible de prendre un congé pour la création d'entreprise après un congé sabbatique de 6 à 12 mois, l'inverse n'est pas possible.

- **Le travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise :**

Un salarié peut également se consacrer à son projet de création ou de reprise d'entreprise tout en conservant une activité professionnelle réduite au sein de l'entreprise qui l'emploie. Il s'agit du « temps partiel pour création ou reprise d'entreprise ».

D'une manière générale, les conditions d'application de ce temps partiel sont identiques à celles du congé pour création d'entreprise.

Le salarié à temps partiel pour création d'entreprise peut compenser la perte de revenus qu'il subit, en utilisant, le cas échéant, son compte épargne-temps.

Comme pour le congé pour création d'entreprise, il bénéficie d'un droit à réintégration à temps complet dans l'entreprise, avec une rémunération au moins équivalente à celle qui lui était précédemment servie.

L'employeur peut recourir au contrat à durée déterminée ou à l'intérim pour remplacer le salarié passé à temps partiel pour création d'entreprise.

CONTACTS :

Inspection du travail

Info Emploi : 0 825 347 347 (0,15 €/mn)

CG ELABORATION

Les services de l'Inspection du Travail

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Centre-Est
18, avenue Parmentier - 75011 PARIS
Standard : 01.44.84.41.00 Fax : 01 47 00 12 08

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 6^e, 7^e, 10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Nord-Est
210, quai de Jemmapes -75468 PARIS CEDEX 10
Standard : 01.44.84.41.00 - Fax 01 70 91 22 00

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 8^e et 9^e arrondissements :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Nord-Ouest
83, rue Taitbout – 75436 PARIS Cédex 09
Standard: 01.44.84.41.00 – Fax : 01 44 82 94 45

Section d'Inspection du Travail pour les entreprises des 5^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Inspection du travail du secteur Sud
46/52, rue Albert - 75640 PARIS Cédex 13
Standard : 01.44.84.41.00 – Télécopie : 01 40.45.36.80

Secteur des transports :

Inspection du Travail des Transports
210, quai de Jemmapes -75468 PARIS CEDEX 10
Tél. 01 70 91 22 70 - Fax 01 70 91 22 71

Section 21 : Entreprises des 5^e, 6^e, 9^e, 10^e, 14^e, 18^e et 19^e arrondissements,
Entreprises de restauration ferroviaire
Services des gares du Nord, de l'Est et du siège social de la SNCF

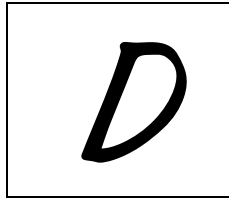
210, quai de Jemmapes -75468 PARIS CEDEX 10
Tél. 01 70 91 22 70 - Fax 01 70 91 22 71

Section 22 : Entreprises des 7^e, 8^e, 15^e, 16 et 17^e arrondissements,
RATP, services des gares de Saint-Lazare
Transports aériens de Paris

61, rue de la Chapelle - 75018 PARIS
Tél. 01.44.89.89.25 - Fax 01.44.89.89.26

Section 23 : Entreprises des 1^e, 2^e, 3^e, 4, 11^e, 12^e, 13^e et 20^e arrondissements,
Entreprises de navigation intérieure,
Services des gares d'Austerlitz, de Lyon et de Montparnasse

61, rue La Chapelle - 75018 PARIS
Tél : 01 44 89 89 90 Fax : 01 44 89 89 91



REPRENDRE UNE ENTREPRISE

CONSEILS, OPPORTUNITES, AIDES	<i>D1</i>
LA REDUCTION D'IMPOT POUR REPRISE DE SOCIETE FINANCEE PAR UN PRET	<i>D2</i>
L'EXONERATION D'IMPOT SUR LES SOCIETES EN FAVEUR DES SOCIETES CREEES POUR REPRENDRE UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE EN DIFFICULTE	<i>D3</i>

D1

REPRENDRE UNE ENTREPRISE

Conseils, opportunités, aides

La transmission/reprise d'entreprise est un domaine spécifique et souvent complexe. Bien que de nombreux dispositifs conçus pour la création d'entreprise visent également la reprise, des acteurs sont plus particulièrement spécialisés dans les questions qui se posent au repreneur :

CONSEIL ET ORIENTATION :

CONTACTS :

L'association "Cédants et repreneurs d'affaires - CRA -"

18, rue de Turbigo - 75002 PARIS - E-mail : info@cra-asso.org

Tél. 01.40.26.74.16 - Fax 01.40.26.74.17 - Internet : <http://www.cra.asso.fr>

⇒ Le CRA propose un site Internet donnant accès en temps réel à un fichier de plus de 600 affaires disponibles (PME de 5 à 50 salariés), un bulletin mensuel d'affaires nouvellement enregistrées, adressé à chaque adhérent, des dossiers de présentation respectant la confidentialité requise, des réunions d'information/débat, des groupes de travail, des stages de formation, avec le concours de praticiens spécialisés.

INTERCESSIO - 6 bis, rue Gambetta - 92000 NANTERRE - Tél. 01.46.69.10.20

⇒ cycles de formation à la reprise d'entreprise proposés par l'ESSEC, Intersessio et l'Institut de la transmission d'entreprise. Trois modules de 3 jours réunissant 10 à 15 stagiaires, visant à vérifier l'adéquation homme/projet, à aider à gérer techniquement la reprise d'une entreprise, et à apprendre ce qu'est une PME et comment la gérer. Sélection des candidats sur entretien. Coût : 2000 € HT.

BOURSES D'OPPORTUNITES :

CONTACTS :

Internet : <http://www.ajinfo.org>

<http://www.ActifsJudiciaires.org>

<http://www.procedurescollectives.com>

⇒ Entreprises et actifs à reprendre dans le cadre d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) auprès des tribunaux de commerce.

Internet : <http://www.bnoa.net>

⇒ Bourse nationale d'opportunités artisanales de l'assemblée permanente des chambres de métiers.

Internet : <http://www.iledefrance.fr>

⇒ Bourse régionale de transmission-reprise d'entreprises artisanales en Ile-de-France.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris

72, rue de Reuilly - 75012 PARIS - Tél. 01.53.33.53.33 - taper * 1 (service économique)

⇒ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris propose une brochure trimestrielle d'offres d'entreprises artisanales et de locaux à Paris intitulée « Transmission-Cession-Reprise ».

⇒ Annonces consultables sur Internet www.cma-paris.fr - les offres d'entreprises artisanales et de locaux.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP Délégation de Paris -

Département création, transmission, formalités - 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS

Tél. 01.55.65.49.11 - Fax 01.55.65.49.34 - E-mail : ijouin@ccip.fr ou smeunier@ccip.fr

Internet : <http://www.ccip.fr> (pages « création et cession »)

⇒ Bourse d'opportunités de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (450 offres de cession et 1 200 candidats repreneurs)

⇒ La CCIP diffuse dans ce cadre un bulletin d'opportunités d'affaires intitulé « PASSER LE RELAIS » qui recense des offres de cession d'entreprises, par secteur d'activité, dans les départements de Paris, de la petite et de la grande couronne consultable sur le site Internet : <http://www.passerlerelais.ccip.fr>.

⇒ La CCIP a mis en place un club de repreneurs dont les membres se réunissent en groupes de travail et qui favorise un partage d'expériences.

D2 REPRENDRE UNE ENTREPRISE

La réduction d'impôt pour reprise de société financée par un prêt

(Art. 199 terdecies 0 B du CGI, Art.46-1 sexies de l'annexe 3 au CGI art. 67 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 et article 91 de la loi 2008-1425 du 27 décembre 2008)

- OBJECTIF :** Faciliter la reprise d'entreprise en en allégeant le coût.
- BENEFICIAIRES :** Le dispositif, profondément remanié en 2008, s'applique aux intérêts d'emprunts contractés jusqu'au 31 décembre 2011.
Personnes physiques domiciliées fiscalement en France rachetant les titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.
- CARACTERISTIQUES :** Les personnes qui s'endettent pour acquérir, dans le cadre d'une opération de reprise, une fraction de capital d'une société dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés à raison des emprunts contractés.
- Les intérêts annuels ouvrant droit à cette réduction sont limités à :
- 20 000 euros pour un célibataire, divorcé ou veuf,
 - 40 000 euros pour des contribuables soumis à une imposition commune
- Le bénéfice de cette mesure est subordonné à plusieurs conditions :
- Conditions relatives au bénéficiaire :**
- l'acquéreur doit s'engager à conserver les titres jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de l'acquisition,
 - les parts ou actions acquises de la société reprise doivent conférer à l'acquéreur au moins 25 % des droits de vote et des droits dans les bénéfices sociaux. Pour apprécier ce seuil, il est tenu compte des titres acquis par l'acquéreur, son conjoint ou partenaires de Pacs et ses ascendants ou descendants ou lorsque l'acquéreur est un salarié de la société, par l'acquéreur et les autres salariés.
 - à compter de l'acquisition, l'acquéreur ou l'un des associés précités doit exercer dans la société reprise l'une des fonctions énumérées au 1^{er} de l'article 885-O bis du CGI.
- Conditions relatives à la société :**
- la société doit avoir son siège en France ou dans un autre Etat de l'espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale
 - être soumis à l'impôt sur la société ou un impôt équivalent
 - être une PME au sens communautaire c'est -à-dire employer moins de 250 personnes et avoir soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros, soit un bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.
 - Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.
- CONTACTS :** **Direction des services fiscaux du siège de l'entreprise**
- Internet : <http://www.impots.gouv.fr> ou legifrance.gouv.fr**



REPRENDRE UNE ENTREPRISE

L'exonération d'impôt sur les sociétés en faveur des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté

(Art. 44 septies du CGI)

OBJECTIF :

Favoriser la reprise d'entreprises industrielles en difficulté (certaines activités limitativement énumérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de la mesure).

Un mécanisme de plafonnement du bénéfice exonéré est institué, variable en fonction du lieu d'implantation et de la taille de l'entreprise.

BENEFICIAIRE :

Société soumise à l'IS au taux normal, de plein droit ou sur option ayant pour seule activité l'exploitation de l'entreprise en difficulté reprise.

CARACTERISTIQUES :

Conditions tenant à l'entreprise reprise :

Entreprise individuelle ou société : L'activité reprise doit être exclusivement industrielle. Les activités exercées dans l'un des secteurs suivants sont exclues du dispositif : transports, construction de véhicules automobiles, construction de navires civils, fabrication de fibres artificielles ou synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière, production ou transformation de produits agricoles, pêche, aquaculture (exclusion relevant des encadrements communautaires).

Entreprise reprise en situation de difficulté : entreprise objet d'une procédure de redressement judiciaire ; reprise d'une branche complète et autonome d'activité d'une entreprise en liquidation judiciaire ou cessions ordonnées par le juge commissaire en l'absence de procédure de règlement judiciaire ; reprise d'établissements en difficulté indépendamment de la situation économique ou financière de l'entreprise dont ils dépendent, entreprise dont la situation financière rend une cessation de paiement éminente et inévitable.

Conditions tenant à la société nouvelle créée pour la reprise :

Forme juridique d'une société ; l'exploitation de l'entreprise reprise est la seule activité ; le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu plus de 50% du capital de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise. La société créée pour cette reprise doit être indépendante juridiquement et économiquement de l'entreprise cédante.

Portée du nouveau régime :

Il résulte du nouveau régime que les sociétés placées dans le champ d'application du dispositif bénéficient de **plein droit** d'une exonération de leur bénéfice soumis à l'IS pendant 2. ans.

Les aides dont peuvent bénéficier les entreprises font systématiquement l'objet d'un plafonnement de leur montant. Le plafond de minimis constitue le plafond de droit commun

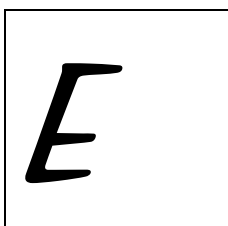
Des plafonds spécifiques s'appliquent dans les situations particulières suivantes :

- en cas d'implantation de l'entreprise dans une ou plusieurs zones aidées, qu'elle ait ou non la qualité de PME (« plafond régional »)
- lorsque l'entreprise dispose de la qualité de PME (« plafond PME »)
- dans ces deux situations, l'exonération sollicitée par les entreprises précitées ne peut s'obtenir que sur agrément. A défaut d'agrément, l'exonération est plafonnée aux limites afférentes aux aides de minimis.

CONTACTS :

Direction des services fiscaux du siège de l'entreprise

Internet : Internet : <http://www.impots.gouv.fr> ou legifrance.gouv.fr



AIDES ET APPUIS DIVERS

ASSOCIATIONS, FONDATIONS, SYNDICATS : CONSEILS, PRIMES ET CONCOURS	<i>E1</i>
LES ASSOCIATIONS DE QUARTIER	<i>E2</i>
PREVENIR LES DIFFICULTES EVENTUELLES	<i>E3</i>



AIDES ET APPUIS DIVERS

Associations, fondations, syndicats : conseils, primes et concours

ADRESSES :

Association AGIR

8, rue Ambroise Thomas - 75009 PARIS
Tél. 01.42.80.32.28 - Fax 01.47.70.36.26
Internet : www.agirabcd.org - E-mail : ppc@agirabcd.org

Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprises - NAXICAP Partners

5/7, rue de Montessuy - 75007 PARIS
Tél. 01.58.19.22.20 - Fax 01.58.19.22.30

Association Française des Sociétés Financières - ASF -

24, avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS
Tél. 01.53.81.51.51 - Fax 01.53.81.51.50
Internet : www.asf-france.com - E-mail : asf@asf-france.com

Association pour l'Emploi des Cadres - APEC -

51, boulevard Brune - 75689 PARIS CEDEX 14
Tél. 0 810 805 805 - Fax 01.40.52.20.50
Internet : <http://www.apec.fr>

Association Re-Créer

19, rue de l'Amiral d'Estaing - 75116 PARIS
Tél. 08.11.46.47.17 - Fax 08.11.46.47.18
Internet : www.re-creer.com - E-mail : info@re-creer.com

Association SOFAC

4, rue de Civry - 75016 PARIS
Mobile 06.12.30.75.53 - Tel. 01.40.71.92.62
E-mail : danielle-ohayon@yahoo.fr

BOUTIQUES DE GESTION (Réseau)

14, rue Delambre - 75682 PARIS CEDEX 14
Tél. 01.43.20.54.87 - Fax 01.43.20.28.49
Internet : <http://www.boutiques-de-gestion.com>
E-mail : rbg@boutiques-de-gestion.com

CARREFOUR DES ASSOCIATIONS PARISIENNES

181 avenue Daumesnil 75012 PARIS
Tél. 01.55.78.29.30 - fax 01.55.78.29.31

PRESTATIONS :

Association de retraités bénévoles, majoritairement issus du monde de l'entreprise, qui offrent leur expérience et leur savoir-faire pour lutter sur tous les fronts de l'insertion. A ce titre, elle aide les candidats créateurs d'entreprises à valider leur projet et les accompagne auprès d'organismes partenaires qui pourront éventuellement leur accorder des aides financières. Ensuite elle les épaula par un suivi du développement (parrainage) de l'entreprise créée pendant 18 à 36 mois. Prendre rendez-vous au siège de l'association.

Participation en fonds propres ou quasi fonds propres par le biais d'une société de capital risques.

Information sur le crédit spécialisé, le crédit-bail, l'affacturage, les SOFERGIE, les cautions.

L'APEC est le partenaire des entreprises pour le recrutement de leurs cadres (conseil, analyse du marché de l'emploi cadre, définition des compétences recherchées, identification de candidats aux postes à pourvoir), et accompagne les cadres à toutes les étapes de leur vie professionnelle (premier emploi, mobilité, évolution professionnelle). En matière de création/reprise d'entreprise, elle propose ses conseils personnalisés (entretiens individuels, réunions de réflexion, documentation spécifique) et une orientation vers les relais d'expertise. Offres de cessions d'entreprises sur le site Internet.

« Club de chefs d'entreprise pour chefs d'entreprise » qui se donne pour mission de vaincre leur isolement par : des groupes de travail mettant l'accent sur le vécu, une information sur les éventuelles difficultés et une aide pour y faire face, une évolution de la législation par des propositions aux organismes publics et professionnels.

Conseils aux créateurs libéraux d'entreprise (juridique, fiscal, social, comptable). Accompagnement individuel. Spécialiste des professions libérales.
Contact : Mme Danielle OHAYON-PAREUX

Conseils et formations en création d'entreprise. Analyse économique, financière et commerciale du projet. Définition et élaboration du business plan. Montage du dossier financier (PCE). Informations sur les aides financières possibles et mise en relation avec les organismes concernés. Accueil tous publics. Deux boutiques de gestion à Paris :

ADIL Boutiques de Gestion :

23, rue Dareau - 75014 PARIS - Tél. 01.45.80.51.55 - Fax 01.45.65.40.59

⇒ *Conseils, formations et prestations sur tous les aspects de la création/reprise d'entreprise (montage financier, demandes de subvention, droit social et fiscal, organisation, gestion, marketing, etc...)* .

Boutiques de Gestion PARIF:

18, rue Faubourg du Temple - 75011 PARIS - Tél. 01.43.55.09.48 - Fax 01.47.00.89.89

⇒ *Accueil et suivi de créateurs, repreneurs et responsables d'entreprise, études de marché, stratégie commerciale, montage du dossier financier et orientation vers les financeurs, prêts, garanties, subventions, partenariats financiers, parrainage, formation (Simuléco, marketing, juridique, comptabilité, gestion/tableaux de bord, présenter son projet). Couveuse d'entrepreneurs à l'essai.* .

Lieu d'échanges et de réflexion pour les porteurs de projets associatifs, les associations parisiennes et toute personne intéressée par la vie associative. Cet équipement municipal propose :

- des formations gratuites (créer son association, structurer son projet, comptabilité, financement, communication ...

- un centre de documentation en accès libre où peuvent être consultés, dans une salle de lecture accueillante, des ouvrages de référence, des guides, des périodiques ...

Réception du public du lundi au jeudi, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Centre de documentation : 01 55 78 29 35 Fax : 01 55 78 29 36 Mail cdoc@paris.fr

ADRESSES :

Centre d'Information et de Documentation

Jeunesse/CIDJ

101 quai Branly - 75740 Paris cedex 15
Tél. 01 44 49 12 00 - Fax 01 40 65 02 61
Information téléphonique : 0 825 090 630 (0,15 € lamine) de lundi au vendredi, de 10h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30
Internet : www.cidj.com
www.infostages.com : stages pour les étudiants

Cité des Métiers - Pôle « Créer son activité »

Cité des sciences et de l'industrie
30, avenue Corentin Cariou - 75930 PARIS CEDEX 19
Tél. 01.40.05.83.79 - Fax : 01.40.05.79.76
Internet : www.cite-sciences.fr

CLENAM

9 bis, avenue d'Iéna - 75016 PARIS
Tél. 01.40.69.27.36 - Fax 01.47.20.73.60
E-mail : clenam@arts-et-metiers.asso.fr

Concours Défis « Créez votre entreprise »

DEFIS CONCOURS
48, rue Notre-Dame des Victoires - 75095 PARIS CEDEX 2
Tél : 01.44.88.46.46 - Fax : 01.44.88.41.40
Internet : www.defis.com - Minitel : 3617 DEFIS

Concours National de la Création d'Entreprises Agro-Alimentaires - AGROPOLE

BP 112 - 47931 AGEN Cedex 9
Tél : (33) (05) 53 77 20 00 Fax : (33) (05) 53 77 21 00
Internet : www.agropole.com

Concours régional de création d'entreprise Ile-de-France

Banques Populaires d'Ile-de-France
55, avenue Aristide Briand - 92120 MONTROUGE
Tél. 01.40.92.61.32

Concours Talents - ACT

Bureaux de France Active
37, rue Bergère - 75009 PARIS
Tél. 01.53.24.26.33 - Fax 01.53.24.26.29
Internet : www.concours-talents.com

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile-de-France

6/8, rue Eugène Oudinot - 75013 PARIS
Tél. 01.40.77.56.05 - Fax 01.40.77.55.00

Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise - EGEE -

15, avenue Ségur - 75007 PARIS
Tél. 01.47.05.57.71 - Fax 01.47.05.67.16
E-mail : contact@egee.asso.fr - Internet : www.egee.asso.fr

EUROWARDS - Association JEE

167, avenue de la Chêne - B-1180 Bruxelles - BELGIQUE
Internet : www.euowards.com

Fondation BMW

5, passage du Chantier - 75012 PARIS
Tél. 01.01.53.33.86.70 - Fax 01.53.33.04.33

Fondation Crédit Coopératif

33, rue des Trois Fontanots - BP 211
92202 NANTERRE CEDEX
Tél. 01.47.24.86.71 - Fax 01.47.24.86.42
Internet : <http://www.group.credit-cooperatif.fr>

Fondation France Active - 37, rue Bergère - 75009 PARIS

Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27
Internet : <http://www.franceactive.org>

PRESTATIONS :

Informations pratiques sur les sujets intéressant les jeunes : formations, métiers, emploi, vie quotidienne... Gratuit, sans rendez-vous. Espace Initiatives sur les aides aux projets : entretiens avec une conseillère spécialisée qui aide les jeunes porteurs de projets à sélectionner les dispositifs adaptés et conseille sur la méthodologie, du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00. Permanence de l'ADIL Boutique de Gestion (information sur la création d'activité), de 10 h 00 à 12 h 00 du lundi au vendredi, sauf le jeudi. Offres de jobs et d'emploi proposés par POLE EMPLOI. Entretiens avec des conseillères d'orientation psychologues du CIO Médiacom-Rectorat de Paris. Kiosque Jeunes (informations sur les aides de la Ville de Paris). Permanence Région Ile-de-France (informations sur les aides).

Information et conseil sur la création d'activité : aide à la formulation du projet, identification des démarches à entreprendre. Documentation (fiches professionnelles de l'APCE, base de données Balise, Kompass, ouvrages sur la création d'entreprise). Organisation d'ateliers et de rencontres-débats. Accueil du public, gratuitement et sans rendez-vous, du mardi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 12h à 18h.

Club visant à aider la création, la reprise d'entreprises et le développement de produits nouveaux en proposant conseils et mises en relation. Il dispose d'une base de données vivante d'offres et de demandes, diffuse un bulletin mensuel d'annonces et organise sept réunions annuelles d'information.

Concours annuel doté de 10 000 € récompensant une société nouvellement créée. La société est jugée avant tout sur le caractère innovant du produit ou service, mais également sur son potentiel commercial et économique. Le lauréat bénéficie d'une présentation dans le magazine « DEFIS ».

Concours national annuel doté de 60 000 euros de prix. Les dossiers retenus devront faire état d'un réel projet de création et d'innovation. Les critères de sélection sont la viabilité économique du projet, son caractère novateur, la qualité du produit, du process ou du service, la motivation quant à la création d'entreprise.

Prêts sans intérêts d'un montant maximum de 15 000 € en faveur de la création ou de la reprise d'entreprise présentant un caractère innovant ou répondant à un besoin d'intérêt général (création d'emplois, exportation, sécurité, etc...).

Concours annuel destiné à « révéler les talents » de la nouvelle génération de chefs d'entreprise. Valorisation du parcours et du profil entrepreneurial des créateurs (jeune TPE, tout secteur d'activité, pas de critère d'âge). 100 lauréats régionaux, 15 lauréats nationaux. Dotation globale de 300 000 €.

Bourses de 1 600 à 8 500 € accordées pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et le goût de l'initiative chez des jeunes ou des groupes de jeunes de 18 à 28 ans maximum, quelle que soit leur situation (salariés, étudiants, demandeurs d'emploi, etc...), désireux d'accomplir un véritable « challenge ». Les projets doivent présenter un caractère particulièrement innovant et d'utilité sociale, qu'ils soient d'ordre économique, culturel, technologique, social, sportif, ainsi qu'un degré de faisabilité suffisant. Le parrainage d'une personne morale est requis pour un montant minimum de 30% du montant de la bourse demandée.

Conseils donnés bénévolement par d'anciens cadres et chefs d'entreprise dans trois domaines : l'Education, l'Emploi, l'Entreprise au bénéfice des jeunes, des demandeurs d'emploi (simulations d'entretiens d'embauches, parrainages, rédactions de curriculum vitae...), des PME/TPE (création, suivi...), des associations. Conseils aux exportateurs. Aide à la certification de qualité (notamment à la certification de l'aide à la personne)..

Concours européen destiné à encourager les initiatives de créateurs de PME-PMI. 4 catégories : encouragement (idée relativement développée), amorçage (société créée et produit testé sur le marché), start-up (société dont le produit a été vendu à au moins 5 clients, ou comptant au moins 5 collaborateurs et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 €), expansion (société dont le produit a été vendu à au moins 5 clients, et comptant au moins 5 collaborateurs et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 €). Réseau d'affaires, promotion médias, coaching.

Concours Initiatives pour le développement durable. 5 prix par an d'un montant total de 30 000 € récompensant des étudiants, inscrits dans une grande école sélectionnée par la fondation, désireux de créer une activité nouvelle dans le champ du développement durable.

Appui à la création d'entreprise sous forme de prêts d'honneur de 3 048,98 à 7 622,45 €, délivrés uniquement au travers de réseaux d'accompagnement ayant signé une convention de partenariat avec la Fondation.

Prises de participations minoritaires dans le capital d'un montant de 7 642,45 à 76 224,51 €. Apports en compte courant. Cautionnement de prêts.

ADRESSES :

IRFED - EUROPE

49, rue de la Glacière - 75013 PARIS
Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33
E-mail : irfed-europe@irfed-europe.org
Internet : www.irfed-europe.org

MEDEF

55, avenue Bosquet - 75007 PARIS
Tél. 01.53.59.17.86 - Fax 01.53.59.17.45

Office Régional d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales - ORIFF-PL
46, boulevard Tour Maubourg - 75343 PARIS CEDEX 07
Tél. 01.44.11.36.30 ou 36.32 - Fax 01.44.11.36.31
E-mail : oriff-pl@unapl.org

PIVOD

30, rue Brey - 75017 PARIS
Tél. 01.56.68.07.00 - Fax 01.70.24.79.00
E-mail : pivod75@orange.fr - Internet : www.pivod.org

Prix de l'Ambition -

Banque Palatine
BP 10033 - 92101 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
Internet : <http://www.prixambition.fr>

Prix Rolex à l'esprit d'entreprise

Case postale 1311 - 1211 GENEVE - SUISSE
Tél. 00.41.22.302.22.00
Internet : www.rolexawards.com

RACINES -

69, boulevard Brune - 75014 PARIS
Tél. 01.45.66.08.19 - Fax 01.45.84.03.92
Internet : www.racines-clefe.com

RELAIS CAPIMMEC MALAKOFF Région Parisienne

24, rue Juge - 75015 PARIS
Tél. 01 47 20 94 14/94 20 - Fax 01 49 52 05 49
<http://perso.wanadoo.fr/relais.paris.capimmec-malakoff>
E-mail : Relais.Capimmec-Malakoff@wanadoo.fr

RESEAU ENTREPRENDRE PARIS

18/20, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS
Tél. 01.55.28.81.10 - Fax 01.01.55.28.81.20
Internet : www.paris-entreprendre.org
E-mail : paris@reseau-entreprendre.org

RESSAC VOLONTARIAT

66, avenue Emile Zola - 75015 PARIS
Tél. 01.45.79.00.20 - Fax 01.45.79.00.25
E-mail : ressa@club-internet.fr

Tremplin Entreprises - Présidence du Sénat

15 ter, rue de Vaugirard - 75006 PARIS
Tél. 01.42.34.39.29
Internet : <http://www.tremplinentreprises.com>

Trophées de la création d'entreprise

Le Revenu - 1 bis, av. de la République - 75011 PARIS
Tél. 01.49.29.30.60 - Fax 01.43.55.63.00
Internet : <http://www.lerevenu.com>

Union régionale des SCOP d'Ile-de-France

100, rue Martre - 92110 CLICHY LA GARENNE
Tél. 01.40.87.87.00 - Fax 01.40.87.01.10
E-mail : urparis@scop.coop
Internet : <http://www.scop-idf.coop>

PRESTATIONS :

Accompagnement individuel pour créateurs d'entreprise avant la création et suivi post-crédation (dont chèques-conseil, évaluation préalable à la création d'entreprise) : plan d'affaires, communication et stratégie commerciale. Formations pour femmes créatrices d'entreprise de 242 heures (maîtriser les techniques pour créer son entreprise, valider ses acquis par la réalisation du plan d'affaires, endosser son rôle de créatrice d'entreprise en sachant convaincre un jury d'experts), ou de 40 heures (groupe : maîtriser les essentiels de la comptabilité-gestion, valider ses acquis par la réalisation du plan financier).

Liste des fédérations professionnelles et MEDEF territoriaux (associations territoriales interprofessionnelles).

Aide à l'installation des professionnels libéraux exerçant une profession réglementée (médecin, architecte, avocat,...) ou non réglementée (consultant, traducteur,...) : information sur l'exercice de la profession libérale et ses obligations comptables, fiscales, juridiques et sociales ; aide à l'exécution des formalités, stages d'initiation (3 jours) à la gestion d'une entreprise libérale à l'adresse des porteurs de projet et des professionnels libéraux immatriculés - possibilité de prise en charge de ces derniers -(préparation à l'exercice libéral, exercice libéral au quotidien).

Association de bénévoles, chefs d'entreprise ou cadres aux fonctions diverses, désireux d'aider de leurs conseils les créateurs d'entreprise, notamment les moins favorisés. Formation au métier de chefs d'entreprise en petits groupes, accompagnement personnalisé. Permanences gratuites dans certaines mairies d'arrondissement de Paris et accueil sur rendez-vous au siège de l'association.

Prix national destiné à valoriser les entreprises selon trois catégories de prix pour trois ambitions clés dans la vie d'une entreprise : croissance, international et reprise/transmission. Il s'agit d'une distinction permettant à l'entreprise de gagner en notoriété sur le plan régional puis national, de bénéficier d'une caution d'expertise pour ses partenaires et d'un motif de fierté pour ses collaborateurs.

Programme international de soutien à des projets exceptionnels, qui correspondent à cinq grands domaines : sciences et médecine, technologie et innovation, exploration et découvertes, environnement, patrimoine culturel. Ces prix sont décernés tous les deux ans à 5 lauréats qui reçoivent chacun 100 000 dollars pour mener à bien des projets qui doivent enrichir notre connaissance du monde ou améliorer la condition humaine.

Aide à la recherche de financements, par l'intermédiaire du Club Local d'Epargne pour les Femmes qui Entreprennent - CLEFE -.

Conseils et orientation donnés par des retraités ayant exercé des fonctions de responsabilités dans le milieu économique (domaines comptable, juridique, financier, commercial ...). Cette aide s'applique particulièrement à l'étude de marché, l'étude financière, le choix juridique et fiscal en tenant compte de la cohérence homme-projet. Accueil gratuit sur rendez-vous.

Association de chefs d'entreprise qui aident les créateurs et repreneurs de PME. L'objectif est de favoriser la création et la reprise d'entreprises (embauche d'au moins 15 salariés à échéance de 5 ans). Accompagnement personnel par un chef d'entreprise à tous les stades de la création, aide financière sous la forme d'un prêt d'honneur (15 à 45 000 euros) sans intérêts ni caution personnelle, formation collective mensuelle dans le cadre de clubs regroupant les lauréats de l'année, appui opérationnel au travers du réseau commercial que représentent les entreprises adhérentes et du savoir-faire de leurs collaborateurs.

Association de cadres retraités qui mettent leur expérience au profit des créateurs de petites et moyennes entreprises (conseil, accompagnement, aide aux démarches administratives). Permanences gratuites dans certaines mairies d'arrondissement et au siège de l'association.

Co-organisé par le Sénat et l'ESSEC, Tremplin Entreprises a pour but de permettre à des entrepreneurs innovants, sélectionnés par un comité composé de professionnels du capital risque et de la création d'entreprise, de rencontrer les investisseurs susceptibles de financer leur jeune entreprise ou leur projet de création. Le meilleur projet de chaque catégorie (« Logiciels », « Sciences de la vie », « Internet et services », et « Matériaux, composants et systèmes ») recevra également un prix de 15 000 €.

Trophées et prix d'un montant total de 45 734,71 € en faveur de créateurs d'entreprises constituées depuis moins de 5 ans.

Accompagnement à la création de SCOP (sociétés coopératives de production) et de SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif). L'Union Régionale des SCOP regroupe les sociétés coopératives de la région (dont les salariés sont associés de façon majoritaire au capital). Organisation de réunions d'information collectives tous les 1ers jeudi du mois. L'URSCOP est également spécialisée dans la reprise d'entreprise par ses salariés. Soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France à chaque SCOP/SCIC créée (entre 5 000 et 10 000€)



AIDES ET APPUIS DIVERS

Les associations de quartier

Certaines associations développent des activités d'appui aux créateurs d'entreprises dans un cadre géographique limité à un quartier spécifique :

3^{ème} arrondissement de Paris :

ADEL

19, rue Béranger - 75003 PARIS

Tél. 01.42.74.15.69 - Fax 01.42.74.50.12 - E-mail : k.jabri@adel.org

Internet : <http://www.adel.org>

⇒ *Service Emploi : Permanences individuelles gratuites dans les mairies du 3^{ème} et du 4^{ème} arrondissements pour tout public parisien. Information, orientation et accompagnement dans les premières démarches de la création d'activité (les différentes étapes de la création, élaboration du projet, rédaction du dossier de présentation du projet, orientation vers les structures partenaires). Sur rendez-vous auprès de l'accueil des mairies du 3^{ème} arrondissement (01.53.01.75.62) et du 4^{ème} arrondissement (01.44.54.75.80).*

11^{ème} arrondissement de Paris :

FARI - FONTAINE O LIVRES

85, rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS

Tél. 01.43.14.03.94 - Fax 01.75.43.43.19

Internet : <http://www.fontaineolivres.com>

⇒ *Soutien à la filière des métiers du livre sur le Nord-Est Francilien, développement d'un pôle de professionnels du livre centré sur le quartier de la Fontaine au Roi.*

⇒ *En amont du projet : information, mise en relation, conseil et accompagnement individuel des porteurs de projets franciliens dans les métiers de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, packageurs, maquettistes-graphistes ...).*

⇒ *En aval du projet : soutien aux structures adhérentes par l'organisation de rencontres professionnelles, des services de conseil, de veille professionnelle, de mise en relation ciblée, et par la coordination d'actions.*

⇒ *Hébergement des jeunes structures du livre dans l'incubateur-pépinière d'entreprises et accompagnement des structures en développement.*

10^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris :

PROJETS 19

9, rue Mathis - 75019 PARIS

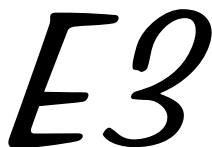
Tél. 01.53.26.57.37 - Fax 01.53.26.57.67

Internet : <http://www.projets19.org>

⇒ *Conseils et accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprise ; orientation dans les recherches de financement, de formation, de partenaires ; aide à l'établissement des prévisionnels financiers et de l'étude de marché.*

Informations collectives, ateliers thématiques et rendez-vous individuels gratuits à la MDEE des 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

⇒ *Centre de diagnostic dans le cadre du dispositif CAP ENTREPRISE - prise en charge financière de formations en gestion d'entreprise de la part de la région Ile-de-France*



AIDES ET APPUIS DIVERS

Prévenir les difficultés éventuelles

OBJECTIF :

Une anticipation insuffisante des échéances et des risques qui rythment la vie d'une entreprise conduit parfois à des difficultés qui pourront d'autant mieux être traitées qu'elles seront détectées prématurément.

Dès la création d'une entreprise, il convient de savoir que des services de prévention des difficultés seront en mesure d'examiner toutes les solutions envisageables avec le chef d'entreprise, **de manière informelle et en toute confidentialité.**

CONTACTS :

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises - CODEFI -

Recette Générale des Finances - Département des études économiques et financières
94, rue de Réaumur - 75002 PARIS - Tel. 01.55.80.85.25 - Fax 01.55.80.85.59

Préfecture de Paris - PAREVP- 50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.49.28.41.57 - Fax 01.49.28.42.65

⇒ Instance regroupant les services économiques de l'Etat dans le département, le CODEFI est chargé de faciliter la solution des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par les entreprises. Le Comité intervient de manière à leur venir en aide en fonction de la situation immédiate et des perspectives d'avenir qui doivent dégager des chances raisonnables d'exploitation équilibrée. Il peut intervenir auprès des banques pour faire maintenir des concours financiers; faire accélérer le règlement de sommes pouvant être dues par des administrations; proposer à la Commission des chefs de services financiers - CCSF - l'octroi de délais de paiement de dettes fiscales et parafiscales; enfin, s'il apparaît indispensable de compléter les concours financiers des actionnaires et des partenaires de l'entreprise, le CODEFI peut décider d'octroyer des prêts sur ressources du FDES.

Internet : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr> (rubrique « examiner les difficultés financières »)

⇒ Site Internet du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Grefe du Tribunal de Commerce - Service de la Prévention

1, quai de la Corse - 75198 PARIS CEDEX 04 Tel. 01.44 32.83.04 (de 9h00 – 12h00)
E-mail : prevention@grefe-tc-paris.fr

⇒ Les juges accueillent sans rendez-vous les chefs d'entreprises pour un premier contact en semaine de 9H30 à 12H30 – Les entretiens sont confidentiels et gratuits.

Internet : <http://www.grefe-tc-paris.fr> (rubrique « prévention des entreprises »)

⇒ Portail dédié à la prévention des difficultés des entreprises proposé par le greffe du Tribunal de Commerce, le CIP, le Conseil régional Paris Ile-de-France des experts comptables et la CCSF.

Centre d'information sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises - CIP -

45, rue des Petits Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.24

Internet : <http://www.entrepriseprevention.com>

⇒ Le CIP, créé à l'initiative de la Conférence Générale des Tribunaux de commerce, du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et rejoint par les avocats, est une structure citoyenne au service des entreprises en difficulté, une contribution au rôle préventif des Tribunaux de commerce, et un service d'accompagnement par les professionnels libéraux au service du tissu économique. Il remplit trois rôles :

- **écoute** : les entretiens hebdomadaires, les « jeudis de la prévention », avec 3 professionnels (expert-comptable, magistrat consulaire honoraire et avocat - tél. 01.55.04.31.24),
- **information** : base documentaire en ligne et outils d'auto-diagnostic pour appréhender le niveau de difficulté des entreprises,
- **orientation** : vers le dispositif prévention, et plus particulièrement les procédures amiables, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce.

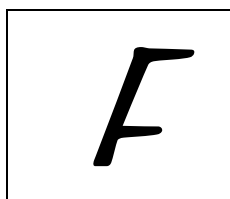
Association SOS DEPOT DE BILAN

10, rue Montyon - 75009 PARIS

Tél. 01.42.46.11.73

E-mail : sos@sosdepotdebilan.org - Internet : www.sosdepotdebilan.org

⇒ Conseils pratiques, principalement téléphoniques, aux entreprises en difficulté (de l'artisan à la PME de 500 personnes, rachat d'entreprise par les salariés, etc...).



FINANCEMENTS

L'EPARGNE PERSONNELLE ET DE PROXIMITE	F1
LE CUMUL DES ALLOCATIONS SOCIALES ET DES REVENUS DE L'ENTREPRISE	F2
LES FINANCEMENTS BANCAIRES	F3
LE PRET A LA CREATION D'ENTREPRISES	F4
LE CAPITAL INVESTISSEMENT	F5
LE REGIME D'INCITATION A LA CREATION D'ENTREPRISES NOUVELLES	F6
LES FONDS DE GARANTIE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE	F7
LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE POUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE	F8
LES FONDS DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN DES ENTREPRISES	F9
LE FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES	F10
LES PLATEFORMES FRANCE INITIATIVE ET LES FONDS TERRITORIAUX	F11
LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	F12
LE PLAN DE FINANCEMENT	F13



FINANCEMENTS

L'épargne personnelle et de proximité

L'ÉPARGNE PERSONNELLE :

LE LIVRET D'ÉPARGNE ENTREPRISE :

Le LEE permet à un futur entrepreneur de constituer prévisionnellement sa mise de fonds en abondant un compte rémunéré, ouvert auprès de sa banque pour une durée de 2 à 5 ans, dans la limite de 45 734,7 €. A l'échéance, un prêt bancaire peut être accordé. En cas de retrait de sommes avant le délai de 2 ans, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu si les fonds sont affectés avant 6 mois au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise exploitée personnellement par le titulaire du livret, son conjoint, ses descendants ou ascendants

CONTACTS :

Réseau bancaire

LE REGIME FISCAL DE L'ÉPARGNE DE PROXIMITE :

(Art. 199 terdecies OA du CGI et 46 AI bis à 46 AI quater de l'annexe III au CGI, Art. 158.3 du CGI, Art. 150-0 du CGI)

OBJECTIF :

Encourager fiscalement la mobilisation de l'épargne de proximité en faveur de la création et du développement des entreprises non cotées.

BENEFICIAIRES :

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France, effectuant, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des versements en numéraire au capital initial d'une société non cotée ou à l'occasion d'une augmentation de capital ou une souscription de parts de fonds commun de placement dans l'innovation ou une souscription de fonds d'investissement de proximité.

CARACTERISTIQUES :

1) Réduction d'impôt sur le revenu : Pour bénéficier des exonérations visées ci-dessous, et sauf cas de force majeure, les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année qui suit celle de la souscription.

- Souscription au capital de PME - Participation au capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés : cette participation autorise une réduction d'impôt quel que soit le pourcentage de titres détenus. La réduction est égale à 25% des sommes versées dans la limite de 20 000 € pour les célibataires veufs ou divorcés, 40 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune.

Conditions relatives à la société : Pour les versements réalisés à/c du 01.01.2007, la société doit présenter les caractéristiques suivantes : répondre à la définition des PME au sens de la réglementation communautaire ; avoir son siège en France ou dans un autre membre de Union de l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale avec clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ; ne pas être admis aux négociations sur un marché réglementé ; exercer directement une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ; être soumis à l'IS (ou y serait soumis si l'activité était exercée en France).

Cette réduction d'impôt ne peut se cumuler avec certains autres avantages fiscaux.

- Pour la souscription de parts de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) OU la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FCIP) OU la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) : la réduction d'impôt accordée, sous certaines conditions, est égale à 25 % des sommes versées dans la limite de 12 000 € (24 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Pour les bénéfices de ces réductions d'impôt, non cumulables entre elles pour un même fond, le souscripteur, son conjoint, ses ascendants et descendants, ne doivent pas détenir plus de 10 % des parts du fonds et ne pas détenir directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription

2) Abattement sur les dividendes : l'actionnaire bénéficie d'un abattement, plafonné à 1 525 € (3 050 € pour un couple) qui s'impute après réfraction de 40% des revenus distribués. Les intérêts perçus au titre des sommes portées sur un compte bloqué individuel n'ouvrent pas droit à cet abattement.

3) Imposition des plus-values : Le régime d'imposition permet à l'investisseur dont les cessions imposables réalisées au cours des années 2003 à 2006 n'excèdent pas le seuil de 15 000 € (20 000 € pour les cessions de 2007/25 000 € en 2008 et 25 730 € en 2009) de ne pas être imposé sur la plus-value dégagée. Pour encourager l'investissement à long terme des particuliers dans les sociétés et permettre ainsi à ces dernières de se constituer un actionariat stable, l'art. 29 de la loi de finances rectificative pour 2005 a institué un abattement d'un tiers par année de détention dès la fin de la 6^{ème} année, ce qui conduit à une exonération totale de la plus-value réalisée après la 8^{ème} année. La durée de détention n'est toutefois décomptée qu'à/c du 01.01.2006 pour les titres acquis avant cette date, reportant en pratique l'application effective de l'abattement aux cessions réalisées par la majorité des particuliers à/c du 01.01.2012.

CONTACTS :

Centres des impôts - Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

Pour en savoir plus :

Association des CIGALES de Paris - 61, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN – Tél : 01.71.86.44 51/52
Fax : 01 71 86 44 54 - E-mail : at@cigales-idf.asso.fr - Internet : <http://www.cigales-idf.asso.fr>

⇒ *Prise de participations minoritaires dans le capital de très petites entreprises locales, en création ou en développement, dont les buts sont sociaux, culturels, environnementaux.... Les Cigales n'accordent ni prêt ni microcrédit mais des apports en fonds propres. Elles restent associées au moins 5 ans, accompagnent et conseillent les entreprises pendant cette durée.*

Fédération des associations LOVE MONEY pour l'Emploi - 10, rue Montyon - 75009 PARIS

Tél. 01.48.00.03.35 - E-mail : federation@love-money.org - Internet : www.love-money.org

⇒ *L'association aide les entreprises innovantes en post-crétion ou en transmission d'entreprise à trouver entre 40 et 100 associés qui bénéficieront de réduction fiscale ce qui permet un financement de 100 000 à 400 000 euros en fonds propres. Elle contrôle et aide les candidats à rédiger un « prospectus de souscription aux actions de cette entreprise », permettant aux particuliers d'avoir les informations nécessaires pour fonder un jugement sur la crédibilité et le sérieux du projet avant de se décider à prendre une part dans la société innovante.*

F2 FINANCEMENTS

Le cumul des allocations sociales et des revenus de l'entreprise

Le maintien des allocations chômage :

Si les revenus du créateur sont inférieurs à 70 % du salaire sur lequel ses allocations ont été calculées, il est possible de cumuler partiellement, durant 15 mois maximum et dans la limite des droits restants, les revenus procurés par ladite activité et les allocations chômage. Toujours dans la limite des droits restants, l'aide peut s'étendre au delà de 15 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus le jour de la création.

Si le demandeur d'emploi est bénéficiaire de l'ACCRE et seulement dans ce cas, il peut solliciter le versement d'un capital égal à la moitié des allocations brutes restantes le jour de la création.

Le maintien des allocations sociales :

Le versement des allocations sociales peut être compatible avec la perception de revenus professionnels durant les six premiers mois qui suivent la création ou la reprise d'une entreprise et parfois au delà :

Vous bénéficiez de l'une des allocations suivantes :	<i>Vous percevrez</i> durant le premier semestre :	<i>Vous percevrez</i> durant le second semestre :
Revenu de Solidarité Active (RSA)	Cumul de l'allocation avec les revenus de la nouvelle activité pendant 3 mois. A partir du 4 ^{ème} mois, la CAF calculera le montant à verser.	
Allocation veuvage	Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité.	Evaluation des revenus de la nouvelle activité à 38% du montant mensuel maximum de l'allocation, et prise en compte à hauteur de 50%.
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Montant équivalent à l'allocation à taux plein si les gains mensuels sont inférieurs ou égaux à une moitié de SMIC.	Idem premier semestre
Allocation temporaire d'attente (ATA)	Allocation à taux normal.	

L'aide à la formation préalable au recrutement (AFPR) :

L'employeur peut bénéficier d'une aide financière pour former, avant l'embauche, un demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE et qui a besoin d'une formation pour s'adapter aux caractéristiques de son nouvel emploi. Avec l'AFPR, le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle durant une période d'au moins 4 mois et 450 heures en entreprise durant laquelle il perçoit ses allocations sans que l'employeur ne soit astreint à verser de rémunération. L'employeur s'engage à prolonger cette formation « entreprise » par un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois ou un contrat de professionnalisation. Par ailleurs, l'employeur pourra bénéficier d'une aide forfaitaire fixe de 5 € TTC/heure pour une formation interne, dans la limite de 2 250 € et de 8 €/heure pour une formation externe dans la limite de 3 600 €. Pour bénéficier de ce dispositif, l'employeur devra conclure une convention AFPR avec pôle emploi.

CONTACTS :

POLE EMPLOI
Tél. : 39-49
Internet : www.poleemploi.fr



FINANCEMENTS

Les financements bancaires

Les banques sont le financeur principal et naturel des entreprises. Disposant de produits financiers très variés, elles peuvent généralement intervenir de deux manières en faveur de la création d'une entreprise : en octroyant des prêts personnels aux créateurs d'entreprise ou en accordant des crédits à long ou moyen terme pour le financement des investissements. Leur soutien s'établit toujours sur la base d'un rapport de confiance mutuelle entre le financier et son client qui doit démontrer le sérieux de sa démarche et de son projet. Aussi, la constitution d'un dossier prévisionnel étayé est indispensable avant tout premier contact avec un banquier. Le dossier économique sera le support du projet de création d'entreprise; il permettra d'évaluer sa viabilité à terme. Il devra toujours comporter : la présentation du ou des créateurs ou repreneurs et l'architecture générale du projet, l'étude de marché et les indications sur la politique commerciale envisagée, la présentation des moyens de production nécessaires et les comptes prévisionnels sur 3 ans.

Des mécanismes de garantie peuvent contribuer à limiter le risque qui sera pris par la banque dans le financement d'une création d'entreprise (voir fiches sur les fonds de garantie).

CONTACTS :

Votre agence bancaire habituelle et les agences locales des banques proches du lieu d'implantation de l'entreprise.

OSEO - Direction du réseau Ile-de-France

22-28, rue Joubert 75009 PARIS - Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99

⇒ La Banque du Développement des PME facilite, aux côtés des réseaux bancaires, le financement de la création et de la transmission des PME. Elle accompagne les partenaires financiers de l'entreprise en leur offrant des solutions de partage de risque, sous forme de cofinancement ou de garantie. Elle aide le chef d'entreprise à innover, investir et se développer en lui proposant des solutions de financement adaptées ainsi que des réponses simples, rapides et globales sur une large gamme de produits : cofinancement sous forme de prêts à moyen et long terme et de crédit bail mobilier et immobilier, garantie de concours financiers, contrats de développement, prêts sans garantie destinés à renforcer les capitaux permanents de l'entreprise, avance sur paiement de marchés publics.

Si vous n'avez pas accès au crédit bancaire :

ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique -

81 bis, rue Julien Lacroix - 75020 PARIS - Tél. 0 800 800 566 (gratuit depuis un téléphone fixe)

Fax 01.58.53.51.20 - Internet : <http://www.adie.org>

⇒ L'ADIE finance et accompagne des personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire et qui souhaitent créer leur entreprise quel que soit le secteur d'activité et la nature du besoin L'ADIE propose des microcrédits pouvant aller jusqu'à 6 000 € (remboursables sur une durée de 2,5 ans, au taux de 9,71%) auquel s'ajoute une contribution au fonds de solidarité de 5% du montant prêté), des prêts d'honneur (au taux de 0% avec une contribution de solidarité de 5%), et des prêts matériels forains. Un accompagnement après création est assuré.

Si vous avez un projet "socialement utile" :

La NEF - 35, rue de Lyon - 75012 PARIS - Tél. 01.44.87.00.04 - Fax 01.44.87.99.59

E-mail : delegation.paris@lanef.com - Internet : <http://www.lanef.com>

⇒ La Nef est une coopérative de finance éthique Elle collecte de l'épargne auprès de personnes qui souhaitent donner du sens à leur argent, en le mettant au service d'initiatives respectueuses de l'Homme et de l'environnement. Avec l'épargne qui lui est confiée par ses sociétaires, la Nef accorde des crédits à des projets professionnels ou associatifs dans les domaines de l'écologie et de l'environnement (agriculture bio-dynamique et biologique, énergies renouvelables, protection de l'environnement, éco-constructions, etc.), du développement social et solidaire (commerce équitable, insertion par l'économie, santé, logement social, tourisme rural, etc.), et de la culture et de la formation (activités artistiques, éditions, activités pédagogiques, etc).

L'offre de la Nef est constituée de prêts bancaires de moyen et long terme (2 à 15 ans), de 10 000 € à plusieurs centaines de milliers d'euros.

La Nef promeut une circulation responsable et transparente des fonds qui lui sont confiées : elle publie chaque année la liste des prêts accordés, pour que les épargnants puissent savoir à quoi sert leur argent.

Recherche d'autres investisseurs :

FRANCE ANGELS - 16, rue de Turbigo - 75002 PARIS - Tél : 01.44.82.77.77 - Fax : 01.44.82.77.76

E-mail : contact@franceangels.org - Internet : <http://www.franceangels.org>

⇒ Un business angel est une personne physique qui investit son propre argent dans une entreprise à fort potentiel et qui apporte en plus son expérience, ses compétences et son réseau relationnel à l'entrepreneur. L'association France Angels est la tête de réseau des business angels en France. Annuaire des réseaux de business angels, en ligne sur le site.



FINANCEMENTS

Le prêt à la création d'entreprise - PCE -

OBJECTIF :

Faciliter le financement de la création d'entreprise, en particulier des petits projets.

BENEFICIAIRES :

Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (n° de SIREN attribué), quel que soit leur secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière) et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

CARACTERISTIQUES :

Le prêt à la création d'entreprise - PCE - est un prêt compris entre 2 000 et 7 000 €, sans garantie, ni caution personnelle, destiné à financer en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : constitution du fonds de roulement, frais de démarrage,...

Sont éligibles les projets de création d'entreprise pour lesquels le total des ressources mis en œuvre (prêt bancaire, PCE, apport personnel du chef d'entreprise, prêt d'honneur,...) est inférieur à 45 000 €.

Ce prêt accompagne obligatoirement un concours bancaire à moyen ou long terme (financement de matériel, véhicule,...) d'un montant compris entre 2 et 3 fois le montant du PCE. Les caractéristiques du concours bancaire (taux, durée, garantie,...) sont librement fixées par la banque.

Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN, dans la limite du concours bancaire associé.

Pour obtenir le PCE, il convient de s'adresser directement à sa banque, ou bien de passer par l'intermédiaire d'un réseau d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprises dont la liste est disponible sur le site internet de la Banque de Développement des PME.

- Durée du PCE : 5 ans,
- Taux : aligné sur celui de la banque, avec un plancher pour le PCE équivalent au taux des emprunts d'Etat à 5 ans,
- Remboursement : 6 mois de différé d'amortissement du capital, suivi d'échéances mensuelles constantes.

CONTACTS :

OSEO - Direction du réseau Ile-de-France

22-28 , rue Joubert 75009 PARIS - Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99

N° indigo : 0 825 30 12 30

(du lundi au vendredi de 9 h 00 à 20 h 00, le samedi de 10 h 00 à 17 h 00)

Internet : <http://www.oseo.fr>

Banques signataires de la « charte pour le lancement des prêts à la création d'entreprise » (liste auprès d'OSEO bdpme)

F5 FINANCEMENTS

Le capital investissement

Le capital investissement consiste en une prise de participation en capital dans les entreprises généralement non cotées pour financer leur démarrage et leur croissance.

Il représente un soutien fondamental de l'entreprise non cotée tout au long de son existence puisqu'il en finance le démarrage (capital risque), le développement (capital développement), la transmission ou l'acquisition (capital transmission/LBO) de cette entreprise.

CONTACTS :

1) Structure fédératrice :

ASSOCIATION FRANÇAISE DES INVESTISSEURS EN CAPITAL - AFIC -
23, rue de l'Arcade - 75008 PARIS
Tél. 01 47 20 99 09 - Fax 01 47 20 97 48 - Internet : <http://www.afic.asso.fr>

2) Quelques sociétés intervenant en création ou en transmission d'entreprise :

BANEXI VENTURES PARTNERS

13-15, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. 01.73.02.89.69 - Fax 01.73.02.89.70 - Internet : www.banexiventures.com
⇒ Capital risque dans des sociétés jeunes ou en création dans les secteurs de l'électronique, de l'informatique, et de la santé.

CDC INNOVATION

63, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Tél. 01.40.76.99.00 - Fax 01.45.61.24.78 - Internet : <http://www.cdcinnovation.com>
⇒ Participations principalement minoritaires (0,3 M€ à 10 M€) dans des PME/PMI en création, en phase de démarrage ou de développement fondant leurs perspectives de croissance sur l'innovation technologique dans les domaines des technologies de l'information, des industries innovantes et des sciences de la vie.

GARRIGUE

61, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN
Tél./Fax 01.48.44.74.03 - E-mail : contact@garrigue.net - Internet : www.garrigue.net
⇒ Société de capital risque solidaire. s'associe au capital d'entreprises (SARL, SA, SCIC, SCOP) porteuses d'utilité sociale et environnementale, en termes d'emplois stables, de vie démocratique, de respect de l'environnement et de lutte contre l'exclusion. Garrigue investit ainsi principalement dans les domaines de l'environnement, du commerce équitable, de l'insertion, et du bio. Le financement s'effectue en capital et compte courant (montant maximum de 30 000 €) sur 5 ans.

ILE DE FRANCE CAPITAL

6, rue de l'Isly - 75008 PARIS
Tél. 01.44.70.61.61 - Fax : 01.44.70.61.59
E-mail : contact@idfcapital.fr - Internet : www.idfcapital.fr
⇒ Financement en fonds propres et quasi fonds propres des PME industrielles et de services à l'industrie implantées en Ile-de-France (en création, investissements maximum de 300 000 € en premier tour, et 900000 € au maximum en développement ou transmission).

INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL - IDI -

18, avenue Matignon - 75008 PARIS - Tél. 01.55.27.80.00 - Fax 01.40.17.04.44
⇒ LBO, capital investissement.

REPUBLIC ALLEY

320, rue Saint Honoré - 75001 PARIS - Tél./Fax 01.41.15.18.68
Internet : <http://www.republicalley.com>
⇒ investissements accompagnant sur le long terme de très jeunes entreprises en amorçage.

SIPAREX / SIGEFI PE

27, rue Marbeuf - 75008 PARIS
Tél. 01.53.93.02.20 - Fax : 01.53.93.02.30 - E-mail : siparex@siparex.com
⇒ Financement en capital dans des PME. Investissements jusqu'à 15 M€.

SOFINNOVA PARTNERS

17, rue de Surène - 75008 PARIS
Tél. 01.53.05.41.00 - Fax 01.53.05.41.29 - E-mail : deal@sofinnova.fr - Internet : www.sofinnova.fr
⇒ Fonds de capital risque spécialisé dans le financement de projets innovants dans les secteurs des technologies, des biotechnologies/sciences de la vie et des cleantech. Investissements compris entre 0,5 et 25 M€.



FINANCEMENTS

Le régime d'incitation à la création d'entreprises nouvelles

Les bons de souscription des parts de créateurs d'entreprises - BCE - : (Art. 163 bis G, 150-0 A et 200 A du CGI)

- OBJECTIF :** Permettre à des salariés de PME innovantes de capitaliser leur investissement personnel.
- BENEFICIAIRES :** Personnels et dirigeants relevant du régime fiscal des salariés de la PME.
- CARACTERISTIQUES :** Peuvent émettre des BCE les sociétés :
- **par actions (les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées et les sociétés en commandite par actions)**
 - dont les titres ne sont pas cotés ou, pour les bons émis depuis le 21 février 2005, sociétés par actions cotées sur un marché réglementé ou organisé de l'espace économique européen et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. Les sociétés dont la capitalisation boursière franchit ce seuil peuvent toutefois, depuis le 30 juin 2008, continuer à attribuer des bons pendant les trois ans qui suivent la date de franchissement.
 - ces bons donnent droit aux bénéficiaires de souscrire des titres de la société à un prix définitivement fixé lors de l'attribution des bons décidée en assemblée générale extraordinaire. Ils sont incessibles.
- AVANTAGES :**
- Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des titres attachés à ces bons non compris dans l'assiette des cotisations sociales; est soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 30 % si le bénéficiaire exerce depuis moins de trois ans dans l'entreprise à la date de cession.
- Pour l'imposition des revenus 2007 et 2008, les cessions sont exonérées si leurs montant par foyer fiscal est inférieur à 20 000 € pour 2007 et 2008 et 25730 € pour 2009, le taux d'imposition des gains est de 16 % pour 2007 et de 18 % pour 2008 et 2009.
- Les gains restent soumis au prélèvement social de 2% et aux contributions additionnelles au prélèvement social de 0,3% et 1,1 %, ainsi qu'à la CRDS (0,5%) et à la CSG (8,2%) mais ils ne sont pas soumis aux cotisations de sécurité sociale ni aux prélèvements assis sur les salaires.
- CONDITIONS D'OBTENTION :**
- la société doit être immatriculée au RCS depuis moins de 15 ans ;
 - la société ne doit pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes ;
 - son capital doit être détenu pour au moins 25 % directement et de manière continue par des personnes physiques ou par des personnes morales elles-mêmes, directement détenues pour 75 % au moins de leur capital (100 % pour les bons attribués jusqu'au 29 juin 2008) par des personnes physiques
 - la société doit être passible de l'impôt sur les sociétés en France ;
 - depuis le 27 avril 2000, toutes les sociétés, quel que soit leur domaine d'activité, peuvent émettre des bons.

Le réinvestissement de l'épargne dans les PME nouvelles :

- Exonération d'impôt du produit attaché à des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans investis à 50% au moins en titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne, dont 5% en titres non cotés ou cotés sur les marchés européens de valeurs de croissance (Art. 125-0-A I quater et I quinquies du CGI).

- CONTACTS :**
- Réseau bancaire**
- Centres des Impôt**
- Internet : <http://www.impots.gouv.fr>**



FINANCEMENTS

Les fonds de garantie pour la création d'entreprise

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE :

OBJECTIF :

OSEO a pour mission de faciliter l'accès des PME et TPE aux financements, en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci, notamment lors de la création.

BENEFICIAIRES :

Sont concernées les PME et TPE, quelle que soit leur forme juridique : en cours de création ou créées depuis moins de trois ans, dont les associés majoritaires sont, ensemble ou séparément, des personnes physiques, des PME ou TPE, des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote), non cotées.

(1) A l'exclusion des entreprises agricoles (codes NAF A 011 à 020) réalisant moins de 750 000 € de chiffre d'affaires, des activités d'intermédiation financières (NAF J 65), des activités de promotion et de location immobilière (codes NAF K701 et K702) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont des titulaires du capital de la SCI.

CARACTERISTIQUES :

Les concours financiers doivent permettre le financement des investissements nécessaires à l'installation de nouveaux entrepreneurs, et à la création de sociétés par des entreprises existantes développant des activités ou des produits nouveaux. Sont exclues la création d'entreprises par filialisation ou transformation de société, la création d'entreprises par reprise d'une affaire en difficultés, et les opérations de simple restructuration financière

Les concours garantis peuvent prendre la forme de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de locations financières (à l'exclusion de la location simple) [*leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans*], ou de financements spécifiques à court terme : lignes de financement accordées par des sociétés d'affacturage sous convention avec une société de factor, et de concours à court terme, sous réserve qu'elles soient mises en place en accompagnement des financements à moyen et long terme (la garantie ne pouvant excéder trois ans à la date de création d'entreprise), engagements par signature sur des marchés à l'export et France, et financement des dépenses engagées dans le cadre d'une assurance-prospection de la Coface [*leur durée doit être inférieure à deux ans, à l'exception des cautions sur marchés et des concours à court terme des entreprises en création*].

Le risque est partagé à 50 % maximum avec l'établissement financier intervenant, sauf pour les créations "ex-nihilo" pour lesquels il est porté à 70 %. Ces taux sont des maxima, et peuvent être modulés à la demande de l'établissement intervenant, en cas de co-garantie d'un autre organisme ou par décision d'OSEO. Les commissions s'élèvent à 0,70% l'an sur l'encours des crédits pour 50% ou 0,90% pour 70 % de garantie selon les cas. Ce taux peut varier en fonction des taux de garantie appliqués.

CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale d'OSEO.

Paris-Finance-Plus : le Fonds de garantie OSEO/Ville de Paris :

CONTACT :

LES MAISONS DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI . Voir fiche « CONSEILS – Les points d'accueil et de conseil ».

⇒ Garantie de prêts bancaires pour les créations de TPE (commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art et de création), limitée à 70% du prêt bancaire et à 122 000 €.

Le fonds régional de garantie artisanat, commerce et très petites entreprises :

CONTACT :

SIAGI (artisanat) - 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS
Tél. 01.48.74.02.02 - Fax 01.48.74.04.03 - Internet : <http://www.siagi.com>

SOCAMA Rives de Paris - 80, avenue de France - 75204 PARIS CEDEX 13
Tél. 01.53.82.72.10 - Fax 01.53.82.00.10 - Internet : www.rivesparis.banquepopulaire.fr

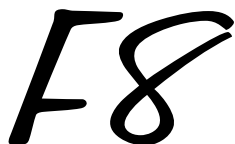
⇒ Garantie de 50 à 80% du montant du prêt accordé au dirigeant d'entreprise pour la création, la reprise ou le développement, dans la limite de 92 000 €.

Un fonds de garantie pour la création d'entreprise par des personnes en difficulté :

CONTACT :

France Active Garantie - 37, rue Bergère - 75009 PARIS - Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27
Internet : <http://www.franceactive.org> - E-mail : franceactive@franceactive.org

⇒ Garantie de prêts bancaires pour les créations d'entreprise par des publics en difficulté.



FINANCEMENTS

Le fonds national de garantie pour la transmission d'entreprise

OBJECTIF :

Faciliter, en partenariat avec les réseaux bancaires, le financement des transmissions d'entreprises.

BENEFICIAIRES :

Entreprises non cotées - à l'exclusion des reprises d'affaires en difficulté après dépôt de bilan - quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), réalisant moins de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires (en consolidé), des secteurs éligibles, reprises par des personnes physiques et/ou des entreprises elles-mêmes éligibles, associées ou non à des sociétés de capital-risque, majoritaires ensemble ou séparément. Dans ce cadre, peuvent être inclus certains rachats de positions minoritaires importantes. Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales.

CARACTERISTIQUES :

Sont financés les programmes d'acquisition de parts sociales, d'actifs nécessaires à l'exploitation, financement des soultes versées aux cohéritiers ainsi que des droits de succession, et remboursement des comptes courants des anciens actionnaires, d'investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements...) et immatériels (fonds de commerce, dépenses de recherche-développement, dépenses de lancement industriel et commercial...), et de renforcement des fonds propres.

Sont garantis, les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants ou pour acquérir des parts sociales, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par Oséo, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les cautions bancaires liées à un crédit vendeur, les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les prêts personnels aux héritiers pour financer le paiement des droits de succession et cautions bancaires en faveur de l'administration fiscale en cas de paiement différé et fractionné des droits de succession.

OSEO garantit à 50 % les concours accordés. Il s'agit d'un taux maximal qui peut être modulé à la demande de la banque ou par décision d'Oséo. Le risque d'Oséo résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 1,6 millions d'euros par entreprise (en consolidé). En outre, les programmes de croissance externe peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans la double limite de 50 % du concours total et de 70 % de risque global (cofinancement + garantie) d'Oséo pour une opération nécessitant au plus 1,5 millions d'euros de financement.

Les commissions s'élèvent à 0,70 % de l'encours du crédit pour un partage du risque à 50%.

La région Ile-de-France est susceptible d'intervenir sur certains concours par une co-garantie complémentaire au travers du fonds de garantie régional confié à OSEO Garantie Régions, filiale d'OSEO.

CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale d'OSEO.



FINANCEMENTS

Les fonds de développement et de soutien des entreprises

OBJECTIF :

Garanties apportées par Oséo aux établissements de crédit afin de les inciter à assurer le financement du développement des entreprises au travers de programmes d'investissement significatifs au regard de leur taille ou de leur activité.

BENEFICIAIRES :

- entreprises de plus de 3 ans, quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), appartenant aux secteurs éligibles, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 80 millions d'euros (en consolidé) dans le cas général.
- entreprises de plus de 3 ans, quels que soient leur secteur d'activité et leur forme juridique, qui développent un programme d'innovation et dont le CA n'excède pas 750 millions d'euros.

Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales ou situées en pôle de conversion ou installées dans les bassins d'emplois touchés par les restructurations de défense.

CARACTERISTIQUES :

Peuvent être financés : les investissements matériels et immatériels, le développement d'activités nécessitant des engagements par signature (cautions sur marchés France et export), et le renforcement des fonds propres.

Sont garantis : les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par Oséo, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les cautions sur marchés France et export (cautions de soumission, de restitution d'acomptes, de bonne fin, de retenue de garantie, garanties d'achèvement, cautions de sous-traitance). La garantie des cautions peut être délivrée pour une entreprise donnée, au cas par cas, à l'occasion d'une opération déterminée, ou sous forme de ligne annuelle d'autorisations.

Le partage du risque entre Oséo et les banques se fait de façon générale à 40 % pour Oséo et le solde pour les banques. La part d'Oséo peut être portée à 50 % dans le cadre de conventions Très Petites Entreprises signées avec les banques, ou lorsqu'il s'agit d'entreprises artisanales ou situées en pôle de conversion, ou d'entreprises mettant en œuvre un programme de développement technologique ; à 60 % dans le cadre d'un programme de développement technologique bénéficiant d'une aide OSEO Innovation. Il s'agit de taux maximaux ; ils peuvent être modulés à la demande de la banque ou sur décision d'OSEO. Le risque d'OSEO résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 800 000 € par entreprise (en consolidé), porté à 1,6 millions d'euros en cas de cofinancement avec une filiale d'OSEO, et pour le court terme.

La garantie ne peut être mise en jeu si le dépôt de bilan de l'entreprise ou la déchéance du terme intervient dans un délai de 9 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds du concours garanti.

Le taux de commission est de 0,60 % l'an maximum de l'encours du crédit. Il est modulé proportionnellement au pourcentage de garantie effectivement accordé en fonction de la nature des projets (investissements classiques, développement technologique,...). Concernant les cautions sur marchés et les crédits documentaires, il est prévu un partage des commissions perçues par la banque.

CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Délégation Régionale d'OSEO.



FINANCEMENTS

Le fonds de garantie à l'initiative des femmes

OBJECTIF :

Faciliter l'obtention de prêts pour les femmes qui créent, reprennent ou développent une entreprise

BENEFICIAIRES :

Femmes créant ou développant une entreprise de moins de 5 ans, quels que soient le statut de la créatrice (salariée, demandeuse d'emploi, sans activité), son âge ainsi que la forme juridique de l'entreprise (société, entreprise personnelle) et son secteur d'activité.

CARACTERISTIQUES :

Prêts à moyen terme garantis partiellement par France Active Garantie - FAG -, finançant des besoins de fonds de roulement et/ou des investissements :

- La créatrice a la possibilité de solliciter la garantie FGIF avant d'avoir obtenu l'accord d'une banque.
- Le FGIF intervient sur des prêts d'un montant de 5 000 € minimum
- Le FGIF peut cautionner jusqu'à 70% de l'emprunt bancaire, dans la limite de 38 112 €. Au delà de ce montant de prêt, la garantie maximale est plafonnée à 27 000 €.
- Durée : entre 2 et 7 ans.
- Garantie : 70% du montant emprunté.
- Commission de 1,5% du montant garanti du prêt.
- 1% de mutualisation du fonds sur le montant du prêt remboursable.
- Paris Initiatives Entreprises appuiera la créatrice dans sa recherche de prêt bancaire.
- La banque a 6 mois à compter de l'accord de garantie pour débloquer le prêt.
- Pas de caution personnelle

Après la création effective, Paris Initiative Entreprises peut proposer le cas échéant, à la créatrice un suivi sous forme de parrainage ou marrainage, par des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants.

N.B. : Ces prêts doivent prendre place dans le plan de financement du démarrage ou du développement des entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans. Ils ne constituent jamais la totalité du financement. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser la diminution d'une situation nette.

CONTACTS :

↳ Téléchargement du dossier de demande de garantie :

www.franceactive.org
www.femmes-egalite.gouv.fr
www.France-initiative.fr
www.paris-initiatives.com

↳ Informations pour les créatrices Paris intra muros :

Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
Préfecture de Paris
17, boulevard Morland - 75004 PARIS
Tél. 01.49.28.44.75 ou 40.43
Internet : www.paris.pref.gouv.fr

↳ Information sur les procédures et l'aide au montage technique des dossiers :

IRFED-EUROPE
49, rue de la Glacière - 75013 PARIS
Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33
Internet : www.irfed-europe.org

↳ Dépôt et instruction financière des dossiers des par la plate-forme parisienne

PARIS INITIATIVES ENTREPRISES
68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64
Internet : <http://www.paris-initiatives.com>

↳ Pour connaître la liste des plates-formes pour les autres régions de France, contacter :

France active - 37, rue Bergère 75009 PARIS - Tél : 01 53 24 26 26
France initiative - 55, rue de Francs Bourgeois 75004 PARIS - Tél : 01 40 64 10 20



ELABORATION

Les plateformes France Initiative et les fonds territoriaux

LES PLATEFORMES FRANCE INITIATIVE :

- OBJECTIF :** Favoriser le développement économique local par la création et la reprise d'entreprises.
- BENEFICIAIRES :** Les plateformes peuvent intervenir, quel que soit le secteur d'activité, lorsque l'entreprise a son siège sur le territoire d'intervention de la plateforme.
- Au-delà de ce critère, chaque plateforme fixe ses propres critères d'intervention, en fonction des besoins économiques locaux et de la nature de ses partenariats.
- CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :** Les plateformes proposent :
- une information aux créateurs d'entreprise, un accueil et une aide à la finalisation de leur plan de financement,
 - un soutien financier sous forme de prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie (7 850 € en moyenne),
 - un suivi post-crédit pendant la durée du remboursement pouvant aller jusqu'à la mise en place d'un parrainage.
- Chaque dossier fait l'objet d'un examen par des chefs d'entreprise avant l'octroi d'un prêt ou d'une garantie.
- CONTACTS :**
- PARIS INITIATIVES ENTREPRISES** - 68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64 - Internet : <http://www.paris-initiatives.com>
- ⇒ Paris Initiatives Entreprises propose aux créateurs d'entreprise :
- une expertise et un appui au calibrage financier du projet de création,
 - un financement, sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 30 000 € à taux zéro, remboursables en cinq ans au plus,
 - une mise en relation avec la banque pour faciliter l'obtention d'un crédit bancaire dans de bonnes conditions,
 - un réseau de parrainage permettant aux nouveaux chefs d'entreprise de bénéficier de l'expérience de professionnels de l'entreprise, pendant les deux premières années d'existence.
- SCIENTIPOLE INITIATIVE** - E-mail : accueil@scientipole-initiative.org
- projets d'entreprises à fort contenu technologique et jeunes entreprises innovantes,
 - prêts d'honneur de 15 000 € à 60 000 €,
 - un réseau de 60 experts de l'innovation.

Pour en savoir plus sur les plateformes France Initiative :

France Initiative
55, rue des Francs Bourgeois - 75181 PARIS CEDEX 04
Tél. 01.40.64.10.20 - Fax 01.43.20.58.34 - Internet : <http://www.france-initiative.fr>

LES FONDS TERRITORIAUX - F.T. :

- OBJECTIF :** Accompagner et financer les petites entreprises (TPE), les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en leur apportant des garanties de prêts bancaires.
- BENEFICIAIRES :**
- Garantie France active : créateurs d'entreprise, demandeurs d'emploi, associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire
 - Autres financements : apports en fonds propres pour les associations et entreprises Sociales et Solidaires
- CONTACT :**
- PARIS INITIATIVES ENTREPRISES** - 68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64 - Internet : <http://www.paris-initiatives.com>
- ⇒ se porte garant de 50 à 65 % du montant du prêt dans la limite de 45 000 € de montant garanti
⇒ limite l'apport des cautions personnelles et solidaires nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire.

Pour en savoir plus sur les fonds territoriaux :

FRANCE ACTIVE - 37, rue Bergère - 75009 PARIS
Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27 - Internet : <http://www.franceactive.org>

F12

FINANCEMENTS

Le compte de résultat prévisionnel

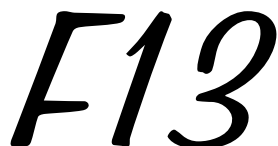
Le compte de résultat prévisionnel permet de vérifier la **capacité de l'entreprise à dégager un profit.**

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS H.T.			
Prestations de services, honoraires			
Vente de marchandises			
Vente de produits finis			
TOTAL			
CHARGES H.T.			
Achats			
Achats de matières premières			
Achats de marchandises			
Achats non stockés (électricité,...)			
Fournitures administratives			
Fournitures de bureau			
Autres (préciser)			
Services extérieurs			
Sous-traitance			
Entretien, réparation			
Maintenance			
Crédit bail			
Loyers			
Charges locatives			
Location de matériel			
Documentation			
Autres (préciser)			
Autres services extérieurs			
Honoraires (comptable,...)			
Publicité, communication			
Transports de biens			
Déplacements, missions, réceptions,...			
Poste, télécommunication			
Services bancaires			
Autres (préciser)			
Impôts et taxes			
Frais de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales patronales			
Rémunération des non salariés			
Charges d'intérêt			
Dotations aux amortissements			
TOTAL			
Résultat avant impôts			
Impôts sur les sociétés			
Résultat après impôts			

Des professionnels sont en mesure de vous assister dans la constitution de ce document :

Réseau des experts comptables :

Conseil régional Paris Ile-de-France de l'Ordre des experts comptables
45, rue des Petits-Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.31 - Fax 01.55.04.31.70
Annuaire sur Internet : www.oec-paris.fr



FINANCEMENTS

Le plan de financement

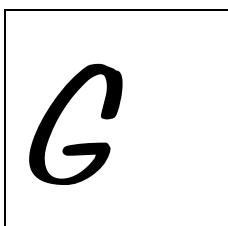
Le plan de financement vérifie sur le long terme l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'entreprise. Il permet de négocier avec ses interlocuteurs bancaires les apports nécessaires au développement de l'entreprise.

	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
BESOINS				
Immobilisations incorporelles H.T.				
Frais d'établissement				
Droit au bail				
Frais d'enregistrement				
Publicité				
Autres (préciser)				
Immobilisations corporelles H.T.				
Travaux, agencements				
Matériel de bureau et informatique				
Mobilier				
Véhicule professionnel				
Autres (préciser)				
Immobilisations financières				
Dépôt et cautionnement				
Stock H.T.				
TVA sur immobilisations et stocks				
Remboursement d'emprunt (capital)				
Besoins en fonds de roulement (hors stocks)				
Prélèvement de l'exploitant (pour entreprise individuelle)				
Total des besoins				
RESSOURCES				
Apport de l'exploitant (pour entreprise individuelle)				
Capital (pour société)				
Comptes courants (pour société)				
Emprunts et dettes (moyen et long terme)				
Emprunts et dettes (court terme)				
Aides à la création (subvention)				
Capacité d'autofinancement				
Total des ressources				
SOLDE CUMULE (ressources +/- besoins)				

Des professionnels sont en mesure de vous assister dans la constitution de ce document :

Réseau des experts comptables :

Conseil régional Paris Ile-de-France de l'Ordre des experts comptables
45, rue des Petits-Champs - 75001 PARIS - Tél. 01.55.04.31.31 - Fax 01.55.04.31.70
Annuaire sur Internet : www.oec-paris.fr



AIDES FINANCIERES

L' AIDE AUX CHOMEURS QUI CREENT OU REPRENENT UNE ENTREPRISE - ACCRE -	<i>G1</i>
LES AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES	<i>G2</i>
LES AIDES AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES	<i>G3</i>
LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DANS L' AGROALIMENTAIRE	<i>G4</i>
LES AIDES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA MAITRISE DE L'ENERGIE	<i>G5</i>

L'OBSERVATOIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Observatoire des aides aux entreprises, animé par l'Institut Supérieur des Métiers avec le soutien de l'État, recense sur Internet plus de 3 600 aides financières publiques dans son moteur de recherche cartographique. Les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises à Paris et en Île-de-France y trouveront des fiches détaillées avec les coordonnées précises des services à contacter. La bibliothèque électronique et la lettre d'information mensuelle de l'Observatoire apportent des compléments d'information utiles sur le fonctionnement des aides et des politiques publiques de développement économique.

L'observatoire, sur Internet : <http://www.aides-entreprises.fr>

Institut Supérieur des Métiers
28-30, rue des peupliers - 75013 PARIS
Tél : 01.44.16.80.40 - Fax : 01.44.16.80.69



AIDES FINANCIERES

L'aide aux chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise - ACCRE -

OBJECTIF :

Faciliter financièrement la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise ainsi que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société.

BENEFICIAIRES :

- **Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise :**
 - les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être
 - les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrit 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi
 - les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion)
 - les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ; les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
 - les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition)
 - les jeunes de 26 à moins de 30 ans reconnus handicapés ou qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'ASSEDIC
 - les salariés reprenant leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
 - les titulaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise », s'ils remplissent l'une des conditions visées ci-dessus à la date de conclusion de ce contrat.
 - les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants de moins de trois ans).
- **Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise**
 - les personnes physiques créant une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS). La liste des zones urbaines sensibles peut être consultée sur le site <http://www.ville.gouv.fr>

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupement d'employeurs exclus). Lorsque la forme choisie est celle d'une société, le créateur ou reprenant doit en assurer le contrôle, c'est-à-dire soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille, avec au moins 35 % à titre personnel) ; soit être dirigeant de la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Cette condition relative au contrôle doit être remplie pendant au moins 2 ans à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise. Plusieurs personnes peuvent obtenir l'aide pour un seul et même projet, à condition de détenir ensemble plus de 50 % du capital ; que l'une (ou plusieurs) d'entre elles ait la qualité de dirigeant, que chaque demandeur détienne une part du capital au moins égal à 1/10e de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

L'ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

Le créateur ou reprenant est exonéré des cotisations sociales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès ; prestations familiales, et assurance (de base) vieillesse et veuvage.

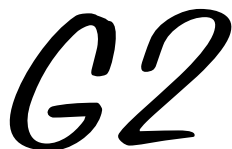
L'exonération ne porte que la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier (19 022 € pour 2009)

Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au fond national au logement, à la formation professionnelle, et au versement transport ne sont pas exonérées)

L'ACCRE peut être prolongée dans la limite de 24 mois sous réserve d'être soumis au régime fiscal de la micro entreprise et de percevoir un revenu professionnel inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du SMIC (soit 15 852 € pour 2009). L'exonération est alors totale ou partielle selon le niveau de revenu professionnel du bénéficiaire de l'aide. La demande d'exonération doit être formulée par écrit auprès des organismes de sécurité sociale chargés de recouvrer les cotisations au plus tard à la date d'échéance du premier avis d'appel des cotisations suivant le 12e mois de l'exonération initiale ; elle est renouvelée dans les mêmes conditions à l'issue des 12 premiers mois de prolongation de l'exonération.

CONTACT :

La demande doit être adressée au **centre de formalités des entreprises** (CFE). Elle peut être introduite dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et, au plus tard, le 45e jour qui suit ce dépôt.



AIDES FINANCIERES

Les aides aux personnes handicapées

L' AIDE A LA CREATION D' ACTIVITE PAR DES PERSONNES HANDICAPEES

OBJECTIF :

- Favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur emploi en accédant à une activité non salariée
- Sécuriser les parcours de création d'activité des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Augmenter le taux de pérennisation des entreprises aidées par l'AGEFIPH.

BENEFICIAIRES :

- Personnes bénéficiaires des dispositions de l'art. L 5212-13 du code du travail c'est-à-dire être titulaire d'une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou d'une rente attribuée à une victime d'un accident du travail ou maladie professionnelle pour une incapacité partielle permanente égale ou supérieure à 10 % ou d'une pension d'invalidité ou d'une pension de guerre ou d'une allocation adulte handicapée ou d'une carte d'invalidité.
- mais également être demandeur d'emploi, futur dirigeant de la société (entrepreneur individuel ou auto-entrepreneur, détenir à la création au moins 25 % du capital seul ou en famille (pour une société)

CARACTERISTIQUES

- Accueil, accompagnement et suivi à la création d'activité de personnes handicapées, réalisés par des prestataires-conseils spécialisés
- Participation au financement de la formation à la gestion dans la limite de 250 heures,
- Subvention d'un montant maximum de 12 000 €, en complément d'un cofinancement minimum de 1 525 €,
- .Financement d'une micro-assurance dite 'trousse de première assurance » pendant 3 ans
- Prise en charge d'une garantie bancaire de 1^{er} niveau et intermédiation bancaire pour faciliter l'accès des créateurs au crédit bancaire.

CONTACT :

AGEFIPH
Délégation Régionale d'Ile-de-France
192, avenue Aristide Briand - 92226 BAGNEUX CEDEX
Tél. 0 811 37 38 39 - Fax. 01.46.11.01.52 -Internet : <http://www.agefiph.fr>

LA SUBVENTION D'INSTALLATION AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES

OBJECTIF :

Favoriser l'installation des travailleurs handicapés par la création d'une activité économique indépendante (entreprise artisanale, commerciale, profession libérale).

BENEFICIAIRES :

Travailleurs handicapés reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH - orientés par cette instance vers un centre de rééducation professionnelle ou de formation ou titulaires d'un diplôme universitaire.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

Subvention d'un montant maximum de 2 286,74 € déterminé en fonction des investissements à réaliser.

La subvention doit être affectée à l'achat ou à l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice de la profession indépendante vers laquelle le travailleur handicapé a été dirigé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La demande de subvention doit comporter une demande sur formulaire spécial fourni par la MDPH, et les pièces justificatives du coût du matériel à acquérir.

Elle doit être adressée par l'intéressé au secrétariat de la MDPH au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin du stage de formation ou la sortie de l'université.

CONTACT :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
69, rue de la Victoire- 75009 PARIS
Tél. 0805 80 09 09 (numéro gratuit depuis un poste fixe)
Fax : 01 53 32 37 22
Internet : www.handicap.paris.fr E-mail : contact@mdph.paris.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption



AIDES FINANCIERES

Les aides aux entreprises industrielles

LA PRESTATION TECHNOLOGIQUE DE RESEAU (PTR) :

OBJECTIF : Faciliter le développement des projets d'entreprises peu familiarisées avec le partenariat technologique en leur permettant l'accès aux compétences publiques ou privées.

BENEFICIAIRES : Les entreprises à caractère industriel ou de services à l'industrie, en situation financière saine, répondant à la définition européenne de la PME, et n'ayant pas bénéficié dans les deux dernières années d'une aide publique à caractère technologique (telle que ADI, AFI, Atout - sauf Logic -, FRATT, ARITT Transfert, concours à l'innovation ...).

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

Types de prestations éligibles : Cette aide permet aux entreprises de réaliser des pré-études technologiques, des études de faisabilité scientifique, des recherches de partenaires technologiques, des essais, des modélisations, des calculs, des caractérisations de produits, des études de l'état de l'art, des recherches d'antériorité, un premier dépôt de brevet, des études technico-économiques et de marchés...

Montant de l'aide : La subvention représente 80 % au maximum du montant HT de la prestation, dans la limite de 10 000 €. La subvention est versée directement au prestataire, ce qui permet à l'entreprise de ne déboursier que sa quote-part. L'assiette de la subvention peut désormais intégrer des frais internes à l'entreprise en plus coût de prestation.

CONTACT : **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE -**
Groupe de Subdivisions de Paris
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS - Tél. 01.53.46.39.50 - Fax 01.53.46.39.60
Internet : <http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

LES ACTIONS COLLECTIVES :

OBJECTIF : Concourir au renforcement du tissu industriel local en apportant une réponse adéquate aux besoins des PMI, notamment en :

- mobilisant les PMI sur des thématiques stratégiques : développement durable, anticipation des mutations économiques, transfert de technologies innovantes, stratégie commerciale, export...
- soutenant la coopération inter-entreprise
- soutenant la création d'entreprises innovantes et la transmission ou la reprise d'entreprises.

LE PORTEUR DE PROJET : Le projet doit être porté par une personne morale qui peut être une entreprise, une association, un établissement public, une collectivité locale. Le porteur doit être distinct du prestataire. Le porteur assure la gestion technique, administrative et financière du projet.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :** Le projet est l'aboutissement d'une réflexion stratégique menée par le porteur du fait de sa connaissance du secteur, des problématiques rencontrés par les entreprises. Il doit identifier les problématiques des entreprises, identifier une cible et définir avec précision les objectifs mis en œuvre pour y répondre, les moyens et les résultats attendus.

Un plan de financement détaillé doit être élaboré. Il doit faire état de l'ensemble des dépenses (internes et externes) afférentes au projet et de l'ensemble des financements sollicités pour le projet. Il doit prévoir une participation financière des entreprises ainsi qu'une participation (en financement ou en valorisation de temps, apports en nature) du porteur de projet.

La subvention de la DRIRE représente généralement 30% du coût du programme. Exceptionnellement, le montant de la subvention peut dépasser ce seuil sans toutefois excéder 50% du coût du programme en fonction du caractère particulièrement novateur de l'action. Les conditions financières sont définies dans une convention signée entre l'Etat et le porteur de projet.

CONTACT : **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE -**
Groupe de Subdivisions de Paris
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS - Tél. 01.53.46.39.50 - Fax 01.53.46.39.60
Internet : <http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

D'autres aides à l'industrie :

CONTACTS : **Sur Internet :** <http://www.industrie.gouv.fr>, rubrique « politique en faveur de l'innovation »
⇒ Appels à projets nationaux et européens, aides aux PMI.



AIDES FINANCIERES

Les aides aux investissements immatériels dans l'agroalimentaire

OBJECTIF :

Apporter un soutien aux PME de l'agroalimentaire qui souhaitent s'engager dans une des thématiques suivantes :

- Nutrition
- Maîtrise de l'hygiène et sécurité microbiologique des procédés
- Gestion de crise dans les PME agroalimentaires
- Développement durable agroalimentaire
- Gestion des ressources humaines
- Développement à l'export

BENEFICIAIRES :

Les entreprises du secteur alimentaire

- ayant une activité :
 - de stockage et conditionnement des produits agricoles,
 - de transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires,
 - de transformation et commercialisation de produits de la mer et de l'aquaculture
- qui transforment des matières premières d'origine communautaire (50 % minimum)
- qui sont des PME au sens communautaire
- qui ne sont pas en difficultés financières structurelles

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

Chacune des 6 thématiques mentionnées plus haut est déclinée en un volet « actions collectives » (séminaires, conférence-débat, études collectives, forum d'échanges...) et un volet « actions individuelles » (diagnostics, expertises, aide à la mise en place de procédure).

La démarche privilégiée, sans être exclusive, est une sensibilisation de l'entreprise via une action collective, puis un approfondissement en déployant une action individuelle.

Le taux d'aide est plafonné à 50% des investissements immatériels engagés par l'entreprise. Ce taux pourra être amené à évoluer selon les thématiques.

Le CERVIA ou l'ARIA Ile-de-France sont les instructeurs des dossiers et les premiers contacts des entreprises, les dossiers étant ensuite présentés aux financeurs que sont la DRIAF Ile-de-France et la DRIRE Ile-de-France.

CONTACTS :

Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)

43, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 37 06

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

10, rue Crillon – 75 194 PARIS Cedex 04
Tél : 01 44 59 47 21



AIDES FINANCIERES

Les aides à la gestion de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie

LES AIDES DE L'ADEME :

OBJECTIF : Aider les entreprises à intégrer des impératifs environnementaux dans leurs choix économiques.

BENEFICIAIRES : PME/PMI.

**CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :**

Prestations d'assistance et de conseil, d'aide à la décision, au diagnostic ou au prédiagnostic en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables, prévoyant une facilité d'accès à différents financements et fonds de garantie, de soutien à l'investissement afin d'inciter à la gestion collective des déchets industriels et à la maîtrise des émissions polluantes, et d'aide à la constitution de nouvelles filières telles que celles créées pour la récupération des pneus, des piles et accumulateurs, et des produits électroniques usés.

Quelques exemples d'aides (liste non exhaustive) :

Le fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie - FOGIME :

⇒ Garantie financière destinée à favoriser l'accès au crédit des PME pour leurs investissements en matière de maîtrise de l'énergie (matériels performants permettant des économies globales, utilisation d'énergies renouvelables, et...). Les demandeurs doivent être créés depuis au moins 3 ans, représenter un chiffre d'affaire inférieur à 76 224 508,62 euros, et employer moins de 500 salariés. La garantie est portée à 70% du montant emprunté, dans la limite de 762 245,09 euros.

L'aide aux flottes de taxi GPL :

⇒ Subvention accordée aux sociétés ou artisans taxi pour l'acquisition d'un véhicule neuf fonctionnant au GPL carburant. L'aide s'élève à 3 050 € pour les véhicules facturés du 3 octobre 2000 au 31 décembre 2002, et à 2 000 € pour les véhicules facturés du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Elle est attribuée à l'artisan taxi ou à la société qui est à la fois propriétaire du véhicule et titulaire de l'autorisation de stationnement. Seuls sont éligibles les véhicules neufs bénéficiant d'une garantie du constructeur automobile.

CONTACT :

Délégation ADEME Ile-de-France
6/8, rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX
Tél. 01.49.01.45.47 - Fax 01.49.00.06.84 - Internet : <http://www.ademe.fr>

D'AUTRES AIDES :

• **LIFE :**

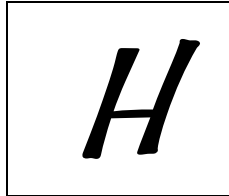
⇒ Aide européenne finançant des programmes de démonstration qui contribuent au développement des techniques et méthodes innovantes dans le domaine de l'environnement (gestion de l'eau, incidences environnementales des activités économiques, gestion des déchets, etc...).

CONTACTS :

Internet : <http://cordis.europa.eu>

Centre d'information européenne

Membre du réseau « entreprise Europe » de la commission européenne
CCIP - 27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06 - Internet : <http://www.pic2europe.fr>



IMPLANTATION

LES INCUBATEURS GENERALISTES, PEPINIERES ET
HOTELS D'ENTREPRISES, AFFECTATION DES LOCAUX,
IMPLANTATION A PARIS-IDF

HI

H1

IMPLANTATION

Les incubateurs généralistes, pépinières et hôtels d'entreprises, affectation des locaux, implantation à Paris-IDF

Tout créateur d'entreprise doit être en mesure, lors de son inscription, de justifier d'un titre de jouissance privative d'un local commercial. Diverses possibilités s'offrent à lui :

Les incubateurs généralistes :

(Pour les incubateurs spécialisés, Voir fiche J1 - Les incubateurs de projets technologiques)

ADVANCIA – Incubateur de projets originaux et générateurs d'emplois, dépendant de la CCIP

Site Montmartre : 39, avenue Trudaine - 75009 PARIS - Tél. 01 49 70 61 00

Site Champerret : 8, av. de la Porte de Champerret 75017 PARIS – Tél : 01 44 09 31 00

E-mail : advancia_dep@ccip.fr - Internet : <http://www.advancia.fr>

⇒ 30 projets retenus par an, pour une période de 6 mois. Lieu d'accueil, formation, conseils d'experts, coaching par des entrepreneurs.

PARIS PIONNIERES – Incubateur ouvert en priorité aux créatrices de sociétés de services innovants, destinés aux entreprises ou aux particuliers

26, rue du Chemin Vert - 75011 PARIS - Tél 01.44.88.57.70 - Fax 01.44.88.57.71 - www.parispionnieres.org - contact@parispionnieres.org

⇒ Accompagnement et hébergement de projets de création d'entreprises portés par des femmes dans le domaine des services innovants. Accompagnement en deux phases : pré-incubation (de l'idée au projet - 3 mois - 30 projets/an), incubation (de la création de la société à sa consolidation - 1 an - 15 sociétés/an dont 12 hébergées).

Incubateur Technologie - PARIS INNOVATION BOURSE : 5, rue d'Uzès - 75002 PARIS

Tél. 01.40.13.53.00 - Fax 01.40.13.53.01 - E-mail : parisinnovation@parisdeveloppement.com - Internet : www.parisdeveloppement.com

⇒ Accompagnement de projets et hébergement de jeunes entreprises innovantes dans les premières phases de leur création, de l'étape de la faisabilité économique à la première confrontation au marché.

La Résidence des Ateliers de Paris – 30, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS

Tél. 01.44.73.83.50- Fax 01.44.73.83.56 – E-mail : ateliersdeparisdee@paris.fr - internet : www.ateliersdeparis.fr

⇒ 6 ateliers mis à disposition pour une durée de six mois renouvelable une fois. Accompagnement, formation, mise en réseau, conseils d'experts.

LES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES :

OBJECTIF :

Favoriser la création et l'implantation d'entreprises.

BENEFICIAIRES :

Entreprises ayant moins de 2 ans d'existence.

CARACTERISTIQUES :

Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil temporaire réservée aux créateurs d'entreprise, dont l'objectif est de renforcer les conditions de démarrage des activités en offrant, à coûts partagés :

- **Un hébergement :** des locaux, des bureaux, des ateliers, des laboratoires sont mis à la disposition des entreprises ainsi que des espaces communs (accueil, salles de réunion, etc...). La durée de location ne peut, sauf exception, excéder 48 mois.
- **Des services :**
 - Services communs : les entreprises peuvent bénéficier de services tels que télécopie, secrétariat, photocopie, permanence téléphonique, traitement de texte,...
 - Services spécialisés suivant la vocation de la pépinière : informatique, accès à des bases de données, contacts avec des universités, centres de recherche, grandes écoles, actions de formation, etc...
- **Des conseils :** accès à des consultants dans les domaines juridique, comptable, fiscal, bancaire, commercial, de gestion, de développement technologiques, etc...,
- **Une animation :** le dirigeant de la pépinière gère la structure, favorise les échanges entre entreprises, assure la promotion de la pépinière et participe à la sélection des entreprises. Il peut organiser des rencontres et des conférences (investisseurs, banquiers, institutionnels, etc...).

CONTACTS :

PARIS SOLEILLET : 14/16, rue Soleillet - 75020 PARIS - Tél. 01.40.33.79.00 - Fax 01.43.58.14.15

Internet : <http://www.pepinières-paris.com> - messagerie : info@pepiniere-paris.com

⇒ Sociétés de services aux entreprises de moins de 2 ans et entreprises d'activités industrielles légères.

Les pépinières animées par Paris Développement (Agence de développement économique de Paris) :

Internet : <http://www.parisdeveloppement.com> - E-mail : bienvenue@parisdeveloppement.com

- **PEPINIERES TECHNOLOGIES NUMERIQUES : Paris innovation Vilette/Massena**
 - Site Crimée : 204, rue de Crimée - 75019 PARIS - Tél. 01.55.26.42.00 - Fax 01.55.26.42.03
 - Site Massena – Immeuble Bertier – Hall B
15, avenue Jean-Baptiste Bertier - 75013 PARIS - Tél. 01.55.43.75.00 - Fax 01.55.43.75.01
- **PEPINIERE DESIGN : Paris Innovation République**
18, rue du Faubourg du Temple - 75011 PARIS - Tél. 01.47.00.12.34 - Fax 01.47.00.15.14
- **PEPINIERE CONTENUS NUMERIQUES : Paris Innovation Réunion**
80, rue des Haies 75020 Paris Tél : 01 55 25 75 75 Fax : 01 55 25 75 74

LES HOTELS D'ACTIVITES :

Les créateurs d'entreprise peuvent trouver auprès de la mairie de Paris des informations sur les hôtels industriels qui proposent, sur plus de 230 000 m² au total, des locaux fonctionnels à des conditions financières compétitives (de 130 à 180 € HT/m²/an). Ces structures accueillent des petites et moyennes industries, des artisans et artisans d'art, ainsi que des laboratoires et centres de recherches appliquées à la mise au point de nouveaux produits industriels.

<i>Les principaux hôtels d'activités industrielles à Paris</i>					
<i>Boulevard Ney</i>	<i>17/23 Bd Ney</i>	<i>(18^e)</i>	<i>Pelleport</i>	<i>6/8, rue Pelleport</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Le Chevaleret</i>	<i>37/39 rue Louise Weiss</i>	<i>(13^e)</i>	<i>Tolbiac Masséna 1</i>	<i>6/14 r J.A. de Baïf</i>	<i>(13^e)</i>
<i>Les Chevrons - Est</i>	<i>53/67 Bd Martial Valin</i>	<i>(15^e)</i>	<i>Tolbiac Masséna 2</i>	<i>5/11 rue Watt</i>	<i>(13^e)</i>
<i>Les Chevrons - Ouest</i>	<i>31/49 Bd Martial Valin</i>	<i>(15^e)</i>	<i>Cité Beauharnais</i>	<i>5/13 Cité Beauharnais</i>	<i>(11^e)</i>
<i>Métropole 19</i>	<i>134 rue d'Aubervilliers</i>	<i>(19^e)</i>	<i>Cité Aubry</i>	<i>13/17 Cité Aubry</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Le Dorian I</i>	<i>172, rue de Charonne</i>	<i>(11^e)</i>	<i>Allée Verte</i>	<i>2/6 Allée Verte</i>	<i>(11^e)</i>
<i>Le Dorian II</i>	<i>3 bis, Pas Delaunay</i>	<i>(11^e)</i>	<i>Mac Donald</i>	<i>225 Bd Mac Donald</i>	<i>(19^e)</i>
<i>Cap 18 (1^{ère} tranche)</i>	<i>189 rue d'Aubervilliers</i>	<i>(18^e)</i>	<i>Le Serpollet</i>	<i>22/27 r Serpollet</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Cap 18 (2^{ème} tranche)</i>	<i>189 rue d'Aubervilliers</i>	<i>(18^e)</i>	<i>Strhau</i>	<i>14 r Strhau</i>	<i>(13^e)</i>
<i>Cap 18 (3^{ème} tranche)</i>	<i>189 rue d'Aubervilliers</i>	<i>(18^e)</i>	<i>Le JB Berlier</i>	<i>15 r JB Berlier</i>	<i>(13^e)</i>
<i>Cap 18 (4^{ème} tranche)</i>	<i>43/59, r de l'Evangile</i>	<i>(18^e)</i>	<i>Davout</i>	<i>52/62 Bd Davout</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Cap 19</i>	<i>13 r George Auric</i>	<i>(19^e)</i>	<i>Bastion Masséna</i>	<i>63/65 Bd Masséna</i>	<i>(13^e)</i>
<i>Riblette/Segalen</i>	<i>9 r Riblette</i>	<i>(20^e)</i>	<i>Impasse Bouvier</i>	<i>5/7 r Bouvier</i>	<i>(11^e)</i>
<i>Bisson</i>	<i>10 r Bisson</i>	<i>(20^e)</i>	<i>Les Lilas I</i>	<i>14/16 r Soleillet</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Courat</i>	<i>12/14 r Courat</i>	<i>(20^e)</i>	<i>Les Lilas II</i>	<i>14/16 r Soleillet</i>	<i>(20^e)</i>
<i>Albert Marquet</i>	<i>3/11 r Albert Marquet</i>	<i>(20^e)</i>	<i>Wattignies</i>	<i>60 r Wattignies</i>	<i>(12^e)</i>

CONTACT :

Mairie de Paris - Direction du Développement Economique et de l'Emploi
Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation (M. Yvan COHEN)
91, avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél. 01.53.02.48.22 - Fax 01.46.28.30.88

LES ENTREPRISES DE DOMICILIATION ET CENTRES D'AFFAIRES :

Les entreprises de domiciliation et centres d'affaires proposent aux entreprises d'héberger leur siège social pour un coût généralement compris entre 20 et 60 €/mois, et de bénéficier de prestations de gestion courante (accueil, secrétariat,...).

CONTACT :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris
2, rue de Viarmes - 75001 PARIS - Tél. 0 820 012 112 (0,12 €/mn) - Internet : <http://www.ccip.fr>

LES BAILLEURS SOCIAUX :

Les bailleurs sociaux proposent des locaux d'activités dans la plupart des quartiers parisiens.

Quelques contacts :

⇒ **PARIS HABITAT - OPH** - Internet : <http://www.parishabitatoph.fr>

- 1, 2, 3, 4, 8, 9, 17, 18^{ème} arrdts : 38, rue Le Peletier 75009 Paris - Tél. 01.56.35.97.58 (Mme BARNABÉ)
- 12 et 20^{ème} arrdts : 74, rue de Stendal 75020 Paris - Tél. 01.55.25.42.43 (M. BOUAZIZ)
- 10, 11 et 19^{ème} arrdts : 5, rue du Colonel Fabien 75010 Paris - Tél. 01.53.72.15.43 (M.PATACHEK)
- 5, 6 et 13^{ème} arrdts : 20-22, rue Geoffroy St Hilaire 75005 Paris - Tél. 01.44.08.46.43 (Mme BURG)
- 7, 14, 15 et 16^{ème} arrdts : 129, rue de l'Abbé Grout 75015 Paris - Tél. 01.56.56.25.43 (Mme QUETARD)

⇒ **RIVP** :

- 11, 19, 20 arrdts : 100, rue du Fb St Antoine 75012 Paris- Tél. 01.77.75.22.44 (Mme ROYER)
- 12, 13, 15^{ème} arrdts : 13., av. de la Pte d'Italie 75013 Paris - Tél. 01.77.75.41.00. (Mlle FERRAZ)
- 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,14,16,17,18^{ème} arrdts : 8, avenue Berthier 75017 Paris - Tél. 01.77.75.31.00 (Mme BATUT)

⇒ **SIEMP** : 29, boulevard Bourdon 75004 PARIS- Tél. 01.49.96.24.49 - www.siem.fr (locaux à louer)

⇒ **SGIM** : 58, quai de Jemmapes 75010 Paris – Tél : 01 44 53 26 42 - f.jorge@sgim-fr.com

⇒ **SEMAEST** : 7, av. de la République 75011 Paris – Tél : 01.43.45.10.00 - commerce@semaest.fr

LES LOCAUX DIVERS :

Outre les agences spécialisées, plusieurs serveurs télématiques répertorient des locaux disponibles à Paris et en Ile-de-France.

Quelques contacts :

Minitel : **3617 BURCOM** (0,52 €/mn)

3617 IMMOBUREAU (0,85 €/mn), etc..

L'AFFECTION DES LOCAUX :

Les **entrepreneurs individuels** (commerçants, artisans, professions libérales) peuvent déclarer au CFE l'adresse de leur local d'habitation pour y exercer leur profession si leur bail ou règlement de copropriété ne s'y oppose pas et, dans le cas où le local est situé dans une ville de plus de 10 000 habitants ou en région parisienne, à trois conditions : l'activité doit être exercée exclusivement par l'occupants du logement, le local d'habitation doit être la résidence principale de l'occupant, et l'activité ne doit pas nécessiter le passage de clientèle ou de marchandises.

Concernant les **créations de sociétés**, les dirigeants sont autorisés à fixer le siège social de leur société à leur domicile, sans limitation de durée, si aucune disposition législative ou stipulation du bail ne s'y oppose. Par contre, s'il existe une disposition contraire (opposition du propriétaire, etc...), la société n'est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal que pour une période maximale de 5 ans. Durant cette période, l'activité peut être exercée au domicile du dirigeant dans les mêmes conditions que celles visées pour les entrepreneurs individuels.

N.B : Sous certaines conditions, il est possible de procéder au changement d'affectation d'un local d'habitation en local à usage commercial au regard de l'art. L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH -. La procédure étant complexe, il convient de consulter préalablement les services administratifs compétents.

CONTACT :

Mairie de Paris - Bureau de la protection des locaux d'habitation
17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.42.76.72.76

Découvrez les changements d'usage et comment constituer son dossier sur le site paris.fr.

IMPLANTATION DES ENTREPRISES ETRANGERES A PARIS :

L'agence PARIS DEVELOPPEMENT vise, à travers son département « Paris Implantation », à assurer la promotion économique de la ville, à prospecter et accueillir des projets d'implantation d'entreprises françaises et étrangères à fort potentiel, et à consolider les 4 pôles stratégiques et à haute valeur ajoutée de Paris (logiciel/multimédia, éco-activités, santé/biotechnologies, création/design). Elle s'adresse à toutes les sociétés souhaitant s'implanter, étendre leurs activités ou investir à Paris.

- accompagnement individualisé et confidentiel des projets d'implantation concernant des fonctions stratégiques (les sièges sociaux, centres de recherche & développement, centres de support technique ou commercial) ou des activités de production à très forte valeur ajoutée.
- accompagnement des entreprises dans leurs choix d'investissements, localisation, etc... Paris Développement oriente concrètement les entreprises pour toutes les questions d'ordre juridique, financier, immobilier, recrutement, partenariats et relations publiques.

CONTACT :

PARIS DEVELOPPEMENT

Bourse de Commerce de Paris - 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS

Tél. 01 55 65 33 93 – Fax 01 55 65 33 90

E-mail : bienvenue@parisdeveloppement.com - Internet : <http://www.parisdeveloppement.com>

IMPLANTATION DES ENTREPRISES ETRANGERES EN ILE-DE-FRANCE :

Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement (ARD) a pour objectif de promouvoir l'Ile-de-France, de contribuer à créer des conditions favorables au développement économique, d'améliorer la lisibilité de l'offre territoriale, et d'acquérir une meilleure vision prospective de l'économie régionale.

1) Implantation des entreprises en Ile-de-France :

Pour les entreprises étrangères désireuses de s'implanter en Ile-de-France, elle constitue un interlocuteur unique. Dans ce cadre, elle propose une information, une assistance aux études de faisabilité et à la recherche de sites, elle organise des visites, met en contact les entreprises avec les interlocuteurs concernés et assure la coordination avec les autorités compétentes.

2) Soutien aux entreprises (informations économiques et conseil sur dispositifs de financement) :

Paris - Ile-de-France, ARD dispose d'informations économiques sur la région francilienne disponibles gratuitement sur son site Internet ou sur demande. L'agence propose également aux entreprises internationales s'implantant ou se développant en Ile-de-France un éclairage et une mise en relation sur l'ensemble des dispositifs de financement des projets innovants disponibles. Enfin, elle oriente les entreprises franciliennes à la recherche de capitaux d'amorçage vers les différentes sources de financement, avec un partenariat privilégié avec le fonds régional « Cap Décisif ».

CONTACT :

Paris - Ile-de-France, Agence Régionale de Développement

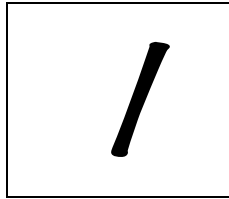
3, rue des Saussaies - 75008 PARIS - Internet : <http://www.paris-region.com>

Implantation : M. Vincent DURIEUX - Tél. 01.58.18.69.40 - Fax 01.58.18.69.70

E-Mail : vdurieux@paris-region.com

Soutien : M. Vincent GOLLAIN - Tél. 01.58.18.69.00 - Fax 01.58.18.69.72

E-Mail : vgollain@paris-region.com - Internet : <http://www.paris-region.com>



RESSOURCES HUMAINES

LE TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE	<i>11</i>
LE CONTRAT INITIATIVES EMPLOI	<i>12</i>
LE CONTRAT DE COLLABORATION	<i>13</i>
LA FORMATION EN ALTERNANCE	<i>14</i>
LES AIDES AU RECRUTEMENT POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	<i>15</i>
LE CONJOINT COLLABORATEUR	<i>16</i>
POLE EMPLOI - AGENCES INTERPROFESSIONNELLES	<i>17</i>
POLE EMPLOI - VOS CONTACTS, PAR SECTEURS D'ACTIVITE	<i>18</i>
SERVICES SPECIALISES	<i>19</i>



RESSOURCES HUMAINES

Le titre emploi service entreprise

- OBJECTIF :** Simplifier les formalités pour les embauches de courte durée.
- BENEFICIAIRES :** Entreprises adhérentes au Titre Emploi Service Entreprise - TESE - à compter du 1^{er} avril 2009 (ainsi que pour les employeurs qui adhéraient précédemment au TEE)
- CARACTERISTIQUES
ET CONDITIONS
D'OBTENTION :** Le Titre Emploi Service Entreprise permet, sur un seul document, d'accomplir les formalités d'embauche (déclaration unique d'embauche, contrat de travail) et d'effectuer les déclarations pour l'ensemble des organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC/GARP, caisses de retraite complémentaire, de prévoyance et caisse de congés payés). L'ensemble des cotisations sont versées en un seul règlement.
- Le TESE est ouvert aux employeurs qui ne relèvent ni du GUSO ni du régime agricole dont l'effectif n'excède pas 9 salariés, quelle que soit la durée annuelle d'emploi de ces salariés OU quel que soit leur effectif, emploient des salariés dont l'activité dans l'entreprise n'excède pas la limite de 100 jours, consécutifs ou non, ou de 700 heures de travail par année civile ; les entreprises dont l'effectif dépasse 9 salariés ne pourront utiliser le TESE que pour ces seuls salariés occasionnels.
- Avant l'utilisation du TESE, l'employeur remplit un volet d'identification du salarié délivré par le Centre de traitement compétent en fonction de l'activité professionnelle de l'employeur. Ce document doit être adressé au même centre avant l'embauche et au plus tôt dans les 8 jours précédant la date prévisible de l'embauche.
- Sur la base des informations transmises chaque mois par l'employeur, le centre du TESE compétent calcule les cotisations et lui adresse le montant dû.
- L'employeur verse le montant dont il est redevable dans les 12 premiers jours du mois civil suivant celui au cours duquel les sommes dues lui ont été notifiées.
- CONTACT :** Centre national TESE de Paris (TSA 90029)
93517 Montreuil Cédex – www.letese.urssaf.fr
N° AZUR : 0.810.123.833 (prix d'un appel local)

OBJECTIF :

Soutenir les entreprises qui embauchent des personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

PUBLIC VISE :

- personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 18 mois durant les 36 mois précédant l'embauche ;
 - personnes âgées de plus de 50 ans (*) ;
 - personnes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) (*) ;
 - bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé ;
 - travailleurs handicapés et assimilés (article L323-1 du Code du travail) (*) ;
 - détenus ou anciens détenus rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- personnes qui ne remplissent pas l'une de ces conditions et qui rencontrent, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, de graves difficultés d'accès à l'emploi.
Jeunes titulaires d'un CIVIS (pour ce public, la condition de l'aide est subordonnée à un CDD ou CDI DE 35 H hebdomadaires) (*)

**ENTREPRISES
BENEFICIAIRES :**

Tous les employeurs affiliés à l'Unédic peuvent conclure des contrats initiative emploi. L'employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

**CARACTERISTIQUES
ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**

Le CIE est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel. Il ne peut excéder 24 mois, renouvellement compris et peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire du contrat à temps partiel ne peut être inférieure à 20 heures, sauf pour les personnes rencontrant des difficultés particulières qui justifieraient une durée inférieure.

Formation et accompagnement du salarié :

Les conventions de CIE peuvent prévoir des actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience. Dans ce cadre, l'employeur peut désigner, à l'intérieur de la structure, un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

Rémunération du salarié :

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC. Elle doit être conforme aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement.

Aides pour l'employeur :

L'employeur bénéficie :

- **d'une aide financière de l'Etat** destinée à prendre en charge une part du SMIC brut multiplié par le nombre d'heures travaillées. Le montant de l'aide est déterminé par arrêté du préfet de région. Il tient compte des difficultés d'accès à l'emploi des bénéficiaires. La part prise en charge par l'Etat varie entre 25 % (taux de base) et 35 % pour les publics indiqués par (*) dans la rubrique « public visé)
- **d'une exonération** de droit commun de cotisations patronales de sécurité sociale.

Formalités :

L'employeur doit conclure une convention avec POLE EMPLOI agissant pour le compte de l'Etat, préalablement ou concomitamment à la conclusion du contrat de CIE. Le contrat doit être conclu par écrit.

Le renouvellement d'un CIE n'est accordé que si l'employeur a respecté ses obligations et que s'il est nécessaire pour finaliser le parcours d'insertion du salarié, dans les cas d'embauche en CDD dont la durée initiale n'a pas permis une professionnalisation suffisante.

CONTACTS :**POLE EMPLOI**

Tél : 39 49

Formulaires en ligne : www.cohesionsociale.gouv.fr



RESSOURCES HUMAINES

Le contrat de collaboration

LE COLLABORATEUR LIBERAL (art.15 de la loi PME du 2 août 2005) :

OBJECTIF : Etre appuyé dans sa création d'entreprises, et s'initier progressivement à l'exercice libéral aux côtés d'un confrère installé.
Permettre aux entreprises de s'adjoindre les compétences d'un jeune confrère en dehors du lien de subordination.

PUBLIC VISE : Les professionnels mettant en œuvre des activités libérales réglementées ou dont le titre est protégé. Certaines professions en sont exclues : officiers publics et ministériels, commissaires aux comptes et administrateurs et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises.

BENEFICIAIRES :

- les porteurs de projets
- les dirigeants d'entreprises libérales désireux de s'adjoindre les compétences d'un jeune confrère.

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES : Il s'agit d'un contrat passé entre deux professionnels.
Il permet à son bénéficiaire (le plus souvent jeune diplômé ou exerçant en libéral pour la première fois) de s'insérer dans l'exercice indépendant aux côtés d'un ou de plusieurs confrères installés.
Le plus souvent, ces derniers mettent à dispositions les locaux et le matériel nécessaire à l'exercice professionnel, en contrepartie d'un pourcentage sur les honoraires perçus par le collaborateur. Le professionnel collaborateur traite la clientèle du cabinet mais doit avoir la possibilité de développer sa propre clientèle.

Le collaborateur doit être distingué du travailleur salarié, ce dernier étant caractérisé par la subordination dans laquelle il se place vis-à-vis de l'employeur.

A contrario, le collaborateur libéral doit exercer sous sa propre responsabilité : il n'existe aucun lien de subordination et n'a pas à rendre compte de son activité. Ce dernier ayant le statut de travailleur indépendant, il est affilié à tous les organismes fiscaux et sociaux dont relèvent les confrères installés.

Le contrat de collaboration libéral doit être écrit et préciser sa durée, indéterminée ou déterminée, avec mention du terme et le cas échéant les conditions du renouvellement, les modalités de rétrocession d'honoraires, les conditions selon lesquelles le jeune collaborateur peut satisfaire sa clientèle personnelle, les conditions et les modalités de rupture ainsi qu'en délai de préavis. Le non respect de ces règles frappe le contrat de nullité.

A l'issue du contrat de collaboration, le jeune professionnel peut :

- soit s'affirmer comme le successeur potentiel du confrère en fin de carrière en lui acquérant son droit de présentation de la clientèle ;
- soit intégrer le cabinet comme associé ;
- soit s'installer de façon totalement indépendante, fort de l'expérience pratique accumulée et de sa propre clientèle constituée durant sa collaboration, sous réserve de respecter la clause de non concurrence du dit contrat.

CONTACT : Le contrat doit respecter les règles de la profession fixées par les Ordres ou les autorités professionnelles. Le professionnel se rapprochera de ces institutions pour la mise en œuvre du dit contrat.

Ordre ou syndicats professionnels

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :**OBJECTIF :**

Aider les entreprises qui favorisent l'acquisition d'une première expérience, l'élaboration d'un projet professionnel, et l'orientation active de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

N.B. Le contrat de professionnalisation remplace les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation depuis le 1er octobre 2004.

PUBLIC VISE :

- personnes âgées de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale ;
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

**CARACTERISTIQUES
ET AVANTAGES POUR
L'EMPLOYEUR :**

Le contrat de professionnalisation est conclu dans le cadre d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI. Il comporte une action de professionnalisation de 6 et 12 mois qui peut être portée à 24 mois pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ou quand la nature des qualifications l'exige. Des conventions ou accords collectifs de branche ou à défaut, des accords collectifs entre organisations représentatives d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'OPCA interprofessionnel définissent ces bénéficiaires.

Le contrat de professionnalisation doit permettre au salarié formé d'acquérir une **qualification** enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. L'action de professionnalisation comprend des actions d'évaluation et d'accompagnement, et des enseignements généraux, professionnels et technologiques. La durée de ces actions est comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 heures) et 25 % de la durée totale du contrat.

Un **tuteur** peut être désigné par l'employeur pour accueillir et guider le jeune dans l'entreprise. Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés. Les heures de formation font partie des heures de travail.

Le bénéficiaire perçoit une **rémunération** qui dépend de son statut. Pour les jeunes de moins de 26 ans, elle est calculée en fonction du SMIC, variant selon l'âge et le niveau de formation. Ce salaire ne peut être inférieur à 55 % du SMIC pour les jeunes de moins de 21 ans et à 70 % pour les bénéficiaires de 21 ans et plus. Quand ils sont titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau, le salaire ne peut être inférieur à 65 % du SMIC pour les jeunes de moins de 21 ans et à 80 % pour les bénéficiaires de 21 ans et plus. Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, la rémunération est au moins égale au SMIC et à 85 % à la rémunération conventionnelle.

L'employeur bénéficie, pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus, d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale sur la partie du salaire versée n'excédant pas le SMIC par le nombre d'heures rémunérées. Il peut imputer sur la participation à la formation professionnelle, les dépenses liées aux actions de formation qui vont au delà des montants forfaitaires pris en charge par les OPCA.

Les **OPCA** prennent en charge les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sur la base de forfaits horaires ou, à défaut, sur la base de 9,15 euros par heure. Ces actions pourront être prises en charge également par les organismes gestionnaires de l'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. De plus, les OPCA peuvent prendre en charge les dépenses du salarié ou employeur de moins de 10 salariés qui bénéficie d'une action de formation en qualité de tuteur dans la limite d'un plafond de 15 euros par heure de formation et d'une durée maximale de 40 heures. Ils peuvent également financer les dépenses liées à l'exercice du tutorat dans la limite d'un plafond de 230 euros par mois et par bénéficiaire pour une durée maximale de 6 mois.

L'employeur est tenu d'adresser le contrat à l'OPCA au titre de l'alternance au plus tard dans les cinq jours qui suivent le début du contrat.

CONTACT :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS - Tél. 01.44.84.41.00 ou 42.93

⇒ *La liste des OPCA est disponible auprès du Ministère de l'Emploi :*

DGEFP - Mission Formation en Alternance

7, square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15 - Tél. 01.44.38.38.38 - Fax 01.44.38.34.17

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

OBJECTIF : Soutenir les entreprises qui s'engagent à assurer une formation professionnelle et complète à un jeune en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur : CAP ou BEP, BT, BP, BTS, DUT ...

PUBLIC VISE : Jeunes de 16 à 25 ans inclus, au début du contrat d'apprentissage, avec possibilité de déroger à la limite d'âge supérieur dans 4 situations (article 1 6222-2 du code du travail).

CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR : Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Cette déclaration figure, dorénavant, dans le Cerfa FA13a (circulaire DGEFP n° 2006-25 du 24/08/2006).

En ce qui concerne l'enregistrement, les DDTEFP, enregistrent uniquement les contrats d'apprentissage du secteur public (au sens de la loi 17 juillet 1992) ; les employeurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers (associations et professions libérales) doivent enregistrer leurs contrats auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Le contrat d'apprentissage doit être adressé, pour enregistrement, avant le début de son exécution ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent, à la chambre consulaire auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée ou à la DDTEFP pour les associations, les professions libérales non immatriculées au registre du commerce et des sociétés).

Ce contrat sera enregistré dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet

La DDTEFP dispose d'un délai de 15 jours pour contrôler la validité du contrat d'apprentissage à compter de la réception.

La durée du contrat varie de 1 à 4 ans selon la qualification visée, le niveau initial de compétence ou le statut de l'apprenti. Il ouvre droit aux avantages suivants :

- le salaire de l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel et varie en fonction de l'âge (entre 25 et 78 % du SMIC).
- l'exonération complète des cotisations patronales vaut pour les entreprises de 10 salariés au plus ainsi que les artisans inscrits au répertoire des métiers (décret du 1^{er} décembre 2008)
- l'employeur perçoit :
 - une prime de base pour toutes les entreprises de 1 200 €/an,
 - majoration pour les entreprises de 250 salariés au plus : 300 €/an,
 - majoration en fonction du public à privilégier :
 - embauche d'une apprentie dans un métier traditionnellement masculin : 500 €/an,
 - embauche d'un(e) apprenti(e) de 18 ans ou plus visant une formation de niveau V : 500 €/an,
 - embauche d'un(e) apprenti(e) de 20 ans ou plus visant une formation de niveau IV : 500 €/an,
 - embauche d'un(e) apprenti(e) de 22 ans ou plus visant une formation de niveau III : 500 €/an,
 - embauche d'un(e) apprenti(e) handicapé(e) reconnu(e) par la COTOREP : 600 €/an.
- une majoration pour la mobilité internationale d'un montant de 40 €/jour, plafonnée à 1 200 € sur l'ensemble du cycle lors des stages à l'étranger du jeune.
- bénéfice d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Les titulaires d'un contrat d'apprentissage ne sont pas pris en compte dans les effectifs salariés (sauf AT/MP).

CONTACTS :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DDTEFP
210, quai de Jemmapes
75010 PARIS
Tél. 01.44.84.41.00 ou 42.92

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris
74, rue de Reuilly
75592 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.53.33.53.33 (*) 3 Apprentissage
Internet : <http://www.cma-paris.fr>

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation formation et compétences
Service des contrats d'apprentissage
163 bis, avenue de Clichy CS10040
75849 PARIS CEDEX 17
Tél. 0 820 012 112 (0,12 €/mn)

L'aide régionale à l'innovation et aux transferts de technologie - ARITT EMPLOI - :

OBJECTIF :	Aider les PME franciliennes à développer en interne un potentiel d'innovation.
BENEFICIAIRES :	PME/PMI de moins de 250 salariés financièrement saines.
CARACTERISTIQUES :	L'ARITT emploi permet d'embaucher un technicien supérieur responsable d'un programme d'innovation ou à vocation environnementale et de ne supporter que 50% du coût du recrutement la première année. L'aide est plafonnée à 13 000 € et représente 50% des salaires et charges.
CONTACT :	Conseil Régional d'Ile-de-France Direction du Développement Economique, de l'emploi et de la Formation Professionnelle/SDAE 35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS Tél. 01.53.85.60.43 - Fax 01.53.85.60.49 - Internet : http://www.iledefrance.fr

La convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE - :

OBJECTIF :	- placer les doctorants dans des conditions qui leur confèrent une réelle première expérience professionnelle de recherche - concourir au renforcement des liens entre la recherche académique et les besoins de connaissances des entreprises.
BENEFICIAIRES :	Toute entreprise, association ou collectivité territoriale, de droit français.
CARACTERISTIQUES :	Chaque année, 1 200 CIFRE associent autour d'un projet de recherche une entreprise, un laboratoire de recherche public et un doctorant, titulaire d'un Master récent ou d'un diplôme d'ingénieur, de commerce ou de gestion. L'entreprise perçoit, pendant une période de 3 ans, une subvention annuelle de 14 000 €, en contrepartie du recrutement en CDD ou CDI du doctorant avec salaire annuel brut minimal de 23 484 €. La part non subventionnée est éligible au Crédit d'Impôt Recherche.
CONTACTS :	✓ <i>Instruction des dossiers</i> : tout au long de l'année avec un délai de deux mois Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - ANRT - Service CIFRE 41, boulevard des Capucines - 75002 PARIS Tél. 01.55.35.25.60 - Fax 01.55.35.25.55 E-mail : cifre@anrt.asso.fr - Internet : www.anrt.asso.fr ✓ <i>Expertise des dossiers</i> : elle vise à vérifier, d'une part, que les travaux de recherche sont conformes à une formation doctorale et, d'autre part, que l'entreprise est réellement impliquée dans le projet de recherche.

Dans de nombreuses entreprises familiales, artisanales ou commerciales, le couple travaille ensemble. Le conjoint du chef d'entreprise peut opter pour un des trois statuts possibles en fonction de la nature de sa participation à la vie de l'entreprise dans l'exercice de son activité professionnelle. Ce choix induit avant tout le régime de protection sociale dont il bénéficiera et la nature de ses droits patrimoniaux sur les actifs de l'entreprise.

Le chef d'entreprise doit déclarer le statut de son conjoint auprès du centre de formalité des entreprises dont relève l'entreprise.

LE CONJOINT SALARIE :

PRINCIPE : Le conjoint salarié doit travailler dans l'entreprise, à titre professionnel et habituel, et percevoir un salaire correspondant au salaire normal de sa catégorie professionnelle. Un contrat de travail doit le lier à l'entreprise. Les partenaires d'un PACS ou les concubins peuvent bénéficier de ce statut.

AVANTAGES :

- ⇒ Une protection sociale : le conjoint est affilié au régime général de la sécurité sociale.
- ⇒ Une allocation pour perte d'emploi : en cas de licenciement, le conjoint peut avoir droit à des indemnités de licenciement et aux allocations de chômage servies par les ASSEDIC.
- ⇒ Une déductibilité fiscale des salaires du conjoint, totale ou partielle selon le statut et le régime fiscal de l'entreprise.
- ⇒ Des droits au décès du chef d'entreprise : le conjoint survivant peut demander l'attribution préférentielle de l'entreprise familiale.

LE CONJOINT COLLABORATEUR :

PRINCIPE : A la qualité de conjoint collaborateur la personne qui apporte une collaboration régulière à l'entreprise, qui ne perçoit pas de rémunération à ce titre et qui n'exerce pas, par ailleurs, une activité excédant un mi-temps. Les partenaires d'un PACS ou les concubins ne peuvent pas bénéficier de ce statut. Lorsque l'entreprise est constituée sous forme de société, le statut de conjoint collaborateur est ouvert exclusivement au conjoint ou au partenaire d'un PACS du gérant associé unique ou du gérant associé mandataire d'une SARL ou d'une SELARL dont l'effectif salarié n'excède pas 20 salariés

AVANTAGES :

- ⇒ Une participation directe à la vie de l'entreprise familiale : le conjoint collaborateur est réputé avoir reçu du chef d'entreprise le mandat d'accomplir, au nom de ce dernier, les actes d'administration concernant les besoins de l'entreprise.
- ⇒ La fin du mandat d'administration : chaque époux peut mettre fin au mandat d'administration par déclaration notariée.
- ⇒ Des responsabilités dans les organismes professionnels et sociaux : le conjoint collaborateur est électeur et éligible au sein des chambres de commerce ou de métiers.
- ⇒ Le conjoint collaborateur n'a pas l'obligation de cotiser au risque maladie et aux allocations familiales. Il est également dispensé de CSG et CRDS. Il est ayant droit du chef d'entreprise au titre de l'assurance maladie sans obligations de cotiser. Au regard de la couverture vieillesse, le conjoint collaborateur relève obligatoirement des régimes vieillesse des travailleurs indépendants. Il est affilié et cotise à la branche vieillesse dont relève le chef d'entreprise. Toutefois, l'affiliation n'est obligatoire que si le conjoint collaborateur n'est pas affilié, à titre personnel, à un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Le conjoint bénéficie d'un droit à la formation professionnelle continue. En contrepartie, la contribution à la formation professionnelle dont est redevable le chef d'entreprise doit être majorée de 0,15 à 0,24 %
- ⇒ Des droits au décès du chef d'entreprise : le conjoint qui a participé à l'activité de l'entreprise pendant au moins 10 ans, sans percevoir de rémunération ni être associé aux bénéfices ou pertes de l'entreprise, a un droit de créance à titre de salaire différé.

LE CONJOINT ASSOCIE :

PRINCIPE : Deux époux peuvent être associés dans une entreprise et participer à sa gestion sociale, même s'ils n'emploient que des biens de communauté pour les apports en société.

AVANTAGES :

- ⇒ La situation du conjoint associé : le conjoint associé contrôle directement la gestion de l'entreprise. Il peut éventuellement la gérer en qualité de gérant associé. En cas de défaillance, il n'est responsable qu'à concurrence des apports, sauf s'il a fourni aux créanciers des garanties sur ses biens.
- ⇒ Dans l'hypothèse où le chef d'entreprise est affilié aux régimes de sécurité sociale des professions indépendantes, son conjoint associé y est affilié également et se trouve redevable de la cotisation d'assurance maladie lorsque l'entreprise exerce une activité artisanale ou commerciale, de la cotisation vieillesse, de la cotisation d'allocations familiales si le conjoint associé exerce une activité professionnelle non salariée dans l'entreprise, de la contribution à la formation professionnelle.
- ⇒ Des droits au décès du chef d'entreprise : au décès du gérant de SARL, son conjoint associé peut poursuivre l'exploitation.

CONTACT : URSSAF de Paris et de la région parisienne - 93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. 0.820.01.10.10 (0,12 € TTC/min, de 8 h 00 à 18 h 30). Internet : <http://www.parisrp.urssaf.fr>



RESSOURCES HUMAINES

POLE EMPLOI - agences interprofessionnelles

La loi du 13 février 2008 prévoit la création d'un service public de l'emploi modernisé, en regroupant le **réseau des Assedic et de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)**

Depuis le 5 mars 2009, **Pôle emploi**, le nouvel opérateur issu de cette fusion a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi et d'accompagner les entreprises dans tous leurs recrutements.

Les sites ont maintenant une compétence géographique par arrondissement (plus de compétences sectorielles)

AUTEUIL

19, rue Chanez - 75016 PARIS
Fax : 01.47.43.04.00
16ème arrondissement

BATIGNOLLES

16, villa Compoint - 75017 PARIS
Fax : 01.42.29.80.35
17ème arrondissement (Batignolles, Epinettes)

BEL AIR

15, boulevard de Picpus - 75012 PARIS
Fax : 01.43.44.76.99
12ème arrondissement

BOUCICAUT

6/8, rue Félix Faure - 75015 PARIS
Fax : 01.45.58.63.71
15ème arrondissement (partie ouest, Parc des expositions)

BRETEUIL

20, rue Miollis - 75015 PARIS
Fax : 01.53.69.99.69
*5ème, 6ème et 7ème arrondissements
Atelier "Création d'entreprise"*

CHAMPERET

5, rue Emile Allez - 75017 PARIS
Fax : 01.45.74.90.02
*17ème arrondissement (Ternes, Monceau)
16ème arrondissement (Dauphine)*

CONVENTION

29, rue Saint-Amand - 75015 PARIS
Fax : 01.45.33.51.76
15ème arrondissement (partie est)

COURONNES

17, rue du Moulin Joly - 75011 PARIS
Fax : 01.47.00.84.71
11ème arrondissement (partie est)

DAMREMONT

114, rue Damrémont - 75018 PARIS
Fax : 01.44.92.95.55
18ème arrondissement

DENFERT ROCHEREAU

104, boulevard Arago - 75014 PARIS
Fax : 01.43.25.38.37
14ème arrondissement

FLANDRE

29, rue de l'Ourcq - 75019 PARIS
Fax : 01.44.84.83.59
19ème et 20ème arrondissements

GRAND PALAIS

4, impasse d'Antin - 75008 PARIS
Fax : 01.49.53.91.46
8ème arrondissement

GUY MOQUET

237, rue Marcadet - 75018 PARIS
Fax : 01.42.28.08.90
18ème arrondissement (partie ouest)

HOTEL DE VILLE

20 bis, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie -
75004 PARIS
Fax : 01.48.04.39.88
1er et 4ème arrondissements

ITALIE

4, rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS
Fax : 01.45.88.57.92

JAURES

72/74, quai de la Loire - 75019 PARIS
Fax : 01.48.03.03.85
*Quartiers Villette (19e arrdt) et St Vincent
de Paul (10e arrdt)*

LAUMIERE

75, avenue Jean-Jaurès - 75019 PARIS
Fax : 01 42 00 03 51

LA CHAPELLE

18/22, rue Jean Cottin - 75018 PARIS
Fax : 01.46.07.07.34
*18ème arrondissement (quartiers La Goutte
d'Or et La Chapelle)*

PHILIPPE AUGUSTE

85, avenue Philippe Auguste - 75011
PARIS
Fax : 01.43.71.15.33
*20ème ardt (quartier Charonne), 11^{ème} ardt
(quartier Ste Marguerite)*

REPUBLIQUE

1, cité Griset - 75011 PARIS
Fax : 01.49.23.33.53
*2ème, 3^{ème} et 11ème arrondissements
(quartier Ste Marguerite)*

SAINT GEORGES

2, cité Charles Godon - 75009 PARIS
Fax : 01.45.26.36.61
9ème arrondissement

SAINT LOUIS

20, rue Vicq d'Azir - 75010 PARIS
Fax : 01.42.40.40.10
*10ème arrondissement (quartiers Porte de
Paris, Porte Saint-Martin, Hôpital Saint-
Louis)*

STENDHAL

10, rue des Prairies - 75020 PARIS
Fax : 01.43.66.40.57
*20ème arrondissement (quartier Père
Lachaise)*

TOLBIAC

59, rue Nationale - Immeuble Montréal -
75013 PARIS
Fax : 01.44.24.90.66
13ème arrondissement (partie est)

VAUGIRARD

14, rue Yvart - 75015 PARIS
Fax 01.56.56.11.01

VOLTAIRE

46, rue Petion - 75011 PARIS
Fax : 01.43.55.03.61
11ème arrondissement (partie ouest)



RESSOURCES HUMAINES

POLE EMPLOI - Vos contacts, par secteurs d'activité

ACTION SOCIALE

Damrémont (9^e, 17^e, 18^e) Fax 01.44.92.95.55

ACTIVITES COMPTABLES

Auteuil - Fax 01.47.43.04.00

ADMINISTRATION D'ENTREPRISES

Boucicaud - Fax 01.45.58.63.71

Stendhal - Fax 01.43.66.40.57

AUTOMOBILE

Couronnes - Fax 01.47.00.84.71

COMMERCE DE GROS

Batignolles - Fax 01.42.29.80.35

La Chapelle Fax 01.46.07.07.34

Philippe Auguste - Fax 01.43.71.15.33

COMMERCE DE DETAIL

Batignolles (17^e, 18^e)

Fax 01.42.29.80.35

Breteuil (5^e, 6^e, 7^e, 14^e, 15^e)

Fax 01.53.69.99.69

Hôtel de Ville (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 10^e, 16^e)

Fax 01.48.04.39.88

Saint Georges (8^e, 9^e)

Fax 01.45.26.36.61

Voltaire (11^e, 12^e, 13^e)

Fax 01.43.55.03.61

CONSEIL POUR LES AFFAIRES

LA GESTION

Champerret (10^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e)

Fax 01.45.74.90.02

Grand Palais (5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 15^e)

Fax 01.49.53.91.46

Hôtel de Ville (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e)

Fax 01.48.04.39.88

CONSTRUCTION, ARCHITECTURE

Jaurès (11^{er}, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e)

Fax 01.48.03.03.85

Saint Louis (1^e à 10^e, 20^e)

Fax 01.42.40.40.10

CULTURE, SPORT ET LOISIRS

SPECTACLE Alhambra (métiers artistiques)

Fax : 01.43.55.70.46

SPECTACLE RENOIR (métiers techniques)

Fax : 01 56.41.89.67

Hôtel de Ville

Fax 01.48.04.39.88

POLE EMPLOI Jeunes - CIDJ

Fax 01.44.49.29.42

EDITION

Couronnes - Fax 01.47.00.84.71

EDUCATION

Flandre - Fax 01.44.84.83.59

ETUDES DE MARCHES ET SONDAGES

Philippe Auguste - Fax 01.43.71.15.33

FINANCES ET ASSURANCES

Saint Georges - Fax 01.45.26.36.61

FORMATION PERMANENTE

Vaugirard - Fax 01.56.56.11.01

HOTELLERIE ET RESTAURATION

Damrémont (9^e, 17^e, 18^e) Fax 01.44.92.95.55

POLE EMPLOI MELINGUE - (hôtellerie -

restauration (1^{er}, 2^e, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e)

Fax. 01.42.39.12.56

Italie (5^e, 12^e, 13^e, 14^e) - Fax 01.45.88.57.92

République (4^e, 10^e, 11^e) - Fax 01.49.23.33.53

IMMOBILIER

Auteuil - Fax 01.47.43.04.00

IMPRIMERIE

Couronnes - Fax 01.47.00.84.71

INDUSTRIE ALIMENTAIRE / METIERS DE

BOUCHE

Jaurès - Fax 01.48.03.03.85

ET INDUSTRIE

Italie - Tél. 01.53 62.83.47

INGENIERIE ET ETUDES TECHNIQUES -

ENVIRONNEMENT - ARCHITECTURE -

INSERTION PAR L'ACTIVITE

ECONOMIQUE, ADMINISTRATIONS

PUBLIQUES

Stendhal - Fax 01.43.66.40.57

INFORMATIQUE

Belleville (4^e, 6^e, 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e,

20^e) - Fax 01.42.00.03.51

Philippe Auguste (1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 11^e,

15^e, 16^e) - Fax 01.43.71.15.33

INTERIM

Breteuil (5^e, 6^e, 7^e, 14^e, 15^e)

Fax 01.53.69.99.69

Denfert Rochereau (2^e, 8^e, 13^e, 14^e, 16^e)

Fax 01.43.25.38.37

Flandres (10^e, 12^e, 19^e, 20^e)

Fax 01.44.84.83.59

Voltaire (1^{er}, 3^e, 4^e, 11^e)

Fax 01.43.55.03.61

JURIDIQUE

Guy Mocquet - Fax 01.42.28.08.90

NETTOYAGE

Saint Louis (9^{er}, 10^e, 18^e, 19^e, 20^e)

Fax 01.42.40.40.10

République (1^e, à 8^e, 11^e à 17^e)

Fax 01.49.23.33.53

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Flandre - Fax 01.44.84.83.59

PUBLICITE ET COMMUNICATION

Grand Palais (1^{er}, 2^e, 3^e, 8^e, 10^e, 15^e)

Fax 01.49.53.91.46

République (4^e, 11^e, 12^e, 19^e, 20^e)

Fax 01.49.23.33.51

SANTE

Convention - Fax 01.45.33.51.76

SECURITE

Armand Carrel (8^e, 9^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e)

Fax 01.42.01.66.56

Bel Air (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e,

14^e, 15^e, 16^e) - Fax 01.43.44.76.99

SERVICES AUX PERSONNES

Breteuil (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 10^e)

Tél. 01.53.69.99.60 - Fax 01.53.69.99.69

Belleville (19^e, 20^e) - Fax 01.42.00.03.51

Convention (6^e, 7^e, 15^e, 16^e)

Fax 01.45.33.51.76

Denfert Rochereau (11^e, 12^e, 13^e, 14^e)

Fax 01.43.25.38.37

La Chapelle (8^e, 9^e, 17^e, 18^e)

Fax 01.46.07.07.34

TELE VENDEURS - TELE ACTEURS

Vaugirard - Fax 01.56.56.11.01

TOURISME

Vaugirard - Fax 01.56.56.11.01

TEXTILE-HABILLEMENT

La Chapelle - Fax 01.46.07.07.34

TRANSPORT

Bel Air - Fax 01.43.44.76.99

CONTACT TELEPHONIQUE UNIQUE : 39 49

<http://www.pole-emploi.org>

SERVICES SPECIALISES DE POLE EMPLOI :**POLE EMPLOI CROUS**

39, avenue Georges Bernanos - 75005 PARIS - Fax. 01.40.51.37.51

POLE EMPLOI SPECTACLE ALHAMBRA (métiers artistiques)

50, rue de Malte - 75543 PARIS CEDEX 11
Fax. 01.43.55.70.46 E-mail : culture-spectacle@pole-emploi.fr

POLE EMPLOI SPECTACLE RENOIR (métiers techniques)

84, quai de la Loire - 75019 PARIS
Fax : 01.56.41.89.67 E-mail : usp.spectacle-ren@pole-emploi.fr

POLE EMPLOI (HCRB - hôtellerie, restauration)

231, rue de Belleville - 75019 PARIS
25 - 29 rue Melingue - 75019 PARIS - Fax : 01 42 41 92 77

POLE EMPLOI Centre Interarmées de Reconversion de Paris

Fort neuf de Vincennes - Cour des Maraîcheaux 75614 PARIS Cédex 12
Tél. 01.41.93.36.42 - Fax 01.41.93.39.40
Attention : Ce service intervient exclusivement au profit des personnels militaires d'active (engagés, sous contrat ou de carrière). Il n'est pas habilité à recevoir le public civil. Compétence : Toutes armées d'IDF et région Centre.

BUREAU CENTRAL DE LA MAIN D'OEUVRE MARITIME (BCOM)

47, rue Monceau - 75008 PARIS
Tél. 01.53.89.52.48 ou 52.47 - Fax. 01.53.89.52.40
Personnel navigant de marine marchande, inscrits maritimes

ESPACE CADRES LAFAYETTE

5, rue Georges - 75009 PARIS - Fax. 01.48.74.55.00

ESPACE CIDJ JEUNES

101, quai Branly 75015 PARIS - Fax : 01 44 49 29 42

ESPACE CITE DES METIERS - Cité des Sciences et de l'industrie

30, avenue Corentin Cariou - 75019 PARIS - Fax. 01.40.05.72.29

CENTRE NATIONAL DE RECLASSEMENT DES JOURNALISTES - CNRJ - 12, rue Blanche - Fax. 01.40.82.97.16

Carte nationale d'identité des journalistes ou diplôme d'une école française de journalisme reconnue par la profession, ou expérience significative (12 mois) en tant que journaliste.

ESPACE EMPLOI CADRES BERCY

8/16, rue Van Gogh - 75012 PARIS - Fax. 01.40.19.91.92

POLE EMPLOI INTERNATIONAL

48, boulevard de la Bastille - 75012 PARIS - Fax. 01.53.02.25.95
Internet : <http://www.emploi-international.org>
Réseau du service public pour l'emploi à l'étranger. Collecte et diffusion d'offres d'emploi à l'étranger. Informations sur l'emploi, les conditions de vie et de séjour à l'étranger. Conseils juridiques liés au contrat de travail à l'étranger, à la protection sociale et à la fiscalité. « Session de sensibilisation à la mobilité internationale », « atelier poser sa candidature en anglais » et « atelier pays ». Gestion des accords bilatéraux d'échange de jeunes professionnels avec Canada, EU, Pologne, Hongrie, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie, Maroc, Sénégal, Tunisie et NZ (uniquement dans le domaine agricole). Accueil du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 00, sauf le mardi, de 9 h 00 à 12 h 00.

ESPACE LIBERTE EMPLOI

3, impasse Nationale - 75013 PARIS
Tél : 01 58 01 07 20 - Fax. 01.58.01.07.21

Réinsertion des anciens détenus et personnes sous main de justice

FRANCE TERRE D'ASILE - Département Intégration

2, rue Jules Cloquet - 75018 PARIS
Tél. 01.53.06.64.20 - Fax. 01.53.06.64.21
(Prestataire de services de l'POLE EMPLOI) : Aide à l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides et étrangers primo-arrivants maîtrisant peu ou mal la langue (orientés par POLE EMPLOI).

HANDIPASS

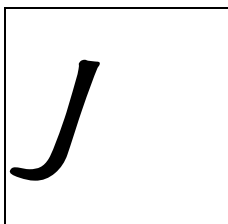
3, rue des Nanettes - 75011 PARIS - Fax. 01.43.38.42.95
Accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés et orientés vers le milieu ordinaire par la COTOREP, et/ou bénéficiaire de la loi de 1987. Ouverture de 9 h à 17 du lundi au vendredi, sauf le jeudi, fermeture à 12h au public.

POLE EMPLOI PARIS CREAPASS

70, rue de Crimée 75019 PARIS - Fax : 01 42 01 66 56
Agence spécialisée dans la création et la reprise d'entreprise. Accueil, suivi et accompagnement des porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise résidant à Paris. Un parcours de création d'entreprise est proposé sur une durée de 13 mois. Il est jalonné de 5 entretiens de suivi obligatoires pour le demandeur et espacés de 2 à 3 mois. Ils ont lieu au 3^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} mois. 2 Ateliers spécifiques à la création d'entreprise. Proposition de prestations adaptées à l'état d'avancement du projet : accompagnement et évaluation du projet. Autres services internes : un club seniors (accompagnement collectif d'une durée de 3 mois) - des ateliers dédiés aux jeunes créateurs (moins de 26 ans) - un petit déjeuner pour les nouveaux entrepreneurs (rencontre mensuelle permettant aux créateurs d'élargir leur propre réseau, d'être informés sur les mesures et aides à l'embauche) Une documentation et des revues spécialisées sont à la disposition des demandeurs d'emploi

CONTACT TELEPHONIQUE UNIQUE : 39 49

<http://www.pole-emploi.org>



INNOVATION

LES INCUBATEURS DE PROJETS TECHNOLOGIQUES	<i>J1</i>
LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	<i>J2</i>
LA REDUCTION D'IMPOT ET DE CHARGES SOCIALES POUR LES JEUNES ENTREPRISES REALISANT DES PROJETS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	<i>J3</i>
LE CREDIT D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT DANS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES	<i>J4</i>
LES AIDES A L'INNOVATION	<i>J5</i>
INTERNET ET LE COMMERCE ELECTRONIQUE	<i>J6</i>



INNOVATION

Les incubateurs de projets technologiques

Avant même de créer son entreprise, développer un projet technologique nécessite de disposer de moyens techniques importants et d'un environnement de qualité. Les incubateurs de projets technologiques proposent aux porteurs de projets innovants une synthèse des ces conditions optimales.

CONTACTS :

ADVANCIA

39, avenue Trudaine - 75009 PARIS - Tél. 01.49.70.89.14 (Mme BODIN et M. SAINGRE)
⇒ 10 projets accueillis durant 6 mois - coaching individuel et collectif.

AGORANOV

3, rue Castex - 75004 PARIS - Tél. 01.44.18.07.15 - Internet : www.agoranov.com
⇒ Incubateur parisien d'entreprises de technologies innovantes dans les domaines des **Logiciels et TIC, des sciences de la vie et de l'ingénierie.**

ENSAM INCUBATEUR

151, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS - Tél. 01.44.24.63.79 - Fax 01.44.24.63.59

ENSMF POLLEN

60, boulevard Saint-Michel - 75006 PARIS - Tél. 01.40.51.90.54 - Internet : www.ensmf.fr/pollen
⇒ Pôle innovation et entrepreneuriat de l'Ecole des Mines de Paris. Interface entre les porteurs de projet et les laboratoires spécialisés de l'école.

PARIS BIOTECH SANTE

Faculté de Médecine Paris Descartes - 24, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 PARIS
Tél. 01.53.10.53.10 - Fax 01.44.41.25.78 - Internet : www.parisbiotechsante.org
⇒ Structure d'aide à la création d'entreprise qui comprend un incubateur et une pépinière centrés sur les hautes technologies au service exclusif de la santé humaine.
L'incubateur a pour mission d'accompagner et d'accueillir des porteurs de projets désireux de créer ou de développer leur société, pour une durée maximale de 2 à 3 ans
La pépinière a pour mission de suivre et d'accueillir les sociétés en développement pour une durée maximale de 4 ans.

PARIS INNOVATION BOURSE

5, rue d'Uzès - 75002 PARIS - Tél. 01.40.13.53.00 - Fax 01.40.13.53.01
E-mail : parisinnovation@parisdeveloppement.com - Internet : www.parisdeveloppement.com
⇒ L'incubateur Paris Innovation soutient des entreprises innovantes dans les premières phases de leur création, de l'étape de la faisabilité économique à la première confrontation au marché.
Au travers de son accompagnement par une équipe d'experts, l'incubateur joue un rôle d'accélérateur et d'insertion dans l'écosystème de l'innovation, tout en offrant une prestation immobilière « plug & play » permettant de se concentrer sur l'essentiel.
Spécialiste de l'innovation technologique, Paris Innovation Bourse accueille des entreprises de tous secteurs (excepté celles des biotechnologies)

TELECOM PARISTECH ENTREPRENEURS

9, rue Dareau - 75014 PARIS - Tél. 01.45.81.71.36 - Fax 01.45.81.74.34
Internet : www.entrepreneurs.telecom-paristech.fr
⇒ Dispositif d'appui complet à l'entrepreneuriat comprenant un incubateur dédié aux projets d'entreprises innovateurs et liés aux technologies de l'information et de la communication dont sont préférentiellement porteurs les élèves, anciens élèves et chercheurs de Télécom Paris.

STARTUP AVENUE

4/6, pas. Louis Philippe - 75011 PARIS - Tél. 01.49.29.66.76. - Internet : www.startupavenue.com

Pour en savoir plus sur les incubateurs d'entreprises :

CONTACT :

MINISTERE DE LA RECHERCHE - Direction de la Technologie
Internet : <http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/incub/default.htm>



INNOVATION

Le crédit d'impôt recherche

(Art. 244 quater B1 du CGI)

OBJECTIF : Favoriser les efforts des entreprises en matière de recherche et de développement.

BENEFICIAIRES : Entreprises industrielles, commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application des articles 44 sexies et sexies A, 44 septies, 44 octies et octies A_44 undecies et 44 duodecies du CGI qui exposent des dépenses de recherche. L'option pour le régime est généralement annuelle. Par exception, l'option est exercée pour 5 ans lorsqu'elle est formulée notamment par des sociétés de personnes.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION : Le crédit d'impôt est égal à 30% des dépenses de recherche éligibles, pour la fraction n'excédant pas 100 millions d'euros, 5 % pour la fraction supérieure à 100 millions d'euros
Le taux de 30 % est porté à 50 % et à 40 % au titre respectivement de la première année et de la deuxième année qui suivent l'expiration d'une période de cinq années consécutives au titre desquelles l'entreprise ou une entreprise liée n'a pas bénéficié du crédit d'impôt.

Ouvrent droit au crédit d'impôt :

- les dotations aux amortissements des immobilisations acquises à l'état neuf ou créées et affectées à la recherche (sauf immeubles acquis ou achevés avant le 01/01/1991), et des brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et développement expérimental et des certificats d'obtention végétale ;
- les dépenses de personnel affectées exclusivement à la recherche (pour les titulaires d'un doctorat les dépenses sont comptées, sous condition, pour le double de leur montant) ;
- les autres dépenses de fonctionnement (évaluées forfaitairement à 75% aux dépenses de personnel avec un taux de 200% aux titulaires d'un doctorat) ;
- les frais de prise et maintenance des brevets ainsi que les frais de prise et maintenance des certificats d'obtention végétale ;
- les dépenses de normalisation ;
- certaines dépenses spécifiques au secteur industriel textile-habillement-cuir ;
- le coût d'opérations de recherche nettement individualisées et effectuées par des organismes extérieurs à l'entreprise publics ou privés agréés par le ministre chargé de la recherche, ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant si la mission de recherche est confiée à un organisme public, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'entreprise et l'organisme ou le centre technique exerçant une mission d'intérêt général. Les dépenses de recherche externalisées entrent dans la base du crédit d'impôt dans la limite globale de 2 millions d'euros par an. Cette limite est portée à 10 millions s'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'entreprise bénéficiaire du crédit d'impôt et l'organisme sous-traitant.
- les frais de défense de brevets, et de défense des certificats d'obtention végétale;
- les dépenses de veille technologique exposées lors de la réalisation d'opérations de recherches, dans la limite de 60 000 euros.

La fraction du crédit d'impôt qui résulte des dépenses d'élaboration de nouvelles collections des entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir est soumise à la réglementation des « minimis ».

Avantages :

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été exposées. L'excédent de crédit constitue au profit de l'entreprise une créance sur l'Etat d'égal montant. Cette créance est utilisée pour le paiement de l'impôt des trois années ultérieures puis la fraction non utilisée est remboursée. Toutefois, pour certaines entreprises, la créance constatée est immédiatement remboursable (PME ou jeunes entreprises innovantes notamment).

A titre exceptionnel en 2009, l'excédent de crédit d'impôt est immédiatement remboursable.

CONTACT :

Direction des services fiscaux du siège de l'entreprise
Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

J3 INNOVATION

La réduction d'impôt et de charges sociales pour les jeunes entreprises réalisant des projets de recherche et de développement

(Art. 44 sexies-0 A, 44 sexies A, 223 nonies A du CGI)

OBJECTIF : Favoriser la création d'entreprises.

BENEFICIAIRES : PME de moins de 8 ans réalisant des dépenses de recherche ou valorisant des travaux de recherche.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

Conditions :

Le statut de « jeune entreprise innovante (JEI) » exposé à l'art. 44 sexies-0 A du CGI concerne :

- les PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le bilan est inférieur à 43 millions d'euros ;
- créées depuis moins de 8 ans : déjà créées au 1^{er} janvier 2004 ou qui se créent entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013. pour les JEI – entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 pour les jeunes entreprises universitaires, forme particulière de JEI.
- qui réalisent des dépenses de recherche, définies à l'art. 244 quater B du CGI, représentant au moins 15% des charges engagées par l'entreprise, à l'exclusion des charges engagées auprès d'autres JEI ou qui sont dirigées ou détenue directement à hauteur de 10 % au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat ou des personnes affectée à des activités d'enseignement ou de recherche, et qui ont pour activité principale la valorisation de leurs travaux de recherche (JEU).
- dont le capital est détenu, de manière continue, à 50% au moins, par des personnes physiques ; ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50% au moins par des personnes physiques ; ou par des structures d'investissement (SCR, FCPR, SDR, SUIR,...) sans lien de dépendance entre la société en cause et ces dernières sociétés ou fonds ; ou par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.
- dont l'activité exercée par l'entreprise concernée doit avoir un caractère réellement nouveau. Sont ainsi exclues du bénéfice du dispositif les entreprises créées dans le cadre de la concentration, de la restructuration ou de l'extension d'activités préexistantes ou qui reprennent de telles activités.

Avantages :

L'entreprise qualifiée de « JEI » au titre d'un exercice peut bénéficier des allègements fiscaux suivants :

- Impôt sur les bénéfices : exonération totale des bénéfices réalisés au titre des trois premiers exercices bénéficiaires à compter de la qualification de JEI, suivie d'une exonération à 50% des bénéfices réalisés au titre des deux exercices bénéficiaires suivants. Les exercices bénéficiaires bénéficiant de l'allègement peuvent ne pas être consécutifs. Ils sont toutefois compris dans la période au titre de laquelle l'entreprise concernée remplit les conditions requises pour être qualifiée de JEI, et notamment celle relative à son âge. Il est ainsi fait abstraction des années dont le résultat serait déficitaire pour le décompte de la période durant laquelle elle bénéficie de cette qualification.

- Imposition forfaitaire annuelle (IFA) : les entreprises éligibles sont exonérées d'IFA tout au long de la période durant laquelle elles bénéficient de la qualification de JEI.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe professionnelle : exonération pendant 7 ans sur délibération de la collectivité locale (délibérations du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2008 et délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 17 décembre 2008).

L'ensemble des avantages visés ci-dessus ne doit pas dépasser le plafond prévu par la Commission européenne relatif aux aides d'importance mineure dite « *de minimis* ».

- Crédit d'impôt recherche (CIR) : les entreprises exonérées d'impôt sur les bénéfices en raison de leur statut de JEI peuvent, par ailleurs, solliciter le bénéfice du Crédit d'Impôt Recherche. Celles créées à partir du 1^{er} janvier 2004 peuvent bénéficier du remboursement immédiat du CIR au titre de leur année de création et des deux années suivantes.

Enfin, il est prévu que les entreprises reconnues comme JEI bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnels participant à la recherche.

CONTACT :

Direction des services fiscaux du siège de l'entreprise

Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

URSSAF

3, rue Franklin - 93518 MONTREUIL CEDEX

Tél. 0.820.01.10.10 (0,12 € TTC/min, de 8 h 00 à 18h 30).

Internet : <http://www.parisrp.urssaf.fr>

J4 INNOVATION

Le crédit d'impôt pour investissement dans les nouvelles technologies

(Art. 244 quater K, 199 ter J, 220 L du CGI et annexe III art. 49 septies YW à 49 septies Z)

OBJECTIF : Favoriser les dépenses d'investissement dans les technologies de l'information.

BENEFICIAIRES : Entreprises répondant à la définition communautaire des PME.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :

Conditions :

Sont considérées comme des PME, les entreprises qui ont employé moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires, réalisé au cours de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été exposées, est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan est inférieur à 43 millions d'euros.

Par ailleurs, le capital de ces entreprises doit être entièrement libéré et détenu pour 75% au moins par des personnes physiques ou des sociétés répondant aux mêmes conditions.

Ces entreprises doivent être imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de l'un des dispositifs prévus aux articles 44 sexies et 44 sexies A, octies et octies A, décies ou undieces du CGI.

Dépenses concernées (art. 244 quater K du CGI) ;

- dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles (logiciels) et corporelles relatives à la mise en place d'un réseau intranet ou extranet, à l'exclusion des ordinateurs sauf lorsqu'ils sont utilisés comme serveurs ;
- dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles permettant un accès à l'internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs ;
- dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles ou incorporelles nécessaires à la protection des réseaux ;
- dépenses d'aide à la mise en place et à la protection des réseaux (recours ponctuel à des entreprises de conseil ou des prestataires spécialisés).

Ces dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt dès lors qu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Avantages :

Le crédit d'impôt pour dépenses de nouvelles technologies est égal à **20% des dépenses éligibles** visées ci-dessus (les subventions publiques reçues par les entreprises à raison de dépenses de même nature sont déduites des bases de calcul du crédit - ces dépenses ne peuvent entrer à la fois dans la base du crédit exposé ici et dans la base d'un autre crédit d'impôt).

Le crédit pour dépenses de nouvelles technologies s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2006 dans les limites prévues par le règlement (CE) 69/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce crédit d'impôt s'applique dans les limites prévues par le règlement (CE) 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des aides « *de minimis* ». Ainsi, le montant du crédit dont bénéficie une entreprise ne peut pas dépasser 24 000 euros (contre 100 000 euros précédemment) par période de 3 années consécutives. Pour le calcul de ce plafond, il convient de tenir compte des autres aides placées sous ce régime des « *aides de minimis* » dont l'entreprise peut bénéficier.

Le crédit d'impôt est imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées. L'excédent non imputé est restitué.

Le crédit pour dépenses de nouvelles technologies s'applique aux dépenses exposées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007. Le décret n° 2005-1517 du 7 décembre 2005 fixe les conditions d'application de ce dispositif.

CONTACT :

Direction des services fiscaux du siège de l'entreprise
Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

J5 INNOVATION

Les aides à l'innovation

QUELQUES DISPOSITIFS D'AIDE A L'INNOVATION :

- **L'aide à l'innovation :**

Afin d'aider les entreprises industrielles ou du tertiaire industriel, de moins de 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes, à lancer un programme d'innovation technologique (développement de produits ou procédés nouveaux), l'aide à l'innovation finance des dépenses liées au programme d'innovation, des études de faisabilité à la préparation du lancement industriel (frais de personnel, achat de matières, essais préséries et recours à des cabinets spécialisés). L'aide consiste en un prêt à taux nul remboursable en cas de succès de l'innovation, pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses retenues par Oséo.

- **Le concours national d'aide à la création d'entreprise innovante :**

Concours annuel récompensant des créations d'entreprises de biotechnologies, TIC, multimédia notamment éducatif, automatismes et la mécanique, technologies de l'environnement, qualité/sécurité, par des subventions d'un montant maximal de 45 000 € dans la catégorie « émergence » et 450 000 € dans la catégorie « création-développement ». (Site internet : <http://www.recherche.gouv.fr>).

CONTACT :

OSEO - Direction du réseau Ile-de-France

22-28, rue Joubert 75009 PARIS - Tél. 01.53.89.78.78 - Fax 01.53.89.78.99

Les PME/PMI, de moins de 250 salariés, peuvent bénéficier de subventions régionales destinées à soutenir leurs projets innovants depuis la phase d'étude jusqu'à la réalisation :

- **Pré-Conseil Technologique - PCT** - : Intervention d'un expert, de moins de 1 jour à 12 jours, pour l'étude d'un problème technique (aide plafonnée à 5 000 € et à 75% du coût total HT).
- **Aide Régionale à l'Innovation et aux Transferts de Technologie - ARITT transfert** - : *Contrat de collaboration avec un laboratoire public (aide plafonnée à 50 000 € et à 50% du coût total HT du projet). Cette aide peut être précédée d'une étude de faisabilité avec un cabinet conseil (15 000 € au maximum).*

CONTACTS :

Conseil Régional d'Ile-de-France

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle/SDAE
35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS - Tél. 01.53.85.60.43 - Fax 01.53.85.60.49
Internet : www.iledefrance.fr

Centres Régionaux d'Innovation et de Transferts de Technologie - CRITT -

Internet : www.critt-ile-de-france.org

Pour le développement des biotechnologies :

CONTACTS :

FRANCE BIOTECH

Hôpital Saint-Louis - 1, avenue Claude-Vellefaux - 75745 PARIS Cedex 10
Tel 01.56.58.10.70 - Fax : 01.56.58.20.33 - Internet : www.France-biotech.org / www.bioimpact.org

⇒ Lieu de rencontre entre chercheurs, dirigeants d'entreprises et investisseurs ; élaboration et émission de propositions visant à favoriser l'environnement des biotechnologies en France ; relations avec les organisations homologues à l'échelon mondial.

ADEBIOTECH

102, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE - Tél/Fax. 01.57 42 34 61
E-mail : comite.adebiotech@adebioech.org - Internet : www.adebiotech.org

⇒ Think Thank des Biotechnologies ; Réseau interdisciplinaire ; lieu d'échanges et de rencontre avec les décideurs Académiques et de l'Industrie ; promotion des biotechnologies auprès des acteurs publics et privés sur le secteur national et international ; gestion de la base Biotechnologies France ; aide aux demandeurs d'emploi ; soutien des PME-PMI Biotech.

Les aides européennes au développement technologique :

CONTACT :

CENTRE RELAIS INNOVATION Paris Ile-de-France

CCIP / DIACI - 2, rue de Viarmes - 75040 PARIS CEDEX 01
Tél. 01.55.65.35.37 - Fax : 01.55.65.35.85 - E-mail : alamere@ccip.fr - Internet : www.irc-paris-idf.net

⇒ Aide à la réalisation d'accords de transfert de technologie au niveau européen. Appui individuel et actions collectives (missions, conventions d'affaires) (Accueil, information, analyse de projet et veille technologique destiné à promouvoir les programmes de recherche et développement communautaires auprès des entreprises, des centres de recherche et des organismes professionnels).

Les centres de recherche franciliens sur Internet :

CONTACT :

Internet : www.rd-idf.com

⇒ Références de 600 organismes franciliens pouvant apporter un appui technologique aux PME-PMI



INNOVATION

Internet et le commerce électronique

Internet peut offrir des opportunités considérables à une entreprise, en termes de communication et de ventes. La création d'un site permet en effet d'accéder instantanément à un marché mondial où se trouvent des millions de consommateurs potentiels.

Mais attention, il y a une grande différence entre la création d'une simple vitrine sur Internet qui permet de présenter l'entreprise et quelques-uns de ses produits, et la constitution d'un véritable site de cybercommerce. Si la première option se révèle peu coûteuse et ne nécessite qu'un suivi d'actualisation relativement léger, la seconde approche génère des contraintes et des coûts réels, par exemple en matière de logistique (empaquetage, envois postaux) ou de mise à jour des informations référencées, qu'il importe de considérer précisément avant d'investir. Il faut également savoir que, sur Internet, règne une concurrence féroce au sein de laquelle seuls quelques sites parviennent à acquérir une audience réelle, généralement les plus dynamiques, évolutifs et novateurs.

Le développement d'un site commercial requiert des compétences et des infrastructures. Il convient donc le plus souvent de faire appel à un spécialiste (le pourvoyeur d'accès au réseau par exemple) pour concevoir son site avec lui, sur la base d'un cahier des charges précis, pour préparer les mises à jour indispensables à la fidélisation de la clientèle et pour définir la politique de communication vis à vis du public (publicité, recensement du site auprès des différents moteurs de recherche, accès par mots-clés, inscription sur des sites portail, etc...).

OUVRIR UN SITE :

Le nom du site est son adresse sur Internet. Il commence par « **http://www.** » et se termine, selon le classement désiré, par « **.com** » pour le domaine commercial ou « **.fr** » pour le domaine français par exemple.

L'attribution d'une adresse s'effectue auprès des organismes de nommage (principalement l'AFNIC pour le « .fr » ou la société américaine NSI pour le « .com »).

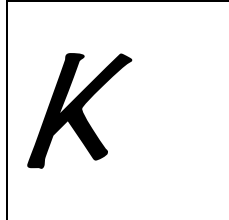
Pour ouvrir un site, il convient d'effectuer un certain nombre de déclarations administratives. L'entreprise doit en particulier être déclarée auprès du Procureur de la République et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - CSA -. Si le site traite des données nominatives, la Commission Nationale Informatique et Liberté - CNIL - doit être saisie.

LES REGLES DU COMMERCE ELECTRONIQUE :

Les principales règles en matière de commerce électronique sont celles de la vente à distance. Cependant, le cadre réglementaire demeure encore en partie nouveau en ce qui concerne des domaines importants tels que la signature électronique ou la responsabilité des prestataires de services en ligne. Il convient donc de consulter le dernier état du droit avant d'ouvrir son site et de l'exploiter.

CONTACTS :

- Pour enregistrer un site : **www.networksolutions.com** ou **www.afnic.fr**
- Pour consulter le droit et déclarer un site auprès du Procureur de la République et du CSA : **www.legalis.net/legalnet**
- Pour déclarer un site en ligne auprès de la CNIL : **www.cnil.fr**
- Pour consulter le droit de la vente à distance : **www.fevad.com**
- Pour consulter le droit européen sur le commerce électronique : **www.europa.eu.int/comm/dg15/fr/media/index.htm**
- Pour trouver un prestataire susceptible d'élaborer un site : **www.prestataires.com**
- Pour trouver un prestataire pour toute solution internet et TIC : **www.quelnet.com**
- Pour obtenir une signature électronique gratuite : **www.certificat-electronique.fr**
- Pour être aidé :
 - Oseo soutient les services innovants intégrant les TIC : **www.oseo.fr**
 - Le ministère de l'industrie soutient les programmes facilitant l'utilisation collective d'internet par les PME **www.industrie.gouv.fr/liste-index/lexique_html**



FISCALITE

FORMALITES ET AVANTAGES DIVERS	<i>K1</i>
COTISATIONS SOCIALES	<i>K2</i>
LES CENTRES ET SERVICES DES IMPOTS DES ENTREPRISES	<i>K3</i>



FISCALITE

Formalités et avantages divers

RENSEIGNEMENTS FISCAUX :

- Pour obtenir les renseignements sur le choix du régime fiscal, les exonérations (retrait anticipé des valeurs d'un PEA par exemple), les taxes ainsi que les délais des déclarations, il est conseillé au chef d'entreprise de prendre contact, dès qu'il a choisi le lieu d'implantation de son entreprise, avec **le service des impôts des entreprises (SIE)** chargé du secteur où elle sera prise en compte ou avec le correspondant « entreprises nouvelles » de la Direction des Services Fiscaux dont dépend l'entreprise.

Attention : Avant de choisir le régime fiscal, il convient d'avoir défini le statut juridique de l'entreprise.

- Constitué en un bouquet de services électroniques et d'informations fiscales en ligne, le portail fiscal « www.impots.gouv.fr » présente un espace thématique spécifique pour les professionnels. De même, le site « www.entreprises.minefi.gouv.fr » s'adresse aux entreprises pour toutes les questions relevant de la compétence du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

EXONERATIONS DIVERSES :

PRINCIPE :

Les créateurs d'entreprise bénéficient d'une **exonération de plein droit de la taxe professionnelle** pour l'année de création (période comprise entre la date de création et le 31 décembre). La base d'imposition de la première année suivant celle de la création est réduite de moitié. Certaines exonérations facultatives de taxe professionnelle peuvent être votées par les collectivités locales, sous certaines conditions. A Paris notamment ont été décidées :

- une exonération temporaire pour les créations et extensions d'établissements en zone urbaine sensible (délibération du Conseil de Paris du 23 juin 1997) ;
- une exonération complète ou partielle pour les entreprises de spectacles vivants et les cinémas remplissant certaines conditions (délibérations du conseil de Paris du 24/04/1989 et du 29.09.1999 et des 29 et 30 sept. 2008, du conseil régional d'Ile-de-France du 28/06/1988, du 03/06/1999 et du 17/12/2008.
- une exonération temporaire en faveur des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (délibérations du Conseil de Paris des 20 et 21 oct. 2008 et du conseil régional d'Ile-de-France du 17.12.2008) .

CONTACTS :

Service des Impôts des entreprises dont relève l'entreprise

Mairie de Paris - Bureau des Ressources Financières - 6ème étage - porte 6010
17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.42.76.36.36

⇒ Permanence téléphonique concernant les renseignements sur la fiscalité locale. Pour prendre un rendez-vous, contacter les mairies d'arrondissement.

PRINCIPE :

Afin de favoriser la modernisation des entreprises, un **dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN)** prévu l'article 1647 C quinquiés du CGI peut s'appliquer aux personnes physiques et morales assujetties à la taxe professionnelle. Pour cela, les biens doivent être inclus dans la base imposable, se rapporter à des immobilisations visées au deuxième alinéa du 1° ou aux 2° et 3° de l'article 1469. Le dégrèvement est égal au produit d'une part de la valeur locative de chaque immobilisation éligible, par le taux global de l'année d'imposition. Il est accordé sur demande à effectuer sur la déclaration de taxe professionnelle.

CONTACTS :

Service des Impôts des entreprises dont relève l'entreprise -Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

CENTRES ET ASSOCIATION DE GESTION AGREES :

PRINCIPE :

Les créateurs d'entreprise peuvent adhérer selon la nature de leurs bénéficiaires (BIC ou BNC) à un « centre ou une association de gestion agréée ». Cette adhésion permet d'obtenir des aides en gestion, en formation, en comptabilité, des conseils pour l'élaboration des déclarations fiscales. Elle permet aux assujettis à l'IR placés sous un régime réel, de bénéficier sous certaines conditions, d'une absence de majoration fiscale de 25 % du bénéfice imposable déclaré. Cette majoration est appliquée sur le bénéfice déclaré lors du calcul de l'impôt suite à l'allègement du barème intervenu à/c des revenus 2006. Les contribuables soumis au régime des micro-entreprises bénéficient eux d'une réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion. Pour bénéficier des avantages fiscaux dès la première année, l'adhésion doit intervenir dans les 5 mois du début de l'activité ou de l'ouverture du premier exercice comptable (pour les années suivantes, il doit y avoir adhésion pendant toute la durée de l'exercice).

Sous certaines conditions, les adhérents à des centres de gestion ou associations agréés, mariés sous le régime de la communauté et imposés à l'IR peuvent inclure, parmi les charges déductibles du revenu imposable, le salaire, de leur conjoint, si celui-ci participe effectivement à l'exploitation.

CONTACT :

Service des Impôts des Entreprises dont dépend l'entreprise

K2 FISCALITE

Cotisations sociales

LE DIFFERE DE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES :

OBJECTIF : *Le dispositif vise à soutenir la création d'entreprise en allégeant le poids des charges sociales au démarrage de l'activité de l'entreprise créée ou reprise.*

BENEFICIAIRES : *Les créateurs ou repreneurs d'entreprise, relevant du régime social des travailleurs non salariés. (TNS) et les dirigeants d'entreprise qui bénéficient du régime général des salariés.*

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'ACQUISITION : Les cotisations sociales des travailleurs non salariés (régime TNS) font normalement l'objet d'un versement provisionnel calculé sur la base du revenu imposable de l'année précédente, puis d'une régularisation de cotisations intervenant l'année suivante, une fois le revenu professionnel connu.

En début d'activité, faute de revenus de référence, les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire même si l'entrepreneur ne réalise pas d'encaissements.

Cependant, pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2004, le créateur ou repreneur peut demander à ne pas verser de cotisations sociales provisionnelles ou définitives, pendant les 12 premiers mois suivant le début de son activité.

A l'issue de cette période de différé, le créateur pourra demander un paiement échelonné des cotisations définitives dues au titre de ces 12 premiers mois, sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20% au minimum par an, soit procéder au paiement de celles-ci à la même date et dans les mêmes conditions que la cotisation définitive suivante.

Les dirigeants affiliés de droit au régime général peuvent demander d'une part que la limite de paiements des cotisations salariales et patronales afférentes aux rémunérations qu'ils ont perçues au cours des 12 premiers mois d'activité de l'entreprise ne puisse être antérieure au 13^{ème} mois qui suit la date de création ou de reprise et, d'autre part, le paiement échelonné de ces cotisations par fractions annuelles d'au moins 20 % du montant total, sans majoration de retard

CONTACT : **URSSAF de Paris et de la région parisienne** - 93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. 0.820.01.10.10 (0,12 € TTC/min, de 8 h 00 à 18h 30).
Internet : <http://www.parisrp.urssaf.fr>

L'EXONERATION DE COTISATIONS AU BENEFICE DES SALARIES CREATEURS :

OBJECTIF : Aider les salariés à créer ou reprendre une entreprise parallèlement à leur activité salariée.

BENEFICIAIRES : Les salariés :

dont aucune clause de leur contrat de travail n'interdit de cumuler la création ou la reprise d'une entreprise avec l'exercice de leur activité salariée, à condition que leur nouvelle activité ne soit pas susceptible de nuire à celle de leur employeur ;
qui cumulent plus de 910 heures d'activité salariée dans les 12 mois qui ont précédé le début de l'activité indépendante
et, qui continuent à exercer une activité salariée pendant 455 heures dans les 12 mois qui suivent le début de l'activité indépendante

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'ACQUISITION : Depuis le 1^{er} janvier 2004, le salarié qui créé une entreprise simultanément à son emploi, bénéficie d'une exonération des cotisations sociales dues au titre de sa nouvelle activité d'entrepreneur.

Cette exonération, porte sur les cotisations d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales.

Elle est accordée :

- dans la limite des 12 premiers mois d'activité,
- dans la limite de la partie de la rémunération du créateur ou repreneur inférieure à 120 % du SMIC.

CONTACT : **URSSAF de Paris et de la région parisienne** - 93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. 0.820.01.10.10 (0,12 € TTC/min, de 8 h 00 à 18h 30).
Internet : <http://www.parisrp.urssaf.fr>



FISCALITE

Les centres et services des impôts des entreprises

La réorganisation des services des impôts à Paris s'est concrétisée par la création de Services des impôts des entreprises (SIE) qui conservent les attributions d'une Recette traditionnelle et assurent les tâches de gestion courante des professionnels; le Centre des impôts (CDI) conserve ses missions en matière de fiscalité des particuliers et d'expertise (contrôle) pour les professionnels et les particuliers.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS NORD (8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements)

5, rue de Londres - 75315 PARIS CEDEX 09 - Tél. 01.56.35.90.00 - Fax 01.56.35.90.74 - E-mail : dsf.paris-nord@dgi.finances.gouv.fr

Arr.	SERVICE / nom du quartier	Adresse	Téléphone / Fax	E-mail
8	CDI CHAMPS-ELYSEES et SIE CHAMPS-ELYSEES	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 0156.35.92.49	cdi.8e-champs-elysees@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-champs-elysees@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LA MADELEINE et SIE LA MADELEINE	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 01.56.35.91.69	cdi.8e-la-madeleine@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-la-madeleine@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI EUROPE-HAUSSMANN et SIE EUROPE-HAUSSMANN	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 01.56.35.92.49	cdi.8e-europe-haussman@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-europe-haussmann@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI EUROPE-ROME et SIE EUROPE-ROME	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 01.56.35.92.89	cdi.8e-europe-rome@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-europe-rome@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI ROULE-ARTOIS et SIE ROULE-ARTOIS	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 01.56.35.93.19	cdi.8e-roule-artois@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-roule-artois@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI ROULE-HOCHE et SIE ROULE-HOCHE	5, rue de Londres 75315 PARIS CEDEX 09	Tél. 01.56.35.90.00 Fax CDI : 01.56.35.90.29 Fax SIE : 01.56.35.93.39	cdi.8e-roule-hoche@dgfip.finances.gouv.fr sie.8e-roule-hoche@dgfip.finances.gouv.fr
17	CDI LES BATIGNOLES et SIE LES BATIGNOLES	6A, boulevard de Reims 75844 PARIS CEDEX 17	Tél. 01.40.53.20.00 Fax CDI : 01.40.53.21.84	cdi.17e-les-batignoles@dgfip.finances.gouv.fr sie.17e-les-batignoles@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LES EPINETTES et SIE LES EPINETTES	6A, boulevard de Reims 75844 PARIS CEDEX 17	Tél. 01.40.53.20.00 Fax CDI : 01.40.53.21.67 Fax SIE : 01.40.53.21.62	cdi.17e-les-epinettes@dgfip.finances.gouv.fr sie.17e-les-epinettes@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LES TERNES ET SIE LES TERNES	6A, boulevard de Reims 75844 PARIS CEDEX 17	Tél. 01.40.53.20.00 Fax CDI : 01.40.53.21.91 Fax SIE : 0140.53.21.75	cdi.17e-les-ternes@dgfip.finances.gouv.fr sie.17e-les-ternes@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI et SIE LA PLAINE MONCEAU	6A, boulevard de Reims 75844 PARIS CEDEX 17	Tél. 01.40.53.20.00 Fax CDI : 01.40.53.21.85 Fax SIE : 01.40.53.20.46	cdi.17e-la-plaine-monceau@dgfip.finances.gouv.fr sie.17e-la-plaine-monceau@dgfip.finances.gouv.fr
18	CDI GRANDES CARRIERES et SIE GRANDES CARRIERES-	61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS CEDEX 18	Tél. 01.40.25.14.00 Fax CDI : 01.40.25.14.01 Fax SIE : 01.40.25.14.73	cdi.18e-grandes-carrieres@dgfip.finances.gouv.fr sie.18e-grandes-carrieres@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI CLIGNANCOURT/GOUTTE D'OR et SIE CLIGNANCOURT/GOUTTE D'OR	4, rue Boucry 75879 PARIS CEDEX 18	Tél. 01.44.72.27.00 Fax 01.49.28.42.65	cdi.18e-clignancourt-goutte-ott@dgfip.finances.gouv.fr sie.18e-clignancourt-goutte-or@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS OUEST (7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)

20, rue La Boétie - 75380 PARIS CEDEX 08 - Tél. 01.44.56.20.00 - Fax 01.44.56.20.90 - E-mail : dsf.paris-ouest@dgi.finances.gouv.fr

Arr.	SERVICE / nom du quartier	Adresse	Téléphone / Fax	E-mail
7	SIP du 7 ^{ème} arrondissement	9 place St Sulpice 75292 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.40.46.67.46 Fax 01.40.46.66.00	sip.paris-7e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr
	SIE GROS CAILLOU-VARENNE	9 place St Sulpice 75292 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.40.46.67.46 Fax 01.40.46.67.08	sie.7e-gros-caillou-varenne@dgfip.finances.gouv.fr
15	CDI SAINT-LAMBERT	13/15, rue du G ^{al} Beuret 75712 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.19.55.55 Fax 01.44.19.56.92	cdi.15e-saint-lambert@dgfip.finances.gouv.fr
	SIE SAINT-LAMBERT	13/15, rue du G ^{al} Beuret 75712 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.19.55.55 Fax 01.44.19.56.04	sie.15e-saint-lambert@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI GRENELLE	13/15, rue du G ^{al} Beuret 75712 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.19.55.55 Fax 01.44.19.56.55	cdi.15e-grenelle@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI JAVEL	13/15, rue du G ^{al} Beuret 75712 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.19.55.55 Fax 01.44.19.56.94	cdi.15e-javel@dgfip.finances.gouv.fr
	SIE GRENELLE-JAVEL	13/15, rue du G ^{al} Beuret 75712 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.44.19.55.55 Fax 01.44.19.55.32	sie.15e-grenelle-javel@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI NECKER et SIE NECKER	18, rue Corbon 75731 PARIS CEDEX 15	Tél. 01.53.68.87.00 Fax CDI : 01.53.68.87.67 Fax SIE : 01.45.32.19.82	cdi.15e-necker@dgfip.finances.gouv.fr sie.15e-necker@dgfip.finances.gouv.fr
16	CDI AUTEUIL	12, rue George-Sand 75796 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.44.30.50.00 Fax 01.44.30.50.05	cdi.16e-auteuil@dgfip.finances.gouv.fr
	SIE AUTEUIL	12, rue George-Sand 75796 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.44.30.50.00 Fax 01.44.30.50.75	sie.16e-auteuil@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LA MUETTE et SIE LA MUETTE	12, rue George-Sand 75796 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.44.30.50.00 Fax CDI : 01.44.30.51.07 Fax SIE : 01.44.30.51.78	cdi.16e-la-muette@dgfip.finances.gouv.fr sie.16e-la-muette@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI PORTE-DAUPHINE et SIE PORTE-DAUPHINE	146, avenue de Malakoff 75775 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.44.17.20.99 Fax 01.44.17.20.47	cdi.16e-pte-dauphine@dgfip.finances.gouv.fr sie.16e-pte-dauphine@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI CHAILLOT et SIE CHAILLOT	146, avenue de Malakoff 75775 PARIS CEDEX 16	Tél. 01.44.17.20.99 Fax CDI : 01.44.17.20.31 Fax SIE : 01.44.17.20.70	cdi.16e-chaillot@dgfip.finances.gouv.fr sie.16e-chaillot@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS CENTRE (1er, 2ème, 3ème, 4ème, 9ème et 10ème arrondissements)

11, rue de la Banque - 75075 PARIS CEDEX 02 - Tél. 01.49.26.22.22 - Fax 01.49.26.22.00 - E-mail : dsf.paris-centre@dgfip.finances.gouv.fr

Arr.	SERVICE / nom du secteur	Adresse	Téléphone / Fax	E-mail
1	CDI 1 ^{er} arrondissement et SIE 1 ^{er} arrondissement	6, rue Saint-Hyacinthe 75042 PARIS CEDEX 01	Tél. 01.44.86.87.00	cdi.paris-1er-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-1er-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr
2	CDI VIVIENNE et SIE VIVIENNE	13, rue de la Banque 75111 PARIS CEDEX 02	Tél. 01.49.26.48.00	cdi.2e-vivienne@dgfip.finances.gouv.fr sie.2e-vivienne@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI BONNE NOUVELLE et SIE BONNE NOUVELLE	13, rue de la Banque 75111 PARIS CEDEX 02	Tél. 01.49.26.48.00	cdi.2e-bonne-nouvelle@dgfip.finances.gouv.fr sie.2e-bonne-nouvelle@dgfip.finances.gouv.fr
3	CDI DU 3 ^{EME} ARRDT et SIE DU 3 ^{EME} ARRDT	10, rue Michel le Comte 75152 PARIS CEDEX 03	Tél. 01.44.59.59.59 Fax CDI : 01.44.59.59.30 Fax SIE : 01.58.28.13.12	cdi.paris-3e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-3e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr
4	CDI DU 4 ^{EME} ARRDT et SIE DU 4 ^{EME} ARRDT	10, rue Michel le Comte 75152 PARIS CEDEX 03	Tél. 01.44.59.59.59 Fax CDI : 01.58.28.13.35 Fax SIE : 01.58.28.13.38	cdi.paris-4e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-4e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr
9	CDI 9 ^{EME} EST et SIE 9 ^{EME} EST	9, rue d'Uzès 75074 PARIS CEDEX 02	Tél. 01.53.21.77.00	cdi.paris-9e-est@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-9e-est@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI 9 ^{EME} OUEST et SIE 9 ^{EME} OUEST	9, rue d'Uzès 75074 PARIS CEDEX 02	Tél. 01.53.21.77.00	cdi.paris-9e-ouest@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-9e-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
10	CDI 10 ^{EME} NORD et SIE 10 ^{EME} NORD	5, cité Paradis 75475 PARIS CEDEX 10	Tél. 01.48.01.52.00	cdi.paris-10f-nord@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-10f-nord@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI 10 ^{EME} SUD et SIE 10 ^{EME} SUD	5, cité Paradis 75475 PARIS CEDEX 10	Tél. 01.48.01.52.00	cdi.10e-sud@dgfip.finances.gouv.fr sie.10e-sud@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS EST (11ème, 12ème, 19ème et 20ème arrondissements)

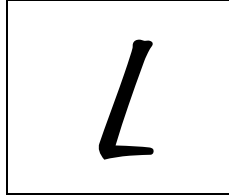
17, place de l'Argonne - 75938 PARIS CEDEX 19 - Tél. 01.44.89.75.00 - Fax 01.44.89.75.96 - E-mail : dsf.paris-est@dgi.finances.gouv.fr

Arr.	SERVICE / nom du quartier	Adresse	Téléphone / Fax	E-mail
11	CDI SAINT-AMBROISE et SIE SAINT-AMBROISE	39/41, rue G.-Cavaignac 75536 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.44.64.45.00 Fax 01.44.64.45.23	cdi.11e-st-ambroise@dgfip.finances.gouv.fr sie.11e-st-ambroise@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LA FOLIE MERICOURT et SIE FOLIE MERICOURT	39/41, rue G.-Cavaignac 75536 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.44.64.45.00 Fax 01.44.64.45.23	cdi.11e-la-folie-mericourt@dgfip.finances.gouv.fr sie.11e-la-folie-mericourt@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LA ROQUETTE et SIE LA ROQUETTE	39/41, rue G.-Cavaignac 75536 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.44.64.45.00 Fax 01.44.64.46.05	cdi.11e-la-roquette@dgfip.finances.gouv.fr sie.11e-la-roquette@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI STE-MARGUERITE et SIE STE-MARGUERITE	39/41, rue G.-Cavaignac 75536 PARIS CEDEX 11	Tél. 01.44.64.45.00 Fax 01.44.64.46.54	cdi.11e-ste-marguerite@dgfip.finances.gouv.fr sie.11e-ste-marguerite@dgfip.finances.gouv.fr
12	CDI BEL-AIR et SIE BEL-AIR	27 bis, rue des Meuniers 75602 PARIS CEDEX 12	Tél. 01.44.74.25.25 Fax 01.44.74.26.46	cdi.12e-bel-air@dgfip.finances.gouv.fr sie.12e-bel-air@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI PICPUS et SIE PICPUS	27 bis, rue des Meuniers 75602 PARIS CEDEX 12	Tél. 01.44.74.25.25 Fax 01.44.74.26.47	cdi.12e-picpus@dgfip.finances.gouv.fr sie.12e-picpus@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI LES QUINZE-VINGTS et SIE LES QUINZE-VINGTS	27 bis, rue des Meuniers 75602 PARIS CEDEX 12	Tél. 01.44.74.25.25 Fax 01.44.74.26.36	cdi.12e-les-quinze-vingts@dgfip.finances.gouv.fr sie.12e-les-quinze-vingts@dgfip.finances.gouv.fr
19	CDI VILLETTE et SIE VILLETTE	17, place de l'Argonne 75938 PARIS CEDEX 19	Tél. 01.44.89.75.00 Fax 01.44.89.76.41	cdi.19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr sie.19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI et SIE BUTTES-CHAUMONT	35, rue du Plateau 75958 PARIS CEDEX 19	Tél. 01.40.03.46.04 Fax CDI : 01.40.03.46.64 Fax SIE : 01.40.03.46.08	cdi.19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr sie.19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr
20	CDI PERE-LACHAISE et SIE PERE-LACHAISE	6, rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20	Tél. 01.44.64.50.00 Fax 01.44.64.52.36	cdi.20e-pere-lachaise@dgfip.finances.gouv.fr sie.20e-pere-lachaise@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI SAINT-FARGEAU	6, rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20	Tél. 01.44.64.50.00 Fax 01.44.64.53.12	cdi.20e-st-fargeau@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI CHARONNE	6, rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20	Tél. 01.44.64.50.00 Fax 01.43.71.25.20	cdi.20e-charonne@dgfip.finances.gouv.fr
	SIE CHARONNE - ST-FARGEAU	6, rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20	Tél. 01.44.64.50.00 Fax 01.44.64.52.87	sie.20e-charonne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS SUD (5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements)

9, place Saint-Sulpice - 75292 PARIS CEDEX 06 - Tél. 01.40.46.63.63 - E-mail : dsf.paris-sud@dgi.finances.gouv.fr

Arr.	SERVICE / nom du quartier	Adresse	Téléphone / Fax	E-mail
5	SIP DU 5 ^{EME} ARRDT et SIE DU 5 ^{EME} ARRDT	18/22, rue G. Saint-Hilaire 75230 PARIS CEDEX 05	Tél. 01.44.08.56.03 Fax 01.44.08.56.07 Tél : 01.44.08.59.74 Fax : 01.44.08.59.98	sip.paris-5e-arrdt@dgfip.finances.gouv.fr sie.paris-5eme@dgfip.finances.gouv.fr
6	CDI du 6ème arrondissement et SIE ODEON	9, place Saint-Sulpice 75292 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.40.46.63.63 Fax CDI : 01.40.46.65.65 Fax SIE : 01.40.46.46.46	cdi.6e-odeon@dgfip.finances.gouv.fr sie.6e-odeon@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI NOTRE-DAME DES CHAMPS et SIE NOTRE-DAME DES CHAMPS	9, place Saint-Sulpice 75292 PARIS CEDEX 06	Tél. 01.40.46.63.63 Fax CDI : 01.40.46.65.65 Fax SIE : 01.40.46.46.46	cdi.6e-notre-dame-des-champs@dgfip.finances.gouv.fr sie.6e-notre-dame-des-champs@dgfip.finances.gouv.fr
13	CDI LA GARE et SIE LA GARE	101, rue de Tolbiac 75630 PARIS CEDEX 13	Tél. 01.42.16.70.70 Fax CDI : 01.86.38.66 Fax SIE : 01.42.16.70.61	cdi.13e-la-gare@dgfip.finances.gouv.fr sie.13e-la-gare@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI MAISON BLANCHE et SIE MAISON BLANCHE	101, rue de Tolbiac 75630 PARIS CEDEX 13	Tél. 01.42.16.70.70 Fax CDI : 01.42.16.89.10 Fax SIE : 01.42.16.70.62	cdi.13e-maison-blanche@dgfip.finances.gouv.fr sie.13e-maison-blanche@dgfip.finances.gouv.fr
14	CDI MONT-PARNASSE et SIE MONT-PARNASSE	29, rue du Moulin-Vert 75675 PARIS CEDEX 14	Tél. 01.40.52.50.50 Fax 01.40.52.51.54 Tél : 01.40.52.50.77 Fax : 01.40.52.51.48	cdi.14e-montparnasse@dgfip.finances.gouv.fr sie.14e-montparnasse@dgfip.finances.gouv.fr
	CDI ALESIA et SIE ALESIA	29, rue du Moulin-Vert 75675 PARIS CEDEX 14	Tél. 01.40.52.50.50 Fax CDI : 01.40.52.51.55 Fax SIE : 01.40.52.51.46	cdi.14e-alesia@dgfip.finances.gouv.fr sie.14e-alesia@dgfip.finances.gouv.fr



EXPORTATION



EXPORTATION

Aides et conseils à l'exportation

Les principaux interlocuteurs en matière d'exportation :

ADRESSES :

POLE EMPLOI INTERNATIONAL

48, boulevard de la Bastille - 75012 PARIS
Tél. 01.53.02.25.50 - Fax 01.53.02.25.95
E-mail : eei.anaem@pole-emploi.fr
Internet : <http://www.emploi-international.org>
<http://www.pole-emploi.fr>

Appui International Parisien

2, rue de Viarmes - 75001 PARIS
Tél ; 01.55.65.35.89 - Fax : 01 55 65 32 45
Internet : <http://www.international.ccip.fr>

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cellule-conseil de la Direction régionale de Paris
16, rue Yves Toudic - 75010 PARIS
Tél. 01.40.40.39.62 - Fax 01.42.40.47.90
E-mail : pae-paris@douane.finances.gouv.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - CCIP -

Dépt. formalités internationales et services aux entreprises
2, rue Adolphe Jullien - 75001 PARIS
Tél. : 01.55.65.36.34 - Fax : 01.55.65.36.85
Services WEBATA, WEBCOR, formations aux techniques du commerce international
E-mail : dfise@ccip.fr - Internet : <http://www.formint.ccip.fr>

Club des Exportateurs de France - Délégation Paris-IDF

18, rue de Presles - 75015 PARIS
Tél. 01.43.06.50.98 - Fax 01.43.06.10.08
E-mail : christine.gravisse@aliceadsl.fr

COFACE - Direction Régionale de Paris/IDF

1, rue de l'Union - 92843 RUEIL MALMAISON CEDEX
Tél. 01.47.52.43.50 - Fax 01.47.52.43.43
Internet : <http://www.cofacering.com>

Comité « Paris » des conseillers du commerce extérieur de la France

22, avenue F. Roosevelt - BP 303 - 75365 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.53.83.92.65 - Fax 01.42.89.97.10
Internet : www.cce-paris.org - E-mail : cce75@cncccf.org

Conseil Régional d'Ile-de-France

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
35, boulevard des Invalides - 75007 PARIS
Tél. 01.53.85.60.50

Internet : www.iledefrance.fr

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE - GS 75

50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS
Tél. 01.53.46.39.50 - Fax 01.53.46.39.60
Internet : www.ile-de-france.drire.gouv.fr

PRESTATIONS :

Large gamme de services aux candidats à la mobilité européenne et internationale et aux entreprises qui les recrutent. Le pôle emploi international (Paris) gère 10 000 recrutements/an et à l'étranger. Services proposés : offres d'emploi, accompagnement personnalisé, conseils juridiques liés au contrat de travail à l'étranger, à la protection sociale et à la fiscalité. Informations sur les conditions de vie et de séjour à l'étranger, conseil en recrutement ... Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 00, sauf le jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00. (Voir Fiche Ressources Humaines - ANPE - Services spécialisés)

Information sur les marchés internationaux, diagnostics export, organisation de voyages de prospection, aide à l'accès aux salons professionnels étrangers, conseil et aides à l'exportation par des spécialistes.

La douane diffuse des informations mises à jour en permanence, portant sur l'actualité réglementaire ou faisant état de renseignements d'ordre pratique, via son adresse Internet www.douane.gouv.fr. Elle met à disposition des opérateurs des téléprocédures et téléservices, par le biais de son portail Produane, ainsi qu'un espace forum douane-entreprises destiné à élargir et pérenniser son partenariat avec le monde économique. Elle propose enfin, via son réseau de cellules conseil, des audits personnalisés et gratuits, en vue de la mise en place, au sein de l'entreprise, de solutions et de procédures douanières « sur mesure ». Un accompagnement dans la gestion des solutions complète, à la demande, ce dispositif.

Informations techniques réglementaires sur les exportations et les procédures douanières. Gestion des exportations temporaires (délivrance des carnets de passage en douane ATA) et définitives (visas de certificats d'origine, factures, légalisations). Formations aux techniques du commerce international : 10 stages (INCOTERMS, crédit documentaire, techniques de dédouanement, moyens de paiement,...) dispensés par des spécialistes des affaires internationales.

Club d'exportateurs.

Assurance des risques liés au développement international des entreprises (assurance prospection, assurance crédit à court, moyen et long terme, garanties de change, garanties des investissements, etc...).

Interventions bénévoles d'hommes et de femmes d'entreprises spécialistes de l'international dont la compétence a été reconnue par leur nomination comme « Conseillers du Commerce Extérieur » par décret du Premier Ministre, sur proposition du Ministre du commerce extérieur. Conseils et accompagnement à l'export : diagnostic, information, mises en relation, etc...

Le conseil Régional d'Ile-de-France a lancé en 2008 un nouveau programme d'aide aux PME appelé « PM'up » pour leur permettre de croître à l'échelle internationale. Ces PME doivent employer entre 20 et 250 salariés, réaliser un CA inférieur à 50 Millions d'Euros et avoir pour objectif de créer des emplois, de se développer à international et présenter un projet comportant un caractère de développement durable. 200 PME franciliennes pourront être retenues. Celle-ci pourront bénéficier d'un budget maximum de 250 000 Euros destiné à financer sur une période de trois ans leur développement à l'international, leur recrutement de cadres sur des fonctions nouvelles ...

Le dépôt de candidature s'effectue exclusivement en ligne à l'exception des personnes handicapées du 16 mars au 30 avril 2009.

Information sur les exportations industrielles.

ADRESSES :

DGTPE

139, rue de Bercy - 75012 PARIS - Tél. 01.53.18.87.64
Internet : www.exporter.gouv.fr

Direction Régionale du Commerce Extérieur - DRCE -

55, rue Crozatier - 75012 PARIS
Tél. 01.44.75.78.40 - Fax 01.44.75.78.44
Internet : www.missioneco.org/iledefrance

Centre d'information européenne

Membre du réseau « entreprise Europe » de la commission européenne
CCIP - 27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06 - Internet :
<http://www.pic2europe.fr>

LES ATELIERS DE PARIS

30, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS
Tél. 01.44.73.83.50- Fax 01.44.73.83.56
E-mail : ateliersdeparisdee@paris.fr
Internet : www.ateliersdeparis.fr

Organisation des opérateurs spécialisés du commerce international - OSCI

18, rue des Pyramides - 75001 PARIS
Tél. 01.44.55.35.07 - Fax 01.42.86.01.83
Internet : www.tradexperts.fr
E-mail : lemaistre@osci.fr

PARTENARIAT FRANCE Association

Télédoc 582
139, rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12
Tél. 01.44.87.18.99 - Fax 01.53.18.96.60
E-mail : info@partenariat-france.org
Internet : <http://www.partenariat-france.org>

Les Missions Economiques - ME -

Internet : www.org/ suivi du nom du pays en français
ou DREE - 139, rue de Bercy - 75012 PARIS
Tél. 01.53.18.87.64

NAXICAP PARTNERS

5/7, rue de Montessuy - 75007 PARIS
Tél. 01.58.19.22.20 - Fax 01.58.19.22.30

UBIFRANCE

77, boulevard Saint Jacques - 75998 PARIS CEDEX 14
Tél. 0 810 817 817
E-mail : accueilcommercial@ubifrance.fr
Internet : www.ubifrance.fr

Union des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger - UCCIFE -

46, avenue de la Grande Armée -CS 50071 –
75858 PARIS Cédex 17
Tél. 01.40.69.37.60 - Fax 01.40.69.37.83
E-mail : infos@uccife.org - Internet : <http://www.uccife.org>

PRESTATIONS :

Informations économiques, financières et commerciales relatives aux relations de la France avec l'étranger.

Information, orientation et conseil aux PME ayant l'intention d'exporter et/ou de s'implanter à l'étranger. Information sur les aides et appuis au niveau national et régional : prestations d'UbiFrance et des Missions Economiques, crédit d'impôt prospection commerciale, assurance prospection de la Coface.

Information et assistance des PME dans les domaines concernant l'Union européenne (financements européens, recherche de partenaires commerciaux, marchés publics, fiscalité, normes techniques, etc...).

Paris l'export facile propose aux petites entreprises parisiennes de moins de 20 personnes des prestations gratuites :

- une permanence exports qui permet aux créateurs de demander conseil à un expert sur tous projets ou difficultés à l'export comme à l'import
 - une hotline de formation export qui est accessible sur internet et donne la possibilité, à tout moment, de poser une question urgente sur l'export ou l'import et de recevoir par retour un module sur le sujet
 - un programme de formations collectives organisées tout au long de l'année
- Composante essentielle du pôle privé d'aide à l'export composée de deux grands types d'acteurs :
- sociétés de services spécialistes du développement à l'international des PME : cabinets de conseil et consultants, agents de représentation, etc...
 - sociétés intermédiaires au commerce international : bureaux de distribution, commissionnaires à l'achat ou à la vente, négociants, etc...

Partenariat France réunit une trentaine de grands groupes qui appuient le développement international des PME françaises en les faisant bénéficier de leur expérience et de leurs réseaux à l'étranger. Cet appui, plus communément appelé portage, revêt plusieurs formes : communication d'informations et de conseils sur les marchés, mise en relation avec des clients et opérateurs, assistance juridique et commerciale, appui logistique ou abri (mise à disposition de locaux pour accueillir des VIE, des cadres ou des stagiaires), organisation de missions collectives de prospection d'un marché, hébergement sur les stands des grands groupes lors d'expositions à l'étranger.

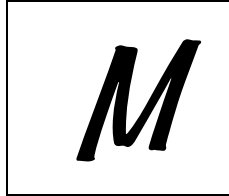
Les 166 PEE implantés dans 119 pays constituent les relais à l'étranger du réseau public d'appui aux échanges internationaux du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Information, points d'appui des entreprises françaises dans leur recherche de marchés et leurs actions de promotion commerciale à l'étranger.

Financement en fonds propres d'entreprises de croissance, qu'elles soient industrielles ou de service à l'industrie, dans le cadre d'un projet de développement par croissance interne ou externe en France et/ou à l'étranger.

Accompagnement des entreprises françaises dans leur développement sur les marchés étrangers. Informations réglementaires, juridiques, commerciales ; études personnalisées ; veille des marchés ; site www.plantetexport.fr ; plate-forme de services. Promotion : pavillons français sur des salons internationaux, colloques, séminaires, expositions et semaines françaises, site www.firmafrance.com de présentation de l'offre française. Gestion de la procédure du Volontariat International en Entreprise (V.I.E.).

L'UCCIFE regroupe et anime les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger, créées à l'initiative des entreprises françaises établies à l'étranger qui souhaitent disposer d'une organisation commune de promotion de leurs activités et de relations avec les autorités et les milieux d'affaires locaux. Présentes dans 78 pays, elles représentent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires (27 000 entreprises adhérentes, françaises et étrangères, 900 collaborateurs permanents). Elles animent les communautés d'affaires qu'elles représentent et proposent des services sur mesure aux entreprises françaises ayant un projet de développement dans le pays où elles sont implantées : information sur les marchés et les pratiques des affaires, action commerciale (études de marché, prospection), domiciliation, etc...

N.B. : les aides à l'exportation s'adressent principalement à des entreprises ayant dégagé préalablement un premier courant d'affaires à l'exportation.



EUROPE

M1 EUROPE

Les aides européennes

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE :

Le guide « Partenaires pour élaborer, entreprendre et gérer » répertorie principalement des appuis d'origine nationale.

L'Union européenne pour sa part ne soutient pas directement, en principe, la création d'entreprise. Cependant, elle propose des aides, souvent complémentaires aux interventions nationales, dans des domaines spécifiques tels que la formation, la recherche & développement, la coopération internationale, la lutte contre les exclusions, etc..., mises en œuvre sur la base d'appels à projets ponctuels ou permanents.

CONTACTS :

Pour tout renseignement sur les programmes européens visant le développement des entreprises:

Centre d'information européenne

Membre du réseau « entreprise Europe » de la commission européenne
CCIP - Direction générale adjointe chargée des études, de la prospective et de l'innovation
27, avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08
Tél. 01.55.65.73.13 - Fax 01.55.65.73.06 - Internet : <http://www.pic2europe.fr>

↳ *Ateliers pratiques sur des sujets européens concrets, pour mieux maîtriser l'Europe des entreprises. Diffusion du « Guide des financements européens pour les entreprises ».*

Internet :

<http://www.ec.europa.eu/enterprise/sme>

↳ *Portail européen à destination des PME mis en place par la Direction générale Entreprises et Industrie de la Commission Européenne et permettant des informations politiques, la législations mais aussi les programmes et les initiatives de l'Union Européenne présentant un intérêt pour les PME..*

POUR EN SAVOIR PLUS :

CENTRE D'INFORMATION SUR L'EUROPE

8, rue de Choiseul - 75002 PARIS - Tél. 01.53.85.44.00 - Fax 01.53.85.44.01
Internet : <http://www.touteleurope.fr> - E-mail : info@touteleurope.fr

↳ *Groupement d'intérêt économique fondé en 1992 qui réunit des partenaires publics et privés. Le centre contribue à une meilleure connaissance et compréhension de l'Union européenne et de ce qu'elle peut apporter aux citoyens dans leur vie quotidienne, notamment via ses sites Internet. Il anime le site touteleurope.fr, site de référence sur les questions européennes et deux sites destinés à des publics spécifiques : placedeurope.eu pour les élus locaux et leseuronantes.eu pour les jeunes de 15 à 25 ans. Ne reçoit pas le public dans ses locaux.*

Internet :

<http://www.europa.eu.int/business>

↳ Site de la Commission européenne destinée à offrir aux entreprises une information sur les règles du marché intérieur et sur les opportunités (marchés publics, droit de la propriété intellectuelle, financements, etc...).

http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/solvit

↳ *Service gratuit à l'attention des PME permettant de résoudre des problèmes liés à l'application incorrecte des règles du marché intérieur par l'administration publique d'un autre Etat membre.*

Attention : SOLVIT ne doit pas être utilisé en cas de procédure judiciaire déjà engagée ou lorsqu'en vertu de la législation nationale, certains délais doivent être respectés, lorsque le problème se pose entre deux entreprises ou entre un consommateur et une entreprise.



FORMALITES

LES CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES	<i>N1</i>
DEMARCHES ADMINISTRATIVES, FISCALES ET SOCIALES COMPLEMENTAIRES; ASSURANCES	<i>N2</i>
LOCAUX ET MARQUE	<i>N3</i>
ACTIVITES REGLEMENTEES	<i>N4</i>
ETRANGERS	<i>N5</i>



FORMALITES

Les centres de formalités des entreprises

Les centres de formalités des entreprises - CFE - visent à simplifier les démarches administratives liées aux événements de la vie des entreprises lors de leur création, modification ou cessation d'activité. Ils permettent d'effectuer à partir d'une déclaration unique les principales déclarations administratives, sociales et fiscales obligatoires.

L'inscription au CFE est une formalité administrative essentielle et obligatoire. A l'issue des opérations préparatoires (étude de marché, élaboration du produit, recherche de financements et d'aides diverses, montage juridique, etc...) elle permet d'officialiser les démarches auprès des administrations concernées.

Selon le secteur d'activité, sept CFE sont compétents à l'égard des entreprises dont le siège, l'établissement principal ou un établissement est situé dans son ressort territorial :

<i>Vous allez devenir :</i>	<i>Vous relevez du C.F.E. :</i>
<p>✓ Commerçant et société commerciale non assujetti à l'inscription au répertoire des métiers ni à la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale.</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Délégation de Paris 2, rue de Viarmes - 75001 PARIS (Bourse de Commerce) Tél. 0 820 012 112 (0,12 €/mn) Internet : www.ccip.fr</p> <p>- accueil du public : de 9 h 00 à 16 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi. - information téléphonique : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 30.</p> <p><i>N.B. : la CCI propose un suivi personnalisé d'assistance aux créateurs.</i></p>
<p>✓ Personne physique ou société assujettie à l'inscription au répertoire des métiers.</p>	<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris 72, rue de Reuilly - 75592 PARIS CEDEX 12 Tél. 01.53.33.53.33 - serveur vocal : (*) 2 - CFE E-mail : cferm@cma-paris.fr</p> <p>- accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 45. Bureaux fermés à partir de 14 h 00 le dernier jeudi du mois (permanence assurée pour le dépôt des dossiers).</p>
<p>✓ Personne physique ou morale exerçant à titre principal des activités agricoles, à l'exclusion des personnes visées aux 2 premières rubriques.</p>	<p>Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'IDF 2, avenue Jeanne d'Arc - 78153 LE CHESNAY CEDEX Tél. 01.39.23.42.39 - Fax 01.39.23.42.38 E-mail : accueil.cfe@ile-de-France.chambagri.fr</p> <p>- accueil téléphonique : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.</p>
<p>✓ Société civile. ✓ Société non commerciale. ✓ Société d'exercice libéral. ✓ Etablissement public industriel et commercial (EPIC). ✓ Agent commercial. ✓ Groupement d'intérêt économique (GIE). ✓ Groupement européen d'intérêt économique (GEIE). ✓ et plus généralement toute personne morale assujettie à l'immatriculation au Registre du commerce (sauf société commerciale, société inscrite au répertoire des métiers, personne morale assujettie à l'immatriculation au registre « entreprises » de la batellerie artisanale).</p>	<p>Greffe du Tribunal de Commerce 1, quai de Corse - 75198 PARIS CEDEX 04 Tél. 0.891.01.75.75 (0,22 € TTC/mn après mise en rdation) Internet : http://www.greffe-tc-paris.fr Ouverture au public : de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi</p> <p><i>Avec le site www.greffe-tc-paris.fr les créateurs, dirigeants, repreneurs d'entreprise et leurs conseils préparent en ligne leurs dossiers de formalités légales auprès du Greffe et du Tribunal de commerce de Paris (immatriculation, modification, radiation, injonctions de payer) sans coût supplémentaire. Nouveau ! Créer son dossier d'immatriculation en ligne et l'adresser au greffe de façon complètement dématérialisée (en accès libre). A leur disposition également, une bibliothèque de 350 fiches pratiques et pédagogiques .</i></p> <p><i>Le greffe délivre sans frais aux entrepreneurs parisiens des certificats de signature électronique pour télédéclarer et télépayer leurs déclarations administratives, fiscales et sociales, télé-TVA, télé URSSAF, etc..., préparer leurs formalités légales sur le site Internet du Greffe, répondre à des appels d'offres de marchés publics dématérialisés, échanger des documents authentifiés sur Internet.</i></p>

<i>Vous allez devenir :</i>	<i>Vous relevez du C.F.E. :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personne exerçant, à titre de profession habituelle, une activité indépendante réglementée ou non autre que commerciale, artisanale, ou agricole (professions libérales, etc...). ✓ Employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce (exemple : travailleurs indépendants), au répertoire des métiers ou au registre des entreprises de la batellerie artisanale, et qui ne relèvent pas de la compétence des chambres d'agriculture. ✓ Association employant du personnel salarié. 	<p>URSSAF 3, rue Franklin - 93518 MONTREUIL CEDEX Tél. 0.820.01.10.10 (0,12 € TTC/min, de 8 h 00 à 18h 30). Internet : http://www.parisrp.urssaf.fr</p> <p>CENTRES D'ACCUEIL :</p> <p>Paris Nord (du 8ème au 10ème et du 16ème au 20ème arrondissement) : 10, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS ⇒ Accueil sans rendez-vous</p> <p>Paris Sud (du 1er au 7ème et du 11ème au 15ème arrondissement) : 3 rue de Tolbiac - 75013 PARIS ⇒ Accueil sans rendez-vous</p> <p>Ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 sans interruption.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Batelier (entreprise individuelle et EURL, SARL, société coopérative, n'employant pas plus de 6 salariés assujettie à l'immatriculation au registre des entreprises de la batellerie artisanale). 	<p>Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale 43, rue de la Brèche aux Loups- 75012 PARIS Tél. 01.43.15.96.96 - Fax 01.43.15.96.97 E-mail : cnba-transport.fluvial@wanadoo.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise n'ayant que des obligations déclaratives statistiques et fiscales et n'entrant dans aucune des catégories ci-dessus mais <ul style="list-style-type: none"> - assujettie à la TVA. - assujettie à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux - BIC - (par ex. : loueur en meublé non professionnel, société en participation, association non employeur) ou au titre des bénéfices non commerciaux - BNC -. - assujettie à l'impôt sur les sociétés - IS -. ✓ Entreprise étrangère non établie en France 	<p>Services des impôts des entreprises (SIE)</p> <p>Service des impôts des entreprises étrangères (SIE) 10, rue du Centre TSA 20011 - 93465 NOISY LE GRAND CEDEX Tél. 01.57.33.85.00 - Fax 01.57.33.84.04 E-mail : sie.entreprises-etrangeres@dgi.finances.gouv.fr</p>

Attention : certaines aides telles que l'ACCRE doivent être demandées avant l'inscription de l'entreprise.

Selon le statut de l'entrepreneur, le CFE effectue les déclarations auprès :

- de la **MSA** (caisse d'assurance maladie, vieillesse et allocations familiales des agriculteurs), pour affiliation ;
- de l'**INSEE**, qui attribuera à l'entreprise un numéro d'identification (numéro SIREN), un numéro d'identification du lieu de l'établissement (numéro SIRET) et un code correspondant à l'activité principale exercée (code NAF) et se chargera de les communiquer aux organismes publics avec lesquels l'entreprise sera en rapport (fisc, URSSAF, etc...) ;
- des **services fiscaux**, à titre de déclaration d'existence (impôts directs et indirects) auprès du Service des impôts des entreprises (SIE). Le créateur doit choisir son régime d'imposition lors du dépôt de la déclaration au CFE; il dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour en changer ;
- de l'**URSSAF**, qui déclare le créateur en tant qu'employeur et l'immatricule pour le paiement de sa cotisation personnelle d'allocations familiales en tant que travailleur non salarié, et, le cas échéant, pour le paiement des cotisations au régime général dues au titre de l'emploi de personnel salarié ;
- des **caisses d'assurances maladie et d'assurances vieillesse des non salariés**, pour affiliation ;
- de l'**Inspection du Travail**, pour déclaration d'embauche des salariés ;
- des **ASSEDIC**, pour déclarer le créateur en tant qu'employeur et affilier les salariés au régime de l'assurance chômage ;

N.B. Le déclarant a la faculté de présenter directement une demande d'inscription au Greffe du Tribunal de Commerce. Le Greffe fait ensuite parvenir un original de sa déclaration au CFE compétent.

N2 FORMALITES

Démarches administratives, fiscales et sociales complémentaires; assurances

Toutes les formalités liées à la création d'une entreprise ne sont pas prises en charge par les Centres de Formalités des Entreprises. Ainsi, le créateur doit remplir lui-même certaines formalités administratives, fiscales et sociales :

FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Dès le début de l'activité :

✓ Faire coter et parapher les livres et registre obligatoires.

Contacts :

Greffes du Tribunal de Commerce

1, quai de Corse - 75198 PARIS CEDEX 04
Tél. 0.891.01.75.75

Internet : <http://www.greffe-tc-paris.fr>

⇒ Pour consulter la liste des livres obligatoires et le suivi postal des registres cotés et paraphés.

✓ Ouvrir un compte bancaire ou un CCP.

✓ Constituer un dossier auprès de la poste si l'on exerce pas en nom personnel, afin de pouvoir retirer le courrier et les mandats libellés au nom de l'entreprise.

FORMALITE FISCALE COMPLEMENTAIRE :

✓ Adresser aux services fiscaux une déclaration provisoire n°1003 P en matière de taxe professionnelle avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la création de l'entreprise, quelle que soit l'importance de son chiffre d'affaires.

FORMALITES SOCIALES EN TANT QU'EMPLOYEUR :

✓ Dès l'embauche de salariés, adhérer à un service de santé au travail.

Pour obtenir la liste des centres :

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DRTEFP -

66, rue de Mouzaïa - 75019 PARIS
Tél. 01.44.84.25.73 ou 01.44.84.25.26 - Fax 01.44.84.26.11

N.B. : une visite médicale annuelle des salariés est obligatoire.

✓ Dans les 3 mois de la création de l'entreprise, il convient d'adhérer au régime de retraite complémentaire des salariés non cadres et cadres. Se renseigner auprès des organismes suivants :

Pour l'ensemble des salariés (cadres et non cadres) :

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés - ARRCO

16/18, rue Jules César - 75592 PARIS - Tél. 01.71.72.12.00

Internet : <http://www.agirc-arrco.fr>

Pour les salariés cadres :

Association générale des institutions de retraite des cadres - AGIRC

16/18, rue Jules César - 75592 PARIS - Tél. 01.71.72.12.00

Internet : <http://www.agirc-arrco.fr>

✓ Si lors des démarches auprès du CFE compétent, il n'a pas été déclaré d'embauche de personnel, il convient, dans les 8 jours de l'embauche, d'en faire la déclaration à l'URSSAF, afin que soit attribué un numéro d'employeur sous lequel seront versées les cotisations de sécurité sociale, la Contribution Sociale Généralisée, la cotisation du Fonds National d'Aide au Logement dues sur les salaires alloués au personnel.

✓ Si le salarié n'est pas déjà immatriculé à la Sécurité Sociale, il convient de procéder à cette démarche auprès de la Caisse d'Assurances Maladie - CPAM - de son lieu de résidence.

N.B. Les renseignements généraux en matière de formalités sociales des employeurs peuvent être obtenus sur le serveur minitel 3615 EMPLOI (taper EMP puis MED) ou sur Internet <http://www.net-entreprises.fr> (actualités, simulations de cotisations, formulaires en ligne) ou <http://www.canam.fr>

ASSURANCES :

✓ *Le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA) fournit une information générale sur l'assurance et son fonctionnement.*

Contact : **Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance - CDIA**
26, boulevard Haussmann - 75311 PARIS CEDEX 09
Fax 01.42.47.94.40 - Internet : <http://www.ffsa.fr>

✓ *Quelques sociétés d'assurances actives dans le secteur de la création d'entreprises (liste non exhaustive) :*

AG2R LA MONDIALE Soutien à la création d'entreprise, retraite complémentaire ARRCO et AGIRC, garanties pour les travailleurs non salariés, garanties de prévoyance et frais médicaux à taux préférentiels, conseils et réunions d'information sur les obligations et cotisations sociales des travailleurs salariés et non salariés.

Direction régionale Paris Ile-de-France
Service Création d'entreprises
26, rue Montholon
75305 PARIS CEDEX 09
Tél. 01.55.32.93.48 ou 93.49
Internet : www.ag2r.com

Agence de Seine et Marne :
13, avenue Thiers - 77008 MELUN CEDEX
Tél. 01.64.83.55.22 et 55.21

GROUPE MALAKOFF Accompagnement de jeunes entreprises industrielles ou de services, après examen de leur dossier par un comité de sélection (régime de prévoyance à taux préférentiel, bonification du taux d'intérêt bancaire, participation au coût d'actions de formation, etc...).

17/19, rue de Chaillot - 75116 PARIS
Tél. 01.44.31.80.30

SIR ASSURANCES Société de courtage d'assurances dédiée aux entreprises nouvelles. Site Internet sur les assurances intéressant les créateurs d'entreprise. Simulations gratuites. Informations sur les produits d'assurances et obligations légales. Autres prestations facturées.

45, rue Sainte Anne - 75001 PARIS
Tél. 01.40.20.47.24
Internet : <http://www.sir-assurances.fr>

ASSURANCE CHOMAGE (facultatif) :

✓ Les **chefs d'entreprise en nom personnel, artisans, et dirigeants mandataires sociaux** qui ne sont pas couverts par le régime UNEDIC, peuvent adhérer à la Garantie Sociale Chômage créée en 1979 à l'initiative du MEDEF et de la CGPME et rejoints en 1992 par l'UPA.

Nouvelle section spécifique Créateurs/Repreneurs depuis le 1^{er} janvier 2005, avec des conditions d'accès simplifiées (sans condition de revenu minimum, sans obligation d'appartenance à une structure patronale, exonération du droit d'entrée, etc...).

La GSC propose une protection en cas de chômage pour un coût comparable à celui des ASSEDIC. Elle garantit jusqu'à 70% du revenu fiscal professionnel et règle jusqu'à 2 ans d'allocations non imposables (excepté si les cotisations sont déductibles du revenu imposable dans le cadre de la loi Madelin). La GSC couvre les dirigeants en cas de redressement ou liquidation judiciaire, révocation ou non-renouvellement de mandat, ainsi qu'en cas de dissolution à l'amiable ou de vente sous contrainte économique.

Contact : **Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC**
42, avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS
Tél. 01.45.72.63.10 - Fax 01.45.74.25.38
Internet : www.gsc.asso.fr

✓ L'Association pour la Protection des Patrons Indépendants - APPI -, association loi 1901 de solidarité interentreprises, offre une garantie de ressources à **tous les dirigeants d'entreprise et les membres des professions libérales** qui ne sont pas couverts par le régime général de l'assurance chômage de l'UNEDIC. Privés brutalement de tout revenu, en cas de dépôt de bilan conduisant au redressement ou liquidation judiciaire, ou en cas de révocation, l'APPI leur assure une garantie de ressources sur une période de 12 à 24 mois selon les conditions d'adhésion. La limite d'âge pour demander l'affiliation est de **65 ans**, et de 70 ans pour percevoir l'allocation.

L'allocation est fonction de la rémunération brute annuelle ou du revenu professionnel imposable de la personne bénéficiaire, ce qui permet une garantie égale à 100% des revenus. Le bénéficiaire du régime commun devenu allocataire dispose de 10 ans à compter de la date de l'ouverture de ses droits pour les utiliser. L'allocation APPI vient en complément d'un revenu professionnel imposable (salaire, pension de retraite ou d'invalidité, etc...) maintenu ou retrouvé et ce jusqu'à épuisement du montant total de sa garantie.

Contact : **Association pour la Protection des Patrons Indépendants - APPI**
25, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS
Tél. 01.45.63.92.02 - Fax 01.45.61.02.43
E-mail : appi@wanadoo.fr - Internet : www.appi-asso.fr

N3 FORMALITES

Locaux et marque

Quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle, SNC, SCI, EURL, SARL, SA, etc...), sa constitution nécessite diverses démarches préliminaires :

PREMIER CONTACT AVEC LE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES :

Dès la décision de créer, il est conseillé de prendre contact avec son centre de formalités des entreprises afin de se procurer :

- la liste des pièces requises et les imprimés nécessaires à l'immatriculation ainsi que la fiche des frais dus au Greffe du Tribunal de Commerce. Respectez cette liste, le dépôt d'un dossier incomplet retarde l'inscription et le démarrage de l'activité.
- certains modèles de documents : statuts types pour les sociétés, déclarations de non condamnation, annonces légales, etc...,
- La liste des organismes sociaux.

Ces formalités sont gratuites.

DEMARCHES A EFFECTUER :

Selon sa situation, le créateur d'entreprise doit se charger des démarches suivantes :

✓ FORMALITES LIEES A L'IMPLANTATION ET AU LOCAL DE L'ENTREPRISE :

- En cas de domiciliation du siège de l'entreprise dans le local d'habitation (possibilité offerte par la loi pendant les deux premières années d'immatriculation), avertir par courrier en recommandé le propriétaire ou le syndic de copropriété.
- En cas de domiciliation dans une « société de domiciliation », établir un contrat de domiciliation.
- Pour le changement d'usage d'un local à usage d'habitation en local à un autre usage, se renseigner sur les possibilités d'obtenir une autorisation auprès de la :

Mairie de Paris - Bureau de la protection des locaux d'habitation
17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.42.76.72.76

Découvrez les changements d'usage et comment constituer son dossier sur le site paris.fr.

http://www.paris.fr/portail/Urbanisme/Portal.lut?page_id=101&document_type_id=4&document_id=65818&portlet_id=20988

- Pour les établissements recevant du public, il convient, trois mois avant l'ouverture, de transmettre un dossier d'aménagement en trois exemplaires pour avis de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police auprès de la :

Préfecture de Police - Direction des Transports et de la Protection du Public
Bureau des établissements recevant du public
12, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.35.07 ou 01.49.96.35.08

Attention : Les établissements de la 1ère à la 4ème catégorie - classés en fonction de l'effectif reçu - et tous les locaux à sommeil, ne peuvent accueillir le public avant d'en avoir obtenu l'autorisation à la suite de la visite de la Commission de Sécurité.

- S'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (usine, atelier, dépôt représentant des dangers pour l'environnement), il convient d'en faire la déclaration deux mois avant le démarrage de l'activité ou, pour les installations soumises à autorisation, d'en faire la demande au moins neuf mois avant la date envisagée pour la mise en service, à la :

Préfecture de Police - Direction des Transports et de la Protection du Public - Bureau de la police sanitaire et de l'environnement - 12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.34.00 ou 01.49.96.34.01

✓ NOM DE L'ENTREPRISE ET MARQUE DU PRODUIT :

- L'entreprise ne doit pas utiliser une marque ou un nom déjà déposé ; une recherche d'antériorité de marques et de raisons sociales peut être effectuée auprès de l'INPI qui recevra également le dépôt de la nouvelle marque. De même, l'invention d'un produit, procédé, dessin ou modèle industriel nouveau, peut être protégée. Contact :

Institut National de la Propriété Industrielle - INPI -
26 bis, rue de Saint-Pétersbourg - 75800 PARIS CEDEX 08 - Tél. 0 820 213 213 - Internet : <http://www.inpi.fr>

N.B. :

L'INPI propose un ensemble de modules de formation sur la propriété industrielle.

Par ailleurs, afin d'aider les PME dans leur démarche propriété industrielle, des aides peuvent leur être accordées et notamment le « prédiagnostic propriété industrielle ».

N4 FORMALITES

Activités réglementées

Certaines activités sont réglementées. Il faut, pour les exercer et selon les cas, justifier de diplômes, d'une licence, d'une autorisation, d'une carte professionnelle ou d'un agrément obtenu auprès de diverses administrations. Les Centres de Formalités des Entreprises chacun en ce qui le concerne, et les organisations professionnelles sont en mesure de préciser si l'activité projetée est soumise à une réglementation particulière et les démarches à effectuer.

CONTACTS : ✓ Réglementation des transports publics de marchandises, de commissionnaires de transport et de voyageurs :
↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - DRE- Division des transports routiers**
21/23, rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15 - Tél. 01.40.61.89.70 - Fax 01.40.61.81.63
E-mail : drt.pod.drcif@equipement.gouv.fr
Internet : www.ile-de-France.equipement.gouv.fr (rubrique « transporteurs routiers »)
Accueil du public sur rendez-vous le matin.

✓ Déclaration des organismes de formation professionnelle :
↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - DRTEFP - Service régional de contrôle**
210, quai de Jemmapes - 75010 PARIS - Tél. 01.44.86 26.50
Internet : www.idf.pref.gouv.fr (rubrique « prestataires de formation »)
*Accueil du public du lundi au vendredi, de 10 h 00 à 12h00,
Informations juridiques les mardis et vendredis, de 10 h 00 à 12 h 00.*

✓ Délivrance des licences d'agences de voyages et autres agréments tourisme (autorisations et habilitations) :
↳ **Préfecture de la Région d'Ile-de-France - Service des agences de voyages**
21/23, rue Miollis - Bât. C, 3^{ème} ét. - 75015 PARIS - Tél. 01.44.42.63.10 - www.idf.pref.gouv.fr

✓ Réglementation concernant l'occupation de la voie publique (animations commerciales sur la voie publique, revendeurs d'objets mobiliers)
✓ Autorisation d'utiliser les hélicoptères, les hydrosurfaces, d'effectuer des prises de vues aériennes
✓ Elaboration des arrêtés d'autorisation de survol de Paris
✓ Dérogations pour les livraisons,
✓ Délivrance des dérogations pour la circulation des poids lourds de plus de 7,5 T les fins de semaine et jours fériés, ainsi que des autorisations de circulation de transports exceptionnels.
↳ **Préfecture de Police** - Direction des transports et de la protection du public - Bureau de la réglementation de l'espace public - 12-14 quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49 96 30 72 (circulation-stationnement) ou 01 49 96 30 84 (hélicoptères ...) ou 01 49 96 30 72 (occupation voie publique)

✓ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
✓ Elaboration des arrêtés d'exploitation pour les établissements flottants stationnés à Paris :
↳ **Préfecture de Police** - Direction des transports et de la protection du public - Bureau des établissements recevant du public - 12, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.35.07/35.08

✓ Autorisations d'utiliser des grues et engins de levage
↳ **Préfecture de Police** - Direction des transports et de la protection du public - Bureau de la sécurité de l'habitat - 12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.34.58 ou 34.62

✓ Elaboration et application de la réglementation applicable aux taxis parisiens et véhicules de petite remise,
✓ Application de la réglementation applicable aux voitures de grande remise :
↳ **Préfecture de Police** - Direction des transports et de la protection du public - Bureau des taxis et transports publics - 36, rue des Morillons - 75015 PARIS - Tél. 01.55.76.20.16

✓ Réglementation relative aux auto-écoles :
↳ **Préfecture de Police** - Direction de la Police Générale - 5^{ème} Bureau
11, rue des Ursins - 75004 PARIS - Tél. 01.53.71.34.11/53.14/34.36/54.35 ou 01.53.73.51.97

✓ Réglementation applicable aux entreprises de surveillance, gardiennage, protection de personnes et de transport de fonds ainsi qu'aux agences privées de recherche, aux armes et à la vidéo surveillance,
✓ Réglementation applicable aux professions commerciales non sédentaires (marchands ambulants, forains), aux agents immobiliers et administrateurs de biens :
↳ **Préfecture de Police** : Direction de la Police Générale - 4^{ème} Bureau - 36, rue des Morillons - 75015 PARIS - Tél. 01.55.76.25.63 - E-mail : prepol.dpg-4eb-secretariat@interieur.gouv.fr

- CONTACTS :**
- ✓ Déclarations de licences de débit de boissons à consommer sur place : Tél. 01.49.96.33.70/71
 - ✓ Etudes des demandes de dérogation (nuit, danses) :
 - Secteur 1 (1^{er}, 4^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements) : Tél. 01.49.96.33.76
 - Secteur 2 (2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) : Tél. 01.49.96.33.75
 - Secteur 3 (13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) : Tél. 01.49.96.33.77
 - ✓ Suivi du décret du 15 décembre 1998 (études d'impact)
 - ✓ Installations classées : Tél. 01.49.96.34.03
- ↳ **Préfecture de Police** - Direction des transports et de la protection du public - Bureau de la police sanitaire et de l'environnement
12, quai de Gesvres - 75004 PARIS
-

- ✓ Contrôle de la sécurité et de la salubrité des hôtels de tourisme, meublés et foyers :

↳ **Préfecture de Police** - Direction des Transports et de la Protection du Public
Bureau des hôtels et foyers
12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.33.94

- ✓ Prévention contre les incendies dans les ateliers et entrepôts situés à l'intérieur des immeubles d'habitation (les exploitants doivent déclarer leurs locaux et justifier de la conformité des lieux aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°98-10176 du 2 février 1998 à l'aide d'organismes agréés leur délivrant une attestation spécifique) :

↳ **Préfecture de Police** - Direction des Transports et de la Protection du Public
Bureau des permis de construire et ateliers
12/14, quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. 01.49.96.35.07/08

- ✓ Déclaration d'ouverture d'artisans des métiers de bouche (restaurants, bouchers, charcutiers, traiteurs, vente à emporter, etc...),
- ✓ Agrément des véhicules de transport d'animaux ou de denrées alimentaires,
- ✓ Certificat d'aptitude des métiers en relation avec les espèces animales protégées,
- ✓ Déclaration d'ouverture des établissements d'élevage, de vente ou de détention d'animaux domestiques,
- ✓ Certificat de capacité pour les activités en lien avec les carnivores domestiques,
- ✓ Agrément ou enregistrement d'établissements ou intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
- ✓ Agrément ou enregistrement d'établissements agroalimentaires dans le secteur des denrées d'origine animale (entrepôts, production, restauration collective, etc...),
- ✓ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines précités : :

↳ **Préfecture de Police** - Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris
20, rue de Bellevue - 75927 PARIS CEDEX 19 - Tél. 01.53.38.77.68 - Fax 01.53.38.77.70

- ✓ Artisans coiffeurs (délivrance d'attestations de reconnaissance de qualification fondées sur les diplômes et titres obtenus dans les Etats membres de l'Union Européenne et d'attestations d'homologation de l'expérience professionnelle acquise dans les Etats membres de l'Union Européenne).
- ✓ Attestations de reconnaissance d'expérience professionnelle pour certaines activités réglementées,
- ✓ Autorisation d'exercice de professions commerciales dans le métro,
- ✓ Classement des hôtels, résidences et meublés de tourisme
- ✓ Déclarations de ventes en liquidation,
- ✓ Manifestations commerciales (foires et salons),
- ✓ Guides-interprètes et conférenciers (délivrance des cartes professionnelles)
- ✓ Délivrance du titre de maître-restaurateur

↳ **Préfecture de Paris** - Direction de l'action économique et sociale
Pôle action et réglementation économiques, veille et prospective
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS - Tél. 01.49.28.40.36

Accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00.

- ✓ Délivrance des autorisations de vente au déballage sur le domaine public

↳ **Mairie de Paris** - Bureau de l'occupation temporaire du domaine public
Place de l'Hôtel de Ville 75196 PARIS Cédex 04 - Tél : 01 42 76 40 76

- ✓ Réglementation des marchés couverts et découverts de Paris et des marchés aux puces de la ville de Paris ;
- ✓ Délivrance des autorisations de vente sur la voie publique et sur la Place du Tertre
- ✓ Délivrance des autorisations pour la Foire du Trône ;
- ✓ Délivrance des autorisations de vente au déballage dans les lieux privés d'une surface inférieure à 300 m².

↳ **Mairie de Paris** - Bureau du commerce non sédentaire
8, rue de Citeaux - 75012 PARIS - Tél. 01.71.19.20.00 ou 20.01

Accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30.

N5 FORMALITES

Etrangers

Le Titre de Séjour autorisant l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale

PRINCIPE :

1/ Les ressortissants étrangers désirant exercer une profession industrielle, commerciale ou artisanale en France, **en qualité de non résidents**, doivent déposer une déclaration préalable à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale, auprès de la préfecture du département d'installation de l'établissement principal.

N.B. : Cette obligation ne concerne pas les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (soumis à régime transitoire ou pas), de l'espace économique européen et de la Confédération suisse.

2/ Les ressortissant étrangers désirant exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale en France, **en qualité de résidents**, doivent être titulaires d'un titre de séjour « commerçant » ou « artisan ».

N.B. : Cette obligation ne concerne pas les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ayant adhéré avant 2004 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), de Malte et Chypre, de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège, Liechtenstein) et de la Confédération helvétique.

Ainsi que les ressortissants titulaires :

- d'une carte de résident
- d'une carte de résident mention « résident de longue durée-CE »
- d'un certificat de résidence algérien (CRA) de dix ans
- d'une carte de séjour temporaire (CST) mention « vie privée et familiale »
- d'un certificat de résidence algérien (CRA) mention « vie privée et familiale »

CONDITIONS DE FOND :

- le respect des obligations imposées aux nationaux pour l'exercice de l'activité,
- la compatibilité de l'activité avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- l'absence de motifs sérieux tirés de l'ordre public susceptible de faire obstacle à la présence de l'étranger en France,
- l'absence de condamnation ou de décision emportant en France l'interdiction d'exercer le commerce,
- un projet économiquement viable, en cas de création d'entreprise
- une activité permettant de disposer de moyens d'existences suffisants, en cas d'insertion dans un société existante.

Lieu de dépôt de la demande de carte d'identité de commerçant :

- *Cas des personnes résidant à l'étranger et souhaitant s'installer en France : dépôt de la demande auprès du Consulat de France du pays d'origine.*
- *Cas des étrangers résidant en France sous couvert d'un titre de séjour : dépôt de la demande auprès de la préfecture du département de résidence du requérant.*

CONTACTS :

Préfecture de Police - DPG - 6^{ème} Bureau – Section commerçants
9, boulevard du Palais - 75004 PARIS (escalier E, 1^{er} étage, bureau 1509)
Tél. 01.53.71.30.53 - E-mail : prefpol.dpg-6eb-commerçants@interieur.gouv.fr

Pour d'autres questions :

FRANCE TERRE D'ASILE - Département Intégration -

2, rue Jules Cloquet - 75018 PARIS - Tél. 01.53.06.64.20 - Fax. 01.53.06.64.21
Internet : <http://www.france-terre-asile.org> - E-mail : cerf@france-terre-asile.org

⇒ Aide à l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides et étrangers primo-arrivants maîtrisant peu ou mal la langue (orientés par l'ANPE).

APTM - 239, rue de Bercy - 75012 PARIS - Tél. 01.44.74.39.10 - Fax. 01.43.46.16.19
e-mail : contact@aptm.fr - Internet : www.aptm.fr

⇒ Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles. Permanences d'accès au droit (information, orientation, conseils administratifs et juridiques, accompagnement social des migrants), lutte contre les discriminations. Interventions dans les Maisons de la Justice et du Droit, en foyers ADOMA,... Centre d'accueil des demandeurs d'asile. Plate-forme d'accueil et de soutien aux étrangers en situation précaire. Equipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, juristes).

Le « Fonds d'intervention Sigi Weiner » - Fondation France Active

37, rue Bergère - 75009 PARIS - Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.63

Internet : <http://www.franceactive.org> - E-mail : franceactive@franceactive.org

⇒ Le fonds Sigi Weiner intervient en faveur des créateurs d'entreprise d'origine étrangère en situation économique précaire, par un prêt à taux zéro d'un montant compris entre 1 524,49 et 4 573,47 € venant en complément d'un emprunt bancaire moyen terme garanti par l'un des fonds du réseau France Active.

IRFED-EUROPE - 49, rue de la Glacière - 75013 PARIS - Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33

Internet : www.irfed-europe.org

⇒ Formations généralistes et spécialisées, diagnostics, évaluations, accompagnement et suivi de projets de création d'entreprise adressées à des femmes notamment issues de l'immigration, en situation de précarité devant l'emploi.

Partenaires

pour élaborer, entreprendre et gérer